



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°157-2

Février 2024 à avril 2024

Recueil des Décisions

Conseil du 3 avril 2024

Date de parution 24 avril 2024

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :
[https ://www.iledefrance-mobilites.fr/](https://www.iledefrance-mobilites.fr/)

SOMMAIRE

	Pages
<u>Instances – Fonctionnement</u>	
Décision n° 20240016 : Délégation de signature	
Décision n° 20240057 : Délégation de signature	
Décision n° 20240068 : Délégation de signature	
Décision n° 20240069 : Délégation de signature	
Décision n° 20240088 : Délégation de signature	
Décision n° 20240047: Décision complétant les dispositions du règlement de la plateforme grand compte	
Décision n° 20240091 : Emprunt obligataire « Vert » de 1 000 000 000€ avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank Atkiengesellschaft, Natixis et Société Générale comme placeurs	
Décision n° 20230355 : Conditions générales de remboursement de l'opération dédommagement du forfait Imagine R pour les détenteurs de carte Scol'R junior – Conditions financières	
Décision n° 20230356 : Conditions générales de remboursement du forfait Navigo semaine pour les collégiens de 3° - Conditions financières	
Décision n° 20240043 : Conditions générales de vente et d'utilisation du forfait Paris 2024	
Décision n° 20240044 : Conditions générales de vente et d'utilisation du contrat « Navigo Liberté + toutes zones »	
Décision n° 20240045 : Conditions générales d'utilisation du compte Île-de-France Mobilités Connect	
Décision n° 20240058 : Conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) fu forfait antipollution	
Décision n° 20240059 : Conditions générales de vente et d'utilisation du site de l'agence Navigo grands comptes pour particuliers	
Décision n° 20240060 : Conditions générales de vente et d'utilisation du site de l'Agence grands comptes pour personnes morales	
Décision n° 20240076 : Campagne de remboursement Navigo liée à la ponctualité dans les transports en 2023 – Conditions générales de remboursement – Conditions financières	
Décision n° 20240008 : Indice « Transport scolaire » et tarifs des abonnements « cartes scolaires bus » et « cartes scolaires bus RPI » pour l'année scolaire 2024/2025	

Décision n° 2024009 : Tarifs des cartes Scol'R pour l'année scolaire 2024/2025
Décision n° 20240022 : Suspension du Paris Visite magnétique 1-3 et 1-5 pendant la période JOP
Décision n° 20240087 : Indemnité de responsabilité du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux scolaires des Yvelines
Décision n° 20240090 : Modification du règlement intérieur régional des circuits spéciaux scolaires relatif à l'organisation, à la sécurité et à la discipline
Décision n° 20240056 : Acquisition d'un terrain situé avenue Maurice Mallet à Plaisir (78) pour la réalisation d'une extension d'un centre opérationnel de bus
Décision n° 20240070 : Acquisition d'un bien situé Lieudit Les Lavandières, 4 rue Henri Fosse à Le-Mesnil-Amelot pour l'exploitation des Lignes Express n°100 Persan-Roissypôle, n°101 Chelles-Roissypôle, le transport à la demande Filéo et la réalisation d'un dépôt bus
Décision n° 20240095 : Signature d'un protocole transactionnel pour l'acquisition d'un terrain situé 25 rue Georges Clémenceau à Limeil-Brévannes (94)
Décision n° 20240102 : Signature d'un protocole transactionnel pour l'acquisition d'un terrain situé 12 rue Georges Clémenceau à Limeil-Brévannes (94)
Décision n° 20240061 : Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation et au déménagement du dépôt de bus de Versailles
Décision n° 20240062 : Convention d'occupation précaire et révocable d'un terrain situé 102 à 110 avenue Winston Churchill à Villeneuve-Saint-Georges dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau terminus de ligne
Décision n° 20240072 : Conclusion d'une convention de prêt à usage d'un ensemble immobilier situé à Maule (78) – DSP n°30 – Sud Yvelines
Décision n° 20240073 : Prise à bal d'un bien situé 3 chemin Pavé à Bernes-sur-Oise (95) pour la mise à disposition d'un centre opérationnel bus
Décision n° 20240075 : Location d'un bien situé 5 rue du Canal à Bondoufle (95) – Signature d'un avenant au bail civil signé le 1er décembre 2023
Décision n° 20240049 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession 9 avenue François Mitterrand à Athis-Mons (91) pour la réalisation du projet de transport public T7phase 2 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge
Décision n° 20240050 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession 13 rue Léon Geoffroy à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation de la ligne de bus en site propre T-Zen 5 entre Paris (13ème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi
Décision n° 20240051 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession 68 rue Edith Cavell à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation de la ligne de bus en site propre T-Zen 5 entre Paris (13ème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi
Décision n° 20240052 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession 68 rue Edith Cavell à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation de la ligne de bus en site propre T-Zen

5 entre Paris (13ème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi (suite de la décision 20240051)
Décision n° 20240054 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession rue François de La Rochefoucauld à Viry-Châtillon (91) pour la réalisation du projet de Tram-train entre Massy et Evry
Décision n° 20240055 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession rue François de La Rochefoucauld à Viry-Châtillon (91) pour la réalisation du projet de Tram-train entre Massy et Evry
Décision n° 20240074 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession Lot n° 2406 de la copropriété « Le Chêne pointu » à Clichy-sous-Bois (93) pour la réalisation du projet de transport public de débranchement de la ligne de tramway T4 vers le plateau de Clichy/Montfermeil
Décision n° 20240077 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession rue François de La Rochefoucauld à Viry-Châtillon (91) pour la réalisation du projet de Tram-train entre Massy et Evry
Décision n° 20240078 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession rue François de La Rochefoucauld à Viry-Châtillon (91) pour la réalisation du projet de Tram-train entre Massy et Evry
Décision n° 20240080 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession parcelle G n°249 à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation de la ligne de bus en site propre T-Zen 5 entre Paris (13ème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi
Décision n° 20240081 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession parcelle G n°249 à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation de la ligne de bus en site propre T-Zen 5 entre Paris (13ème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi
Décision n° 20240089 : Déconsignation d'une indemnité de dépossession Lot n° 2402 de la copropriété « Le Chêne pointu » à Clichy-sous-Bois (93) pour la réalisation du projet de transport public de débranchement de la ligne de tramway T4 vers le plateau de Clichy/Montfermeil
Décision n° 20240024 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations comprises entre 200 000€ et 2 000 000€
Décision n° 20240025 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€
Décision n° 20240067 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€
Décision n° 20240013 : Caducité des autorisations de programme « subventions d'investissement » 2022
Décision n° 20230289 : Attribution de bonus au titre du schéma directeur des parkings relais pour l'exploitation de Parkings Relais
Décision n° 20230290 : Attribution de bonus et de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur des parkings relais à la communauté d'agglomération Marne et Gondoire
Décision n° 20230293 : Attribution de bonus et de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur des parkings relais pour l'exploitation du Parkings Relais Orgerus

Décision n° 20230338 : Attribution de bonus et de subvention d'exploitation au titre du schéma directeur des parkings relais à la communauté d'agglomération Paris Saclay	
Décision n° 20240019 : Agrément de l'opérateur Communauto Mobizen au titre de label régional autopartage	
Décision n° 20240026 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240027 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240028 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240029 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240030 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240031 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240032 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240033 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240034 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240035 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240036 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240037 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240038 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240039 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240040 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240041 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240063 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240064 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240096 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240097 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240098 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240099 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
Décision n° 20240100 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	

Décision n° 20240101 : Décision portant paiements de subventions (à l'achat de vélo)	
--	--



DÉCISION N° 20240016

DU 17 JANVIER 2024

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Pauline Campergue en qualité de directrice des contrats et de la tarification ;
- VU** les nominations de Madame Véronique André en qualité de cheffe du département du pilotage de l'exécution des contrats, de Madame Aurore Drucbert en qualité de cheffe du département de la mise en concurrence, de Monsieur Madjid Bendjaballah en qualité de chef du département de la tarification, de l'économie et des validations et de Madame Sandra Cascalheira en qualité d'adjointe au chef du département de la tarification, de l'économie et des validations ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Pauline Campergue sont relatives à la politique contractuelle, à la mise en concurrence, au pilotage de l'exécution contractuelle, à la politique tarifaire, à l'économie et aux validations ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Véronique André sont relatives au pilotage de l'exécution des contrats, que les attributions de Madame Aurore Drucbert sont relatives à la mise en concurrence des contrats et que les attributions de Monsieur Madjid Bendjaballah et de Madame Sandra Cascalheira sont relatives à la politique tarifaire, à l'économie et aux validations ;

DÉCIDE

TITRE 1ER : DELEGATIONS EN MATIERE DE MISE EN CONCURRENCE ET DE PILOTAGE DE L'EXECUTION DES CONTRATS

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification

Délégation de signature est donnée à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1.1. pour les délégations de services publics :
 - tous les actes relatifs à leur préparation non visés au 1.3.1 ;
 - tous les actes relatifs à leur passation, à l'exception des avis sur le choix du mode de gestion, de l'agrément des candidatures reçues, de l'avis sur les offres initiales, de l'approbation du choix du délégataire et de l'approbation des avenants, non visés au 1.3.1 ;
 - tous les actes relatifs à leur exécution non visés au 1.3.1 ;
 - les courriers relatifs à l'exécution des contrats, à l'exception des courriers visés à l'article 1.3.1 ;
 - les avenants, approuvés par le Conseil, qui ne dépassent pas 5 % du montant du contrat initial ;
- 1.1.2. pour les contrats d'exploitation passés avec les opérateurs prévus aux articles R. 1241-22, R. 1241-23 et R. 1241-24 du code des transports :
 - les courriers relatifs à l'exécution des contrats, à l'exception des courriers visés à l'article 1.2.1. ;
 - tous les avenants aux contrats d'exploitation des services de transport régulier routier dits de type 3, approuvés par le Conseil, et leurs notifications ;
 - les avenants aux autres contrats d'exploitation, approuvés par le Conseil, qui ne dépassent pas 5 % du montant du contrat initial ;
- 1.1.3. pour les contrats et conventions signés avec les gestionnaires d'infrastructure et les gestionnaires d'installations de service, les courriers relatifs à l'exécution des contrats ou conventions et à la mise en œuvre des obligations contractuelles ;
- 1.1.4. les avis rendus au nom d'Île-de-France Mobilités sur les projets de documents de référence mis en consultation par les gestionnaires d'infrastructures, les exploitants d'installations de service et les opérateurs de sûreté ;
- 1.1.5. les actes en réponse aux mesures d'instruction adressées par les autorités de régulation économique, notamment l'Autorité de régulation des transports et l'Autorité de la concurrence.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Madame Véronique André, cheffe du département du pilotage de l'exécution des contrats

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique André, cheffe du département du pilotage de l'exécution des contrats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.2.1.** pour les contrats d'exploitation passés avec les opérateurs prévus aux articles R. 1241-22, R. 1241-23 et R. 1241-24 du code des transports :
 - les courriers relatifs à l'interprétation des clauses d'exécution des contrats et de mise en œuvre des obligations contractuelles ;
 - les demandes d'agrément de sous-traitants (DC4) et leur courrier de notification ;

- 1.2.2.** pour les marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature à Madame Aurore Drucbert, cheffe du département de la mise en concurrence

Délégation de signature est donnée à Madame Aurore Drucbert, cheffe du département de la mise en concurrence, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.3.1.** pour les délégations de services publics :
 - les courriers invitant les candidats à préparer leur dossier ;
 - les courriers demandant aux candidats de compléter leur dossier et/ou de préciser leurs offres ;
 - les courriers d'information et de visites relatifs à la procédure, notamment les dates prévisionnelles des négociations et des visites de sites ;
 - les courriers de négociation et de proposition des stipulations du contrat ;
 - les demandes d'agrément de sous-traitants (DC4) et leur courrier de notification ;les courriers relatifs à la préparation de l'exécution des contrats et la mise en œuvre des obligations contractuelles correspondantes ;

- 1.3.2.** pour les marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 1.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Pauline Campergue

En cas d'absence de Madame Pauline Campergue, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Aurore Drucbert, cheffe du département de la mise en concurrence, à l'effet d'assumer les délégations visées au 1.1.1 de l'article 1.1 ;
- Madame Véronique André, cheffe du département du pilotage de l'exécution des contrats, à l'effet d'assumer les délégations visées aux 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 de l'article 1.1.

ARTICLE 1.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Véronique André

En cas d'absence de Madame Véronique André, délégation de signature est donnée à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.2.

ARTICLE 1.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Aurore Drucbert

En cas d'absence de Madame Aurore Drucbert, délégation de signature est donnée à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.3.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE DE TARIFICATION, D'ECONOMIE ET DE VALIDATIONS

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification

Délégation de signature est donnée à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.1.1.** les décisions de fixation des grilles tarifaires en application des décisions tarifaires du Conseil ;
- 2.1.2.** les décisions de fixation des tarifs applicables lors des manifestations particulières et, le cas échéant, de création des titres correspondants ;
- 2.1.3.** les décisions de création, de modification ou suppression ainsi que l'homologation des créations, modifications ou suppressions des titres de transport et des tarifs correspondants lorsque cela ne crée pas de charge nouvelle ou n'a aucune incidence financière pour Île-de-France Mobilités ;
- 2.1.4.** les décisions d'application d'une tarification spéciale, les décisions de retrait de cette décision d'application à une ligne de service régulier routier de transport lorsque les caractéristiques de cette dernière, ou les modifications de ces caractéristiques, le justifient ;
- 2.1.5.** les conventions de financement des titres de transport dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes, leur notification et leurs éventuels avenants ;

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature à Monsieur Madjid Bendjaballah, chef du département de la tarification, de l'économie et des validations

Délégation de signature est donnée à Monsieur Madjid Bendjaballah, chef du département de la tarification, de l'économie et des validations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.2.1.** les conventions relatives à l'accès aux données de validation par le système dit Accès expert du système d'information décisionnel des données de validations, leur notification et leurs éventuels avenants ;
- 2.2.2.** pour les marchés publics, le cas échéant en recourant à une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 2.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Pauline Campergue

En cas d'absence de Madame Pauline Campergue, délégation de signature est donnée à Monsieur Madjid Bendjaballah, chef du département de la tarification, de l'économie et des validations et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Sandra Cascalheira, adjointe au chef du département de la tarification, de l'économie et des validations, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Madjid Bendjaballah

En cas d'absence de Monsieur Madjid Bendjaballah, délégation de signature est donnée à Madame Sandra Cascalheira, adjointe au chef du département de la tarification de l'économie et des validations, et en cas d'absence de cette dernière à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, à l'effet d'assumer la délégation visée à l'article 2.2.

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, en matière de bons de commande

- 3.1.1.** Délégation de signature est donnée à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents.

3.1.2. En cas d'absence de Madame Pauline Campergue, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 3.1.1 de l'article 3.1 à l'un des chefs de département suivants :

- Madame Véronique André, cheffe du département du pilotage de l'exécution des contrats ;
- Monsieur Madjid Bendjaballah, chef du département de la tarification, de l'économie et des validations ;
- Madame Aurore Drucbert, cheffe du département de la mise en concurrence.

ARTICLE 3.2 : Délégation de signature à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, en matière de transactions

Délégation de signature est donnée à Madame Pauline Campergue, directrice des contrats et de la tarification, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3.3 : Délégation de signature en cas d'absence simultanée de Madame Pauline Campergue et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Madame Pauline Campergue et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 2, à :

- Madame Véronique André, cheffe du département du pilotage de l'exécution des contrats ;
- Monsieur Madjid Bendjaballah, chef du département de la tarification, de l'économie et des validations ;
- Madame Aurore Drucbert, cheffe du département de la mise en concurrence.

ARTICLE 3.4 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur le 24 janvier 2024.

La décision du directeur général n° 20230363 du 15 décembre 2023 est abrogée à compter du 24 janvier 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST




DÉCISION N° 20240057
DU 12 FÉVRIER 2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Hélène Brisset en qualité de directrice du numérique ;
- VU** la nomination de Monsieur Arnaud Drillon en qualité de chef du département de l'ingénierie digitale et de Monsieur François Demeulenaere adjoint au chef du département de l'ingénierie digitale, de Monsieur Stevens Le Saout en qualité de chef du département des infrastructures des systèmes d'information et de la production, de Madame Sabrina Foumenaigue, adjointe au chef du département des infrastructures des systèmes d'information, de Monsieur Olivier Vacheret en qualité de chef du département de la data et de Monsieur Ali Hmaou, adjoint au chef du département de la data ;
- VU** la nomination de Monsieur Bertrand Sopel en qualité de chef de la mission SI opérateurs ;
- VU** la nomination de Monsieur Pascal Chateau en qualité de chef du pôle du pilotage des ressources et du portefeuille des projets ;
- VU** la nomination de Monsieur Daniel Gauvain en qualité de chef du pôle de sécurité des systèmes d'information et conformité ;
- VU** la nomination de Madame Léa Tamburini en qualité de responsable de domaine des systèmes d'information métier et de Monsieur David Pergaud, responsable du domaine information voyageurs, et de Monsieur Eric Le Champion responsable du domaine mise en concurrence, au département de l'ingénierie digitale.

CONSIDÉRANT que les attributions de la direction du numérique sont :

- le conseil et l'appui à la transformation par le numérique,
- la conception, le développement et le maintien en conditions opérationnelles des applications et produits numériques ,
- le pilotage de l'administration, de l'exploitation et de la supervision des infrastructures et des systèmes d'informations ,
- la gouvernance, la valorisation et le partage des données utilisées par les métiers et les écosystèmes ,
- le pilotage du risque cyber et la sécurité des systèmes d'information,
- le développement de la connaissance des systèmes d'information des opérateurs et l'accompagnement des métiers dans les chantiers impactant ces systèmes d'information,
- ainsi que le pilotage des ressources affectées aux applications et aux systèmes d'information et du portefeuille des projets ;

CONSIDÉRANT que :

- les attributions du département ingénierie digitale sont les suivantes : la conception, le développement et le maintien en conditions opérationnelles des applications et produits numériques ;
- les attributions du département infrastructures et production sont les suivantes le pilotage de l'administration, de l'exploitation et de la supervision des infrastructures et des systèmes d'informations ;
- les attributions du département data sont les suivantes : la gouvernance, la valorisation et le partage des données utilisées par les métiers et les écosystèmes ;

CONSIDÉRANT que les attributions de la mission SI opérateurs sont les suivantes : le développement de la connaissance des systèmes d'information des opérateurs et l'accompagnement des métiers dans les chantiers impactant ces systèmes d'information ;

CONSIDÉRANT que les attributions du pôle du pilotage des ressources et du portefeuille des projets sont les suivantes : le pilotage des ressources affectées aux systèmes d'information et du portefeuille des projets ;

CONSIDÉRANT que les attributions du pôle sécurité des systèmes d'information et conformité sont les suivantes : la sécurité des systèmes d'information et le pilotage du risque cyber.

DÉCIDE

TITRE 1^{ER} : DELEGATIONS TRANSVERSES EN MATIERE DE NUMERIQUE

ARTICLE 1.1. : Délégation de signature à Madame Hélène Brisset, directrice du numérique

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène Brisset, directrice du numérique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1.1. les conventions et les décisions d'attribution de subvention au titre de la transformation et de la modernisation des Systèmes d'Information des Opérateurs de Transports, dont le montant est inférieur à 2 000 000 € hors taxes, dans le respect des règles fixées par la délibération portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- 1.1.2. les conventions de financement d'études dont le montant est inférieur à 500 000 € hors taxes ;
- 1.1.3. les décisions et les courriers de prorogation de délais des subventions ;
- 1.1.4. les licences et conventions relatives à l'échange ou à la réutilisation des données d'Ile-de-France Mobilités dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes ;
- 1.1.5. la déclaration de conformité, mentionnée à l'article L. 1115-5 du code des transports, relative à la mise à disposition des données nécessaires à l'information des voyageurs ;
- 1.1.6. la signature des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de services y afférents ;
- 1.1.7. les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 1.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Hélène Brisset

En cas d'absence de Madame Hélène Brisset, délégation de signature est donnée :

- à l'effet d'assumer les délégations visées aux 1.1.1., 1.1.2. et 1.1.3. de l'article 1.1. à Monsieur Bertrand Sopel, chef de la mission SI opérateurs,
- à l'effet d'assumer les délégations visées aux 1.1.4. et 1.1.5 de l'article 1.1. à Monsieur Olivier Vacheret, chef du département de la data,
- à l'effet d'assumer la délégation visée au 1.1.6 de l'article 1.1 à l'une des personnes suivantes :
- Monsieur Pascal Chateau, chef du pôle du pilotage des ressources et du portefeuille des projets ;
- Monsieur Arnaud Drillon, chef du département de l'ingénierie digitale ;
- Monsieur Daniel Gauvain, chef du pôle de la sécurité des systèmes d'information et conformité ;
- Monsieur Stevens Le Saout, chef du département des infrastructures des systèmes d'information et de la production ;
- Monsieur Bertrand Sopel, chef de la mission SI opérateurs ;
- Monsieur Olivier Vacheret, chef du département de la data.

TITRE 2^E : DELEGATIONS EN MATIERE DE CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES APPLICATIONS ET D'INGENIERIE DIGITALE

ARTICLE 2.1. : Délégation de signature à Monsieur Arnaud Drillon, chef du département de l'ingénierie digitale

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Drillon, chef du département de l'ingénierie digitale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat :

- 2.1.1.** les bons de commande ;
- 2.1.2.** les ordres de service y afférents.

ARTICLE 2.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Arnaud Drillon

En cas d'absence de Monsieur Arnaud Drillon, délégation de signature est donnée à Monsieur François Demeulenaere, adjoint au chef de département de l'ingénierie digitale et en cas d'absence de ce dernier, à Madame Hélène Brisset, directrice du numérique, à l'effet d'assumer la délégation visée à l'article 2.1. et à Madame Léa Tamburini, responsable de domaine des systèmes d'information métier, Monsieur David Pergaud, responsable du domaine information voyageurs, et Monsieur Eric Le Campion responsable du domaine mise en concurrence à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.1.2 de l'article 2.1.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION, D'EXPLOITATION ET DE PRODUCTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

ARTICLE 3.1. : Délégation de signature à Monsieur Stevens Le Saout, chef du département des infrastructures des systèmes d'information et de la production

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stevens Le Saout, chef du département des infrastructures des systèmes d'information et de la production, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 3.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Stevens Le Saout

En cas d'absence de Monsieur Stevens Le Saout, délégation de signature est donnée à Madame Sabrina Foumenaigue, adjointe au chef du département des infrastructures des systèmes d'information et en cas d'absence de cette dernière, à Madame Hélène Brisset, directrice du numérique, à l'effet d'assumer la délégation visée à l'article 3.1.

TITRE 4 : DELEGATIONS EN MATIERE DE DATA

ARTICLE 4.1. : Délégation de signature à Monsieur Olivier Vacheret, chef du département de la Data

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Vacheret, chef du département de la Data, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 4.1.1.** pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents ;
- 4.1.2.** les licences et conventions gratuites relatives à l'échange ou à la réutilisation des données d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 4.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Olivier Vacheret

En cas d'absence de Monsieur Olivier Vacheret, délégation de signature est donnée à Monsieur Ali Hmaou, adjoint au chef du département de la data, et en cas d'absence de ce dernier, à Madame Hélène Brisset, directrice du numérique, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 4.1.

TITRE 5 : DELEGATIONS EN MATIERE DE PILOTAGE DU RISQUE CYBER ET DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

ARTICLE 5.1. : Délégation de signature à Monsieur Daniel Gauvain, chef du pôle de la sécurité des systèmes d'information et conformité

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel Gauvain, chef du pôle sécurité des systèmes d'information et conformité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 5.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Daniel Gauvain

En cas d'absence de Monsieur Daniel Gauvain, délégation de signature est donnée à Madame Hélène Brisset, directrice du numérique, à l'effet d'assumer la délégation visée à l'article 5.1.

TITRE 6 : DELEGATIONS EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION DES OPERATEURS

ARTICLE 6.1. : Délégation de signature à Monsieur Bertrand Sopel, chef de la mission SI opérateurs

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand Sopel, chef de la mission SI opérateurs, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 6.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Bertrand Sopel

En cas d'absence de Monsieur Bertrand Sopel, délégation de signature est donnée à Madame Hélène Brisset, directrice du numérique, à l'effet d'assumer la délégation visée à l'article 6.1.

TITRE 7 : DELEGATIONS EN MATIERE DE PILOTAGE DES RESSOURCES ET DU PORTEFEUILLE DES PROJETS

ARTICLE 7.1. : Délégation de signature à Monsieur Pascal Chateau, chef du pôle des ressources et du portefeuille des projets

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Chateau, chef du pôle des ressources et du portefeuille des projets, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 7.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pascal Chateau

En cas d'absence de Monsieur Pascal Chateau, délégation de signature est donnée à Madame Hélène Brisset, directrice du numérique, à l'effet d'assumer la délégation visée à l'article 7.1.

TITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8.1. : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Madame Hélène Brisset et des délégataires susmentionnés

En cas d'absence simultanée de Madame Hélène Brisset et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Messieurs Olivier Vacheret, Stevens Le Saout, Arnaud Drillon, Bertrand Sopel, Daniel Gauvain, et Pascal Chateau, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 7.

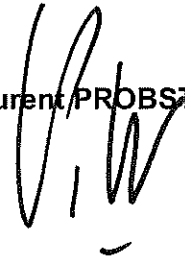
ARTICLE 8.2. : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 19 février 2024

La décision du directeur général n°20220353 du 15 décembre 2023 est abrogée à compter du 19 février 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST





DÉCISION N° 20240068
DU 26 FÉVRIER 2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Corina Ferrari en qualité de chargée de mission risques, assurances et contrôle ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Corina Ferrari sont relatives aux risques, aux assurances et au contrôle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature à Madame Corina Ferrari, chargée de mission risques, assurances et contrôle

Délégation de signature est donnée à Madame Corina Ferrari, chargée de mission risques, assurances et contrôle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.1** les marchés d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents ;

1.2 pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 2 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST





DÉCISION N° 20240069

DU 26 FÉVRIER 2024

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP ;
- VU** le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de directeur général adjoint ;
- VU** la vacance du poste de directeur des mobilités de surface ;
- VU** les nominations de Monsieur Jérémy Olivier en qualité de chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, de Madame Mathilde Laplagne en qualité de cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, de Monsieur Lionel Poupat en qualité d'adjoint au chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, la vacance du poste de chef du département de l'offre en grande couronne, les nominations de Monsieur Pierre Balcon en qualité d'adjoint au chef du département de l'offre en grande couronne, de Monsieur Philippe Tardy en qualité de chef du département des transports scolaires et adaptés et de Monsieur Charles Colas en qualité d'adjoint au chef du département des transports scolaires et adaptés ;

VU les nominations de Madame Brigitte Lequeux en qualité de cheffe du pôle transports scolaires et adaptés de Paris et de la Petite Couronne, de Monsieur Loïc Berton en qualité de chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département des Yvelines, de Madame Sarah Lelièvre en qualité de cheffe du pôle transports scolaires et adaptés pour le département du Val-d'Oise, de Monsieur Julien Lapierre en qualité de chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne, de Madame Audrey Commien en qualité d'adjointe au chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne, de Madame Hanen Bouchaiba, cheffe de pôle transports scolaires et adaptés pour le département de Seine-et-Marne et de Madame Elisabeth Lapierre, en qualité de cheffe du pôle Pour Aider à la Mobilité ;

VU les nominations de Madame Upili Injaï et de Messieurs Alexandre Auger, Frédéric Chartrain, Antoine de Jubécourt et Florent Savy en qualité d'agents du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que les attributions du directeur des mobilités de surface sont relatives aux mobilités de surface dont l'offre routière et tramway, à la transition énergétique et performance d'exploitation, transports scolaires et adaptés ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Jérémy Olivier sont relatives à la transition énergétique et performance d'exploitation, que les attributions de Madame Mathilde Laplagne et de Monsieur Lionel Poupat sont relatives à l'offre de surface à Paris et en petite couronne (routière et tramway), que les attributions de Monsieur Pierre Balcon sont relatives à l'offre de surface en grande couronne et que les attributions de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Charles Colas sont les suivantes relatives aux transports scolaires et adaptés ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Brigitte Lequeux sont relatives à la gestion du service de transports scolaires et adaptés dans les départements de Paris et de la petite couronne, que les attributions de Monsieur Loïc Berton sont relatives à la gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département des Yvelines, que les attributions de Madame Sarah Lelièvre sont relatives à la gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département du Val-d'Oise, que les attributions de Monsieur Julien Lapierre et de Madame Audrey Commien sont relatives à la gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département de l'Essonne, que les attributions de Madame Hanen Bouchaiba sont relatives à la gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département de Seine-et-Marne et que les attributions de Madame Elisabeth Lapierre sont relatives au service Pour Aider à la Mobilité ;

DÉCIDE

TITRE 1ER : DELEGATIONS EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE ET DE PERFORMANCE D'EXPLOITATION

ARTICLE 1.1 : Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint

Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du directeur :

- 1.1.1. les actes d'exécution des conventions d'achat de matériels roulants routiers conclues avec des centrales d'achat ;
- 1.1.2. les conventions et les décisions d'attribution de subvention relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000 euros hors taxes, et leurs notifications.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Monsieur Jérémy Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.2.1. tous les actes de déclassement, de désaffectation, d'acquisition, de réception, de prise de possession, de mise à disposition, de gestion, de cession ou de mise en place de servitude relatifs à des matériels roulants routiers, neufs ou existants, propriété d'Île-de-France Mobilités d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 10 000 000 euros hors taxes, et tous les actes et documents préalables y afférents, à l'exception des actes mentionnés aux articles 1.1 et 1.3 ;
- 1.2.2. tous les actes permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants routiers affectés à la RATP n'étant plus nécessaires à l'exploitation du service conformément à l'article 13 du décret du 23 mars 2011 susvisé, à l'exception des actes visés aux articles 1.1 et 1.3 ;
- 1.2.3. pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature à Madame Upili Injaï et à Messieurs Alexandre Auger, Frédéric Chartrain, Antoine de Jubécourt et Florent Savy, agents du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, en matière d'actes courant de gestion des matériels roulants routiers

Délégation de signature est donnée à Madame Upili Injaï et à Messieurs Alexandre Auger, Frédéric Chartrain, Antoine de Jubécourt et Florent Savy, agents du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite des dossiers qui leurs sont confiés :

- 1.3.1. les actes nécessaires à l'immatriculation des matériels roulants routiers d'Île-de-France Mobilités, y compris les mandats donnés à un tiers pour le faire pour le compte de cette dernière ;
- 1.3.2. les actes nécessaires à la gestion des infractions au code de la route dans le cadre de l'utilisation des matériels roulants routiers d'Île-de-France Mobilités ;
- 1.3.3. les procès-verbaux de mise à disposition de matériels roulants routiers, en exécution des marchés publics relatifs à la transformation du matériel roulant routier et au transport des personnes accréditées dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

ARTICLE 1.4 : Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier

Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, en cas d'absence de Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

ARTICLE 1.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Jérémy Olivier

En cas d'absence de Monsieur Jérémy Olivier, délégation de signature est donnée, durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer d'assumer les délégations visées à l'article 1.2.

ARTICLE 1.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Upili Injaï ou de Messieurs Alexandre Auger, Frédéric Chartrain, Antoine de Jubécourt ou Florent Savy

En cas d'absence de Madame Upili Injaï ou de Messieurs Alexandre Auger, Frédéric Chartrain, Antoine de Jubécourt ou Florent Savy, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy

Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.3.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'OFFRE DE TRANSPORT DE SURFACE

ARTICLE 2.1 : Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint

Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 2.1.1. les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, de modification ou de suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier et les tramways dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois et dont l'incidence financière pour Île-de-France Mobilités est inférieure à 200 000 euros hors taxes courants ;
- 2.1.2. les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour Île-de-France Mobilités est inférieure à 100 000 euros hors taxes courants ;
- 2.1.3. les conventions de délégation de compétence en matière de dessertes de niveau local (TAD-SRL), approuvées par le Conseil, et leurs notifications ;
- 2.1.4. les actes sollicitant l'accord du préfet de région sur le caractère non substantiel d'une modification d'un système de transport public guidé ou d'une partie de système de transport public existant relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, au sens et pour l'application du décret du 30 mars 2017 susvisé.

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature donnée à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne et, durant la vacance du poste de chef du département de l'offre en grande couronne, à Monsieur Pierre Balcon, adjoint au chef du département de l'offre en grande couronne

- 2.2.1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents à :
 - Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne ;
 - Durant la vacance du poste de chef du département de l'offre en grande couronne, Monsieur Pierre Balcon, adjoint au chef du département de l'offre en grande couronne.

2.2.2. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, conformément aux articles 28 et 56 du décret du 30 mars 2017 susvisé, les actes de remise de pièces complémentaires ou modificatives pendant l'instruction d'un dossier, à la demande du préfet ou de l'établissement public de sécurité ferroviaire ou à l'initiative d'Île-de-France Mobilités à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, dans la limite de ses attributions.

2.2.3. Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, à l'effet de signer tous les actes de déclassement, de désaffectation, d'acquisition, de réception, de prise de possession, de mise à disposition, de gestion, de cession ou de mise en place de servitude relatifs à des matériels roulants tramway, neufs ou existants, propriété d'Île-de-France Mobilités d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 10 000 000 euros hors taxes, et tous les actes et documents préalables y afférents.

2.2.4. Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, à l'effet de signer tous les actes permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants tramway affectés à la RATP n'étant plus nécessaires à l'exploitation du service conformément à l'article 13 du décret du 23 mars 2011 susvisé.

ARTICLE 2.3 : Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier

2.3.1. Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer, dans la limite de leurs attributions, les délégations visées aux 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 de l'article 2.1 :

- Pour les territoires de Paris et de la petite couronne, à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne ;
- Pour les territoires de la grande couronne, durant la vacance du poste de chef du département de l'offre en grande couronne, à Monsieur Pierre Balcon, adjoint au chef du département de l'offre en grande couronne.

2.3.2. Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.1.4 de l'article 2.1.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature donnée en cas d'absence de Madame Mathilde Laplagne et, durant la vacance du poste de chef du département de l'offre en grande couronne, de Monsieur Pierre Balcon

2.4.1. En cas d'absence de Madame Mathilde Laplagne, délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel Poupat, adjoint à la cheffe du département de l'offre à

Paris et en petite couronne, et en cas d'absence de ce dernier, durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

- 2.4.2.** Durant la vacance du poste de chef du département de l'offre en grande couronne, en cas d'absence de Monsieur Pierre Balcon, délégation de signature est donnée, durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet d'assumer la délégation visée au 2.2.1 de l'article 2.2.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTES

ARTICLE 3.1 : Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint

Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 3.1.1.** les conventions permettant à Île-de-France Mobilités de percevoir des recettes des collectivités territoriales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les circuits spéciaux scolaires (titres Scol'R), et leurs notifications ;
- 3.1.2.** les conventions de délégation de compétence en matière de transports scolaires et adaptés approuvées par le Conseil, et leurs notifications ;

ARTICLE 3.2 : Délégation à Monsieur Philippe Tardy, chef du département des transports scolaires et adaptés

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy, chef du département des transports scolaire et adaptés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics transverses au département des transports scolaires et adaptés d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat transverses au département des transports scolaires et adaptés, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 3.3 : Délégation de signature aux chefs des pôles transports scolaires et adaptés

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Brigitte Lequeux, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés de Paris et de la Petite Couronne, pour Paris et les départements des Hauts-de-

Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à l'exception des circuits spéciaux scolaires desdits départements ;

- Madame Hanen Bouchaiba, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés Seine-et-Marne, pour ledit département ;
- Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés des Yvelines, pour ledit département, ainsi que pour les circuits spéciaux scolaires du département des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Julien Lapierre, chef du pôle transports scolaires et adaptés de l'Essonne, pour ledit département, ainsi que pour les circuits spéciaux scolaires du département du Val-de-Marne ;
- Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés du Val-d'Oise, pour ledit département, ainsi que pour les circuits spéciaux scolaires du département du Seine-Saint-Denis ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- 3.3.1.** les décisions d'ordre individuel relatives à l'accès aux circuits spéciaux scolaires et aux services de transports des élèves et étudiants handicapés, prises sur le fondement du règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires en Ile-de-France ou du règlement régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap ;
- 3.3.2.** les décisions d'ordre individuel, les conventions et leurs annexes financières passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- 3.3.3.** les demandes d'agrément de sous-traitants (DC4) et leurs courriers de notification des marchés publics d'exploitation des circuits spéciaux scolaires et des marchés publics de transports des élèves et étudiants handicapés ;
- 3.3.4.** pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et les prestations fournies par des commandes, les bons de commande, les bons de commande et les ordres de service y afférents ;
- 3.3.5.** les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titres de recettes au titre des transports scolaires et adaptés.

ARTICLE 3.4 : Délégation de signature à Madame Elisabeth Lapierre, cheffe du pôle Pour Aider à la Mobilité

Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth Lapierre, cheffe du pôle Pour Aider à la Mobilité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 3.5 : Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier

Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy, chef du département de transports scolaires et adaptés, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Charles Colas, adjoint au chef du département, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

ARTICLE 3.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Philippe Tardy

En cas d'absence de Monsieur Philippe Tardy, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles Colas, adjoint au chef du département de transports scolaires et adaptés, et, en cas d'absence de ce dernier, durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet d'assumer la délégation visée à l'article 3.2.

ARTICLE 3.7 : Délégation de signature en cas d'absence des chefs des pôles transports scolaires et adaptés et pour aider à la mobilité

- 3.6.1.** Pour Paris et les départements de petite couronne, en cas d'absence de Madame Brigitte Lequeux, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles Colas, adjoint au chef du département de transports scolaires et adaptés, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.3.
- 3.6.2.** Pour le département de Seine-et-Marne, en cas d'absence de Madame Hanen Bouchaiba, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles Colas, adjoint au chef du département de transports scolaires et adaptés, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.3.
- 3.6.3.** Pour le département des Yvelines, en cas d'absence de Monsieur Loïc Berton, délégation de signature est donnée à Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés du Val-d'Oise, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.3.
- 3.6.4.** Pour le département de l'Essonne, en cas d'absence de Monsieur Julien Lapierre, délégation de signature est donnée à Madame Audrey Commien, adjointe au chef du pôle transports scolaires et adaptés de l'Essonne, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.3.
- 3.6.5.** Pour le département du Val-d'Oise, en cas d'absence de Madame Sarah Lelièvre, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports

scolaires et adaptés des Yvelines, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.3.

3.6.6. En cas d'absence de Madame Elisabeth Lapierre, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles Colas, adjoint au chef du département de transports scolaires et adaptés, à l'effet d'assumer la délégation visée à l'article 3.4.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1 : Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, en matière de bons de commande

4.1.1. Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du directeur des mobilités de surface, les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents.

4.1.2. Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du directeur des mobilités de surface, pour les marchés publics transverses à la direction des mobilités de surface d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

4.1.3. Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, en cas d'absence de Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée aux 4.1.1 et 4.1.2 de l'article 4.1, à l'un des chefs de département suivants :

- Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne ;
- Monsieur Jérémie Olivier chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation ;
- Monsieur Philippe Tardy, chef du département de transports scolaires et adaptés ;
- Durant la vacance du poste de chef du département de l'offre en grande couronne, Monsieur Pierre Balcon, adjoint au chef du département de l'offre en grande couronne.

ARTICLE 4.2 : Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, en matière de transactions

Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans les matières relevant des attributions du directeur des mobilités de surface, les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4.3 : Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, en matière d'ordres de mission

4.3.1. Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire français hors Ile-de-France, des agents de la direction des mobilités de surface.

4.3.2. Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer, pour les agents relevant de leur département respectif, la délégation visée au 4.3.1 de l'article 4.3 à :

- Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne ;
- Monsieur Jérémie Olivier chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation ;
- Monsieur Philippe Tardy, chef du département de transports scolaires et adaptés ;
- Durant la vacance du poste de chef du département de l'offre en grande couronne, Monsieur Pierre Balcon, adjoint au chef du département de l'offre en grande couronne.

ARTICLE 4.4 : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Pierre Ravier et des délégataires susmentionnés

4.2.1. Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, en cas d'absence simultanée de Monsieur Pierre Ravier et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 3, à l'exception de celles visées aux articles 3.2, 3.3 et 3.4, par ordre de priorité, à :

- Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne ;
- Monsieur Jérémie Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation ;
- Monsieur Philippe Tardy, chef du département de transports scolaires et adaptés, et, durant la vacance du poste de chef du département de l'offre en grande couronne ;
- Monsieur Pierre Balcon, adjoint au chef du département de l'offre en grande couronne,

4.2.2. Durant la vacance du poste de directeur des mobilités de surface, en cas d'absence simultanée de Monsieur Pierre Ravier et des délégataires mentionnés à l'article 3.7, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy, chef du département de transports scolaires et adaptés, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Charles Colas, adjoint au chef du département de transports scolaires et adaptés, à l'effet d'assumer les délégations visées aux articles 3.2, 3.3 et 3.4.

ARTICLE 4.5 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 2024.

La décision du directeur général n° 20230360 du 15 décembre 2023 est abrogée à compter du 1^{er} mars 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

DÉCISION N° 20240088

DU 11 MARS 2024

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la vacance du poste de directeur des ressources humaines et de la transformation ;
- VU** la nomination de Madame Clarisse Rousselle en qualité de cheffe de département du développement des ressources humaines ;
- VU** la nomination de Monsieur Dominique Muller en qualité de chef du département des méthodes et des processus ;
- VU** la nomination de Monsieur Marc Charles en qualité de chef du pôle paie et carrière.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur des ressources humaines et de la transformation dont les attributions sont : les ressources humaines, les relations sociales et la transformation organisationnelle ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Clarisse Rousselle concernent le développement des ressources humaines, l'accompagnement professionnel et le recrutement;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Dominique Muller concernent les méthodes et les processus ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Marc Charles concernent la paie et la carrière ;

DÉCIDE

TITRE 1ER : DELEGATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 1.1 : Durant la vacance de poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, délégation de signature à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières

Durant la vacance de poste du directeur des ressources humaines et de la transformation, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du directeur :

- 1.1.1** tous les actes relatifs au recrutement (contrats de recrutement des agents permanents, les arrêtés de nomination, de détachement ou de mutation) et à la sortie des effectifs de l'établissement, à l'exception des courriers de proposition de recrutement des agents permanents.
- 1.1.2** les ordres de mission à l'étranger du directeur général ;
- 1.1.3** les ordres de mission sur le territoire français hors Ile-de-France, non visés par une autre délégation, ou en cas d'absence des signataires habilités à les signer au titre d'une autre délégation.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Madame Clarisse Rousselle, cheffe du département de développement des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Rousselle, cheffe du département de développement des ressources humaines à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1.2.1** tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et des relations sociales non visées à l'article 1.1 à l'exception des ordres de mission à l'étranger ;
- 1.2.2** les actes relatifs au recrutement et relevant de ses attributions à savoir notamment les courriers de proposition de recrutement des agents non permanents et les actes relatifs à la sortie des effectifs de l'établissement, et relevant de ses attributions, à savoir notamment les actes liés à la mise en œuvre des formations (conventions, etc.) ;
- 1.2.3** Pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents.

ARTICLE 1.3 : Durant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean

Durant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, en cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à Madame Clarisse Rousselle, cheffe du département de développement des ressources humaines à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1

ARTICLE 1.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Clarisse Rousselle

En cas d'absence de Madame Clarisse Rousselle, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, durant la vacance de poste de directeur des ressources humaines et de la transformation à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.2.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE DE PAIE ET CARRIERE

ARTICLE 2.1 : Durant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, délégation de signature à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières

Durant la vacance de poste du directeur des ressources humaines et de la transformation, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du directeur, tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et des relations sociales non visées à l'article 1.1 à l'exception des ordres de mission à l'étranger.

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature à Monsieur Marc Charles, chef du pôle paie et carrière

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc Charles, chef du pôle paie et carrière, à l'effet de signer :

- 2.2.1.** pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents ;
- 2.2.2.** les actes relatifs au recrutement et relevant de ses attributions à savoir notamment les contrats de recrutement des agents permanents, les arrêtés de nomination, de détachement ou de mutation et les actes relatifs à la sortie des effectifs et relevant de ses attributions à savoir notamment les autres arrêtés de carrière et attestations.

ARTICLE 2.3 : Durant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean

Durant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, en cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc Charles, chef du pôle paie et carrière à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Marc Charles

En cas d'absence de Monsieur Marc Charles, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, durant la vacance de poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE METHODES ET PROCESSUS

ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Monsieur Dominique Muller, chef du département des méthodes et des processus

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Muller, chef du département des méthodes et des processus, à l'effet de signer :

- 3.1.1. pour les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et pour les prestations fournies par des centrales d'achat, les bons de commande et les ordres de service y afférents ;
- 3.1.2. les bordereaux de versement aux archives historiques et les bordereaux d'élimination des archives de l'établissement, après le terme de la durée d'utilité administrative, ainsi que tout autre document relatif à la gestion des archives d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 3.2 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Dominique Muller

En cas d'absence de Monsieur Dominique Muller, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, durant la vacance de poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1 : Durant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, délégation de signature à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières, en matière de bons de commande

- 4.1.1. Durant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel

Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières à l'effet de signer les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que les bons de commande et les ordres de service y afférents.

4.1.2. Durant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, en cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à l'effet d'assumer la délégation visée au 5.1.1 de l'article 5.1 à l'un des chefs de département ou pôle suivants :

- Monsieur Dominique Muller, chef du département des méthodes et des processus ;
- Madame Clarisse Rousselle, cheffe du département de développement des ressources humaines ;
- Monsieur Marc Charles, chef du pôle paie et carrière.

ARTICLE 4.2 : Durant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, délégation de signature à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières, en matière de transactions

Durant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des affaires juridiques et immobilières à l'effet de signer, dans les matières relevant des attributions du directeur des ressources humaines et de la transformation, les transactions dont le montant n'excède pas 300 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4.3 : Durant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, délégation de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Emmanuel Grandjean et des délégataires susmentionnés

Durant la vacance du poste de directeur des ressources humaines et de la transformation, délégation de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Emmanuel Grandjean et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 4 :

- Monsieur Dominique Muller, chef du département des méthodes et des processus ;
- Madame Clarisse Rousselle, cheffe du département de développement des ressources humaines ;
- Monsieur Marc Charles, chef du pôle paie et carrière.

ARTICLE 4.4 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 14 mars 2024.

La décision du directeur général n°20230365 du 15 décembre 2023 est abrogée à compter du 14 mars 2024.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'agent comptable d'Île-de-France Mobilité.

Laurent PROBST



Décision n°2024/0047

du

06 FEV. 2024

**COMPLETANT LES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE LA PLATEFORME
GRAND COMPTE**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** La délibération n°20231207-241 du 7 décembre 2023 adoptant le règlement général de l'agence grands comptes (ci-après le Règlement) ;
- VU** La délibération n°20231207-211 du 7 décembre portant délégation du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 7.3 « Reprise des invendus des Forfaits Paris 2024 » est intégralement remplacé par l'article suivant :

« Ile-de-France Mobilités et sa filiale Comutitres s'engagent à reprendre et rembourser les Titres « Forfait Paris 2024 » invendus à partir du 11 septembre 2024, dans les conditions fixées ci-après.

Les reprises d'invendus seront acceptées deux (2) mois après la date de fin des jeux olympiques et paralympiques c'est-à-dire jusqu'au 11 novembre 2024 (date de prise en charge par le transporteur du revendeur faisant foi).

Les frais d'expédition de ces invendus seront à la charge du revendeur et la quantité maximum reprise par revendeur sera de cinquante (50) boîtes, ouvertes ou non ouvertes, de cinq cents (500) supports,

Pour toute reprise, les coûts suivants seront déduits du remboursement octroyé :

- *Pour la reprise des boîtes non ouvertes, sous réserve de la présence de la bande de garantie intacte : cinquante (50) euros par boîte de 500 supports.*
- *Pour la reprise des boîtes ouvertes (bande de garantie non intacte) : deux (2) euros par supports.*

Facturation de cinquante (50) euros forfaitaires par lot de boîte reçu pour frais administratifs.

Le remboursement est effectué sur le compte de facturation dans un délai de trente (30) jours après réception des supports. »

Accusé de réception en préfecture
075 28750077 20240206 DEC20240047 CC
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

ARTICLE 2 : l'annexe 2 « Liste des titres disponibles sur la Plateforme » du Règlement est ainsi rédigée :

« Les titres et supports disponibles à partir du 23 janvier 2024 sont les suivants :

Forfait Paris 2024 sur Navigo Easy

Forfait Navigo Jour sur Navigo Easy

Orly-Bus sur Navigo Easy

Roissy Bus sur Navigo Easy

Les titres d'accès à Orly par la ligne 14 (Orly Paris ; Orly Roissy ; Orly Idf) sur Navigo Easy

Navigo Easy Vierge

T+ sur Navigo Easy plein tarif

Carnet de 10 titres T+ plein ou demi-tarif (ouvert à la sécabilité sur plusieurs supports pour les établissements scolaires). »

ARTICLE 3 : l'annexe 3 « Frais de gestion, prix des passes et coûts de livraison » du Règlement est ainsi rédigée :

«

1> Prix du support

Le prix des supports est fixé à deux (2) euros par unité.

Par exception, le prix des supports à destination des établissements scolaires est fixé à un (1) euro l'unité.

Frais de gestion :

Les frais de gestion sont fixés à dix (10) euros par commande.

Les frais de livraisons seront facturés selon la grille en vigueur annexée aux conditions générales de vente édictées par Comutitres »

ARTICLE 4 : L'annexe 3 est complétée par le secteur d'activité suivant :

« 79.XXX | Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes. »

ARTICLE 5 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et transmise au contrôle de légalité.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240206-DEC20240047-CC
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

**Décision n°2024/0091
du 13 mars 2024**

**RELATIVE A UN EMPRUNT OBLIGATAIRE "VERT" DE 1 000 000 000 € AVEC BNP
PARIBAS, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, DEUTSCHE
BANK ATKIENGESELLSCHAFT, NATIXIS, ET SOCIETE GENERALE
COMME AGENTS PLACEURS**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111- 14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de- France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté RHMG-2021/111 du 8 avril 2021 portant renouvellement du détachement de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général à compter du 30 mars 2021 ;
- VU** la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au Directeur Général ;
- VU** l'arrêté n°RHMG 2021/297 du 22 juin 2021 de nomination par voie de détachement de Madame Carole ANSELIN ;
- VU** la décision n°2023/0352 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Carole ANSELIN, Directrice des Finances et de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n° 20231207-219 du 7 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif fixant les montants annuels de plafonds d'emprunt et de ligne de trésorerie pour l'exercice 2024 ;
- VU** le projet de conditions définitives de l'emprunt obligataire proposé et le projet de contrat de service de placement à conclure avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank Atkiengesellschaft, Natixis et Société Générale.

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à l'émission d'obligations dites "vertes" ayant les caractéristiques suivantes :

- montant nominal total : 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros)
- date d'émission : 18 mars 2024
- date de maturité : 25 juin 2049
- taux d'intérêt : 3,450%
- prix d'émission : 99,347%
- profil d'amortissement : au pair, à maturité, sauf cas de remboursement anticipé
- périodicité de paiement des intérêts : annuelle le 25 juin de chaque année à compter du 25 juin 2024

et, à cette fin :

- de négocier, conclure et signer tout contrat de service de placement avec les agents placeurs mandatés pour mener à bien le placement de cet emprunt obligataire, étant précisé qu'il est envisagé que la commission des agents placeurs s'élève à 0,225% du montant nominal des obligations
- de signer les conditions définitives afférentes à l'émission
- de signer tout formulaire d'admission aux négociations sur Euronext Paris et
- de signer toute attestation, convention de séquestre, tout certificat ou autre document qui serait nécessaire ou utile aux fins de cette émission.

ARTICLE 2 : la Directrice des Finances et de la Commande Publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile- de-France Mobilités.

Pour le Directeur Général et par
délégation

Carole ANSELIN, Directrice des
Finances et de la Commande Publique



Le 13 mars 2024
Directrice Finances et Commande
Publique
Carole ANSELIN

**DECISION N° DEC20230355
DU 21 DECEMBRE 2023**

**CONDITIONS GENERALES DE REMBOURSEMENT DE L'OPERATION
DEDOMMAGEMENT DU FORFAIT IMAGINE R POUR LES DETENTEURS DE CARTE
SCOL'R JUNIOR - CONDITIONS FINANCIERES**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°2020/014 du 5 février 2020 l'intégration du forfait Junior dans les CGVU imagine R Scolaire ;
- VU** la délibération n°2020/189 relative à la subvention du forfait imagine R pour les détenteurs d'une carte Scol'R Junior ;
- VU** la délibération n°20221207-216 relative à l'évolution tarifaire et harmonisation des coûts de Services Après-Vente ;
- VU** la délibération n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;
- VU** La convention de mandat entre Île-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. pour gérer les recettes billettiques francilienne signée le 31 mai 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : de faire procéder par COMUTIRES à un remboursement du forfait imagine R pour les détenteurs de carte Scol'R Junior ayant fait une demande entre le 1er octobre 2023 et le 30 avril 2024 inclus.

Article 2 : Les conditions générales de remboursement jointes en annexe, sont approuvées.

Article 3 : Le montant prévisionnel maximal des remboursements aux usagers est estimé à 88 000 euros TTC.

Une avance de trésorerie sera versée par Île-de-France Mobilités à Comutitres pour couvrir les remboursements à hauteur de 100% du montant des remboursements

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST
Accusé de réception en préfecture
N°202300078-20231221-DEC20230355-CC
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Conditions Générales de Remboursement Opération de remboursement du forfait Imagine R (usagers détenteurs d'une carte Scol'R Junior) - année scolaire 2023-2024

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

La **carte Scol'R Junior** est un abonnement annuel qui permet aux élèves de grande couronne (départements 77 - 78 - 91 - 95) d'effectuer un aller-retour quotidien entre leur domicile et leur établissement uniquement sur un circuit spécial scolaire. Cette carte est destinée aux élèves éligibles au sens du [règlement régional des circuits spéciaux scolaires](#) et âgés de moins de 11 ans au 31 décembre 2023, ou scolarisés en école élémentaire.

Le **forfait imagine R Junior** est un forfait annuel pour les élèves âgés de moins de 11 ans au 31 décembre 2023 et résidant en Île-de-France.

Le **forfait imagine R Scolaire** est un forfait annuel réservé aux élèves de l'enseignement primaire, secondaire et aux apprentis (hors contrat de professionnalisation) résidant en Île-de-France

L'**Espace Dédommagement** désigne la plateforme en ligne accessible à l'adresse <https://www.iledefrance-mobilites.fr/dedommagement> où peuvent être déposées les demandes de remboursement de tout ou partie des forfaits de transport créés par Île-de-France Mobilités et gérés par Comutitres S.A.S, au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités.

Le service **Île-de-France Mobilités Connect** est un service d'authentification pour accéder de façon sécurisée aux services d'Île-de-France Mobilités et de certains de ses partenaires.

La dénomination « **Utilisateur** » désigne la personne utilisatrice du forfait éligible dans le cadre de l'opération de remboursement décrite dans le présent document.

La dénomination « **Payeur** » indique nommément la personne physique qui paye le forfait.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

Pour faciliter la mobilité des enfants, Île-de-France Mobilités propose le remboursement à 100% du forfait imagine R pour les usagers détenteurs d'une carte Scol'R Junior sur l'année scolaire 2023-2024.

Toutes les demandes de remboursement dans le cadre de cette opération doivent être déposées sur le site <https://www.iledefrance-mobilites.fr>, uniquement dans l'Espace Dédommagement, accessible à l'adresse <https://www.iledefrance-mobilites.fr/dedommagement>. Pour accéder à cet espace, se créer ou disposer d'un compte Île-de-France Mobilités Connect est obligatoire.

La demande de remboursement est réalisée par le Payeur du forfait, qui est considéré être le responsable légal de l'Utilisateur. Il n'est pas demandé à l'Utilisateur mineur de créer un compte pour obtenir un remboursement destiné au Payeur.

Les demandes se font exclusivement en ligne et doivent être déposées sur l'espace dédommagement entre le 1er octobre 2023 et le 30 avril 2024 inclus. La finalisation des demandes initiées au cours de cette période est possible jusqu'au 30 mai 2024 inclus, en passant par le système de réclamation (se référer à l'Article 7 du présent document).

Une seule demande par Utilisateur peut être réalisée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour bénéficier du remboursement du forfait imagine R valable sur l'année scolaire 2023-2024, l'Utilisateur doit :

- Être titulaire d'une **carte Scol'R Junior** valable pour l'année scolaire 2023-2024. Cette carte est destinée aux enfants âgés de moins de 11 ans au 31 décembre 2022 ou aux enfants scolarisés en école primaire.
- Être titulaire d'un forfait imagine R (Junior ou Scolaire) valable pour l'année scolaire 2023-2024

Si l'Utilisateur répond à ces conditions, le Payeur devra :

- Déposer une demande sur l'espace mentionné à l'Article 2 du présent document.
- Déposer dans le parcours de demande en ligne une copie Recto/Verso de la carte Scol'R Junior susmentionnée.

ARTICLE 4 : MONTANT REMBOURSE

- Pour un Utilisateur titulaire d'une carte Scol'R Junior pour l'année scolaire 2023-2024 et d'un forfait imagine R Junior valable sur cette même période, le montant remboursé sera de 24€.
- Pour un Utilisateur titulaire d'une carte Scol'R Junior pour l'année scolaire 2023-2024 et d'un forfait imagine R Scolaire valable sur cette même période, le montant remboursé sera de 365€.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Tous les remboursements s'effectuent par virement sur le compte bancaire connu ou renseigné dans le parcours de demande en ligne. Dans le cas d'un forfait actif avec prélèvements automatiques, il s'agira du compte bancaire utilisé pour ces prélèvements.

Le remboursement sera versé au Payeur du forfait imagine R détenu par l'Utilisateur. Son nom sera indiqué dans le parcours en ligne au moment du dépôt de la demande ainsi que dans l'e-mail de confirmation envoyé à l'issue de la demande à l'adresse e-mail correspondante au compte Île-de-France Mobilités Connect utilisée pour accéder à l'Espace Dédommagement.

Si le forfait est financé par un tiers payant (association, collectivité...), le remboursement sera versé au responsable légal de l'Utilisateur titulaire du forfait

ARTICLE 6 : SUIVI DU VERSEMENT

Le statut de la demande peut être suivi sur la page Suivi dans l'Espace Dédommagement en s'y connectant avec le compte Île-de-France Mobilités Connect qui a servi pour le dépôt de la demande.

Par ailleurs, des e-mails automatiques seront envoyés à chaque étape pour informer sur le statut de la demande. Ces emails seront envoyés à l'adresse e-mail correspondante au compte Île-de-France Mobilités Connect utilisée pour accéder à l'Espace Dédommagement.

Pour toute information complémentaire, il est possible de se référer à la foire aux questions accessible sur le site d'Île-de-France Mobilités à l'adresse : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/aide-et-contacts/dedommagements-et-remboursements>

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231221-DEC20230355-CC
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Toutes les réclamations concernant ces mesures de remboursement doivent être déposées sur l'Espace Dédommagement. Un formulaire de contact dédié est accessible dans le bas de page.

L'accès au formulaire de contact peut également se faire depuis le lien hypertexte présent dans l'email envoyé en cas de demande refusée à l'adresse e-mail correspondante au compte Île-de-France Mobilités Connect utilisée pour accéder à l'Espace Dédommagement.

Île-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S se réservent la faculté de demander tout justificatif complémentaire nécessaire à la vérification des informations fournies.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données de création du compte Ile-de-France Mobilités sont collectées en amont de la vente du forfait. Se référer aux Conditions Générales d'Utilisation du Compte client Île-De-France Mobilités : www.iledefrance-mobilites.fr/donnees-personnelles.

Dans le cadre du process de dédommagement, il n'est pas demandé à l'Utilisateur de données complémentaires à ce qui a été collecté pour la création et la gestion du contrat. Se référer aux Conditions Générales de Vente du Forfait imagine R Junior et Scolaire : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/cgvu-imagine-r-scolaire-junior-2023-2024> Le traitement de remboursement peut amener à la récolte des coordonnées bancaires (IBAN et BIC) du payeur pour réaliser l'opération. Cette donnée, justifiée par le contrat, est conservée le temps de la réalisation du remboursement.

ARTICLE 9 : MEDIATION

Tant le présent site que les modalités et conditions de son utilisation sont régis par le droit français, quel que soit le lieu d'utilisation.

En cas de litige, et uniquement après demande écrite transmise auprès du service clientèle concerné et dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'Utilisateur peut avoir recours à la voie de la médiation pour régler son litige à l'amiable.

Les parties au litige restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. La solution proposée par la médiation ne s'impose pas aux parties.

L'Utilisateur trouvera sur les sites internet RATP, SNCF et OPTILE, auprès de leurs agents ou sur les supports de communication adéquats mis en œuvre par chacun d'eux, les coordonnées et l'adresse du site internet du médiateur compétent dont relève chaque transporteur, l'Utilisateur pouvant saisir le médiateur de son choix.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE REMBOURSEMENT

Le dépôt d'une demande de remboursement est soumis à l'acceptation et au respect des présentes Conditions Générales de Remboursement.

Île-de-France Mobilités se réserve le droit de modifier, à tout moment, l'Espace Dédommagement et les services associés ainsi que les présentes Conditions Générales de Remboursement, notamment pour s'adapter aux évolutions de l'espace par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, la suppression ou la modification de fonctionnalités existantes.

Les conditions seront présentées aux Utilisateurs lors de chaque parcours de remboursement. Ils pourront ainsi décider de les accepter et de déposer leur demande ou de ne pas les accepter et de ne pas finaliser le parcours.

DECISION N° DEC20230356
DU 21 DECEMBRE 2023

CONDITIONS GENERALES DE REMBOURSEMENT DU FORFAIT NAVIGO SEMAINE
POUR LES COLLEGIENS DE 3^E - CONDITIONS FINANCIERES

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°20221207-216 relative à l'évolution tarifaire et harmonisation des coûts de Services Après-Vente ;
- VU** la décision n°2016/187 du 01 juin 2016 relative aux services numériques aux voyageurs et Opendata ;
- VU** la décision du directeur général n°2019/323 du 09 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;
- VU** la délibération n° 20231207-221 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire 2024
- VU** la délibération n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attributions du conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;
- VU** La convention de mandat entre Île-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. pour gérer les recettes billettiques francilienne signée le 31 mai 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : de faire procéder par COMUTIRES à un remboursement du forfait Navigo Semaine pour les stagiaires de 3e ayant fait une demande entre le 1er novembre 2023 et le 31 mai 2024 inclus.

Article 2 : Les conditions générales de remboursement jointes en annexe, sont approuvées.

Article 3 : Le montant prévisionnel maximal des remboursements aux usagers est estimé à 24 400 euros TTC.

Une avance de trésorerie sera versée par Île-de-France Mobilités à Comutitres pour couvrir les remboursements à hauteur de 100% du montant des remboursements

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Accusé de réception en préfecture
Laurent PROBST
50000011-DEC20230356-CC
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Conditions Générales de Remboursement

Opération de remboursement du forfait Navigo Semaine (stage 3e) année scolaire 2023-2024

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Le **forfait Navigo Semaine** est un forfait valable une semaine (du lundi au dimanche) permettant de se déplacer sur le réseau francilien dans les zones choisies.

L'**Espace Dédommagement** désigne la plateforme en ligne accessible à l'adresse <https://www.iledefrance-mobilites.fr/dedommagement> où peuvent être déposées les demandes de remboursement de tout ou partie des forfaits de transport créés par Île-de-France Mobilités et gérés par Comutitres S.A.S, au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités.

Le service **Île-de-France Mobilités Connect** est un service d'authentification pour accéder de façon sécurisée aux services d'Île-de-France Mobilités et de certains de ses partenaires.

La dénomination « **Utilisateur** » désigne la personne utilisatrice du forfait éligible dans le cadre de l'opération de remboursement décrite dans le présent document.

La dénomination « **Payeur** » indique nommément la personne physique qui paye le forfait.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

Dans le cadre de leur scolarité, les élèves de 3^e doivent effectuer un stage de découverte en entreprise d'une durée d'une semaine. Pour faciliter la mobilité pendant la durée de ce stage obligatoire, Île-de-France Mobilités a décidé de rembourser le forfait Navigo Semaine acheté pour cette période.

Toutes les demandes de remboursement dans le cadre de cette opération doivent être déposées sur le site <https://www.iledefrance-mobilites.fr>, uniquement dans l'espace dédommagement, accessible à l'adresse <https://www.iledefrance-mobilites.fr/dedommagement>. Pour accéder à cet espace, se créer ou disposer d'un compte Île-de-France Mobilités Connect est obligatoire.

Seuls les Utilisateurs majeurs et mineurs émancipés à la date du dépôt de la demande peuvent déposer une demande de remboursement. **Pour les Utilisateurs mineurs, la demande de remboursement est réalisée par le Payeur du forfait, qui est considéré être le responsable légal de l'Utilisateur. Il n'est pas demandé à l'Utilisateur mineur de créer un compte pour obtenir un remboursement destiné au payeur.**

Les demandes se font exclusivement en ligne et doivent être déposées sur l'espace dédommagement entre le 1er novembre 2023 et le 31 mai 2024 inclus. La finalisation des demandes initiées au cours de cette période est possible jusqu'au 30 juin 2024 inclus, en passant par le système de réclamation (se référer à l'Article 7 du présent document).

Une seule demande par Utilisateur peut être réalisée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour bénéficier du remboursement d'un (1) forfait Navigo Semaine utilisé pour se rendre sur le lieu du stage de découverte en entreprise effectué au cours de l'année scolaire 2022-2023, l'Utilisateur doit :

- Être scolarisé en classe de 3^e pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Avoir réalisé un stage de découverte en entreprise ;
- Avoir détenu un forfait Navigo Semaine (zones 1-5, zones 2-3, zones 3-4, zones 4-5 et tarifications solidaires) pendant la période de stage en entreprise durant l'année scolaire 2023-2024.

S'il répond à ces conditions, l'Utilisateur (ou le payeur si l'Utilisateur est mineur) doit :

Accusé de réception en préfecture
0512975078-20231221-DEC20230356-CC
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

- Déposer une demande sur l'espace dédommagement mentionné à l'Article 2 du présent document.
- Déposer dans le parcours de demande en ligne
 - o Une copie de la convention de stage au nom de l'élève sur l'année scolaire 2023-2024 ;
 - o Pour les élèves ayant utilisé un passe Découverte : une copie des deux éléments qui composent le passe Découverte (carte nominative et carte avec le numéro).

ARTICLE 4 : MONTANT REMBOURSE

Le montant remboursé correspond au type du forfait Navigo Semaine détenu par l'Utilisateur durant sa période de stage de découverte en entreprise.

Les montants 2023 sont détaillés dans le tableau suivant :

Forfait Navigo Semaine (TZ)	30,00 €
Forfait Navigo Semaine zones 2 - 3	27,45 €
Forfait Navigo Semaine zones 3 - 4	26,60 €
Forfait Navigo Semaine zones 4 - 5	26,10 €
Forfait Navigo Solidarité 75% Semaine (TZ)	7,50 €
Forfait Navigo Solidarité 75% zones 2 - 3	6,85 €
Forfait Navigo Solidarité 75% zones 3 - 4	6,65 €
Forfait Navigo Solidarité 75% zones 4 - 5	6,55 €
Réduction 50% Navigo Semaine (TZ)	15,00 €
Réduction 50% Navigo Semaine zones 2 - 3	13,70 €
Réduction 50% Navigo Semaine zones 3 - 4	13,30 €
Réduction 50% Navigo Semaine zones 4 - 5	13,05 €

Les montants 2024 sont détaillés ici :

- **Toutes zones** : 30,75 €
- **Zone 2-3** : 28,20 €
- **Zone 3-4** : 27,30 €
- **Zone 4-5** : 26,80 €

Navigo Réduction Solidarité 75 % Semaine

- **Toutes zones** : 7,65 €
- **Zone 2-3** : 7,05 €
- **Zone 3-4** : 6,80 €
- **Zone 4-5** : 6,70 €

Navigo Réduction 50 % Semaine

- **Toutes zones** : 15,35 €
- **Zone 2-3** : 14,10 €
- **Zone 3-4** : 13,65 €
- **Zone 4-5** : 13,40 €

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Tous les remboursements s'effectuent par virement sur le compte bancaire connu ou renseigné dans le parcours de demande en ligne.

Le remboursement sera versé au payeur du forfait Navigo Semaine détenu par l'Utilisateur. Son nom sera indiqué dans le parcours en ligne au moment du dépôt de la demande ainsi que dans l'e-mail de confirmation envoyé à l'issue de la demande à l'adresse e-mail correspondante au compte Île-de-France Mobilités Connect utilisée pour accéder à l'Espace Dédommagement.

ARTICLE 6 : SUIVI DU VERSEMENT

Le statut de la demande peut être suivi sur la page Suivi dans l'Espace Dédommagement en s'y connectant avec le compte Île-de-France Mobilités Connect qui a servi pour le dépôt de la demande.

Par ailleurs, des e-mails automatiques seront envoyés à chaque étape pour informer sur le statut de la demande. Ces emails seront envoyés à l'adresse e-mail correspondante au compte Île-de-France Mobilités Connect utilisée pour accéder à l'Espace Dédommagement.

Pour toute information complémentaire, il est possible de se référer à la foire aux questions accessible sur le site d'Île-de-France Mobilités à l'adresse : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/aide-et-contacts/dedommagements-et-remboursements>.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Toutes les réclamations concernant ces mesures de remboursement doivent être déposées sur l'Espace Dédommagement. Un formulaire de contact dédié est accessible dans le bas de page.

L'accès au formulaire de contact peut également se faire depuis le lien hypertexte présent dans l'email envoyé en cas de demande refusée à l'adresse e-mail correspondante au compte Île-de-France Mobilités Connect utilisée pour accéder à l'Espace Dédommagement.

Île-de-France Mobilités et le Comutitres S.A.S se réservent la faculté de demander tout justificatif complémentaire nécessaire à la vérification des informations fournies.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données de création du compte Ile-de-France Mobilités sont collectées en amont de la vente du forfait. Se référer aux Conditions Générales d'Utilisation du Compte client Île-De-France Mobilités : www.iledefrance-mobilites.fr/donnees-personnelles.

Dans le cadre du process de dédommagement, il n'est pas demandé à l'Utilisateur de données complémentaires à ce qui a été collecté pour la création et la gestion du contrat. Se référer aux Conditions Générales de Vente du Forfait Navigo Semaine : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/cgvu-forfaits-navigo-mois-navigo-semaine>.

Le traitement de remboursement peut amener à la récolte des coordonnées bancaires (IBAN et BIC) du payeur pour réaliser l'opération. Cette donnée, justifiée par le contrat, est conservée le temps de la réalisation du remboursement.

ARTICLE 9 : MEDIATION

Tant le présent site que les modalités et conditions de son utilisation sont régis par le droit français, quel que soit le lieu d'utilisation.

En cas de litige, et uniquement après demande écrite transmise auprès du service clientèle concerne et dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'Utilisateur peut avoir recours à la voie de la médiation pour régler son litige à l'amiable.

Les parties au litige restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. La solution proposée par la médiation ne s'impose pas aux parties.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20231221-DEC20230356-CC
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

L'Utilisateur trouvera sur les sites internet RATP, SNCF et OPTILE, auprès de leurs agents ou sur les supports de communication adéquats mis en œuvre par chacun d'eux, les coordonnées et l'adresse du site internet du médiateur compétant dont relève chaque transporteur, l'Utilisateur pouvant saisir le médiateur de son choix.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE REMBOURSEMENT

Le dépôt d'une demande de remboursement est soumis à l'acceptation et au respect des présentes Conditions Générales de Remboursement.

Île-de-France Mobilités se réserve le droit de modifier, à tout moment, l'Espace Dédommagement et les services associés ainsi que les présentes Conditions Générales de Remboursement, notamment pour s'adapter aux évolutions de l'espace par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, la suppression ou la modification de fonctionnalités existantes.

Les conditions seront présentées aux Utilisateurs lors de chaque parcours de remboursement. Ils pourront ainsi décider de les accepter et de déposer leur demande ou de ne pas les accepter et de ne pas finaliser le parcours.

**Décision n° DEC20240043
Du 13 février 2024**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION
DU FORFAIT PARIS 2024**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2006/0901 du 11 octobre 2006 relative à la dénomination des supports télébillettiques personnalisés et déclaratifs ;
- VU** la délibération n° 2017/025 du 11 janvier 2017 relative aux tarifs des transports publics durant les pics de pollution ;
- VU** la délibération n°2018/256 du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;
- VU** la délibération n°2019/323 du 9 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;
- VU** la délibération n°2020/188 du 10 juin 2020 relative aux modifications des dispositions relatives à la Tarification Solidarité Transport ;
- VU** la délibération n°20220525-083 du 25 mai 2022 relative au Projet de création d'une filiale billettique ;
- VU** la délibération n°20221207-216 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire et harmonisation des coûts de Services Après-Vente ;
- VU** la délibération n° 20231207-221 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire 2024 ;
- VU** la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les conditions générales de délivrance et d'utilisation du forfait Paris 2024 jointes en annexe sont approuvées.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240213-DEC20240043-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**Décision n° DEC20240044
Du 13 février 2024**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION
DU CONTRAT « NAVIGO LIBERTE + TOUTES ZONES »**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2006/0901 du 11 octobre 2006 relative à la dénomination des supports télébillettiques personnalisés et déclaratifs ;
- VU** la délibération n° 2017/025 du 11 janvier 2017 relative aux tarifs des transports publics durant les pics de pollution ;
- VU** la délibération n°2018/256 du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;
- VU** la délibération n°2019/12 du 13 février 2019 relative à la création d'un titre dédié aux personnes de 65 ans et plus, et régularisation techniques diverses ;
- VU** la décision n°2019/267 du 19 juin 2019 relative à la révision de la liste des lignes à tarification spéciale ;
- VU** la délibération n°2019/323 du 9 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;
- VU** la délibération n°2020/188 du 10 juin 2020 relative aux modifications des dispositions relatives à la Tarification Solidarité Transport ;
- VU** la délibération n°20220525-083 du 25 mai 2022 relative au Projet de création d'une filiale billettique ;
- VU** la délibération n°20230420-071 du 20 avril 2023 relative à la mise en service de Navigo Liberté + à l'ensemble de l'Île-de-France sur support smartphone.
- VU** la délibération n°20221207-216 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire et harmonisation des coûts de Services Après-Vente ;
- VU** la délibération n° 20231207-221 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire 2024 ;
- VU** la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU** la décision n°2019/0564 du 25 octobre 2019 relative à la détermination des dates « LD1 » et « LD2 » ;
- VU** la décision n°2019/0564 du 10 décembre 2019 relative à la règle de correspondance entre bus « Longues Distance » pour les utilisateurs de Navigo Liberté+ ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les conditions générales de délivrance et d'utilisation du contrat Navigo Liberté + toutes zones jointes en annexe sont approuvées.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

**Décision n° DEC20240045
Du 13 février 2024**

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DU COMPTE ILE-DE-FRANCE MOBILITES CONNECT**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2006/0901 du 11 octobre 2006 relative à la dénomination des supports télébillettiques personnalisés et déclaratifs ;
- VU** la délibération n° 2017/025 du 11 janvier 2017 relative aux tarifs des transports publics durant les pics de pollution ;
- VU** la délibération n°2018/256 du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;
- VU** la délibération n°2019/323 du 9 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;
- VU** la délibération n°2020/188 du 10 juin 2020 relative aux modifications des dispositions relatives à la Tarification Solidarité Transport ;
- VU** la délibération n°20220525-083 du 25 mai 2022 relative au Projet de création d'une filiale billettique ;
- VU** la délibération n°20221207-216 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire et harmonisation des coûts de Services Après-Vente ;
- VU** la délibération n° 20231207-221 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire 2024 ;
- VU** la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les conditions générales d'utilisation du compte Île-de-France Mobilités jointes en annexe sont approuvées.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240213-DEC20240045-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**DECISION N° DEC20240058
DU 13 FEVRIER 2024**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) DU FORFAIT
ANTIPOLLUTION**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2006/0901 du 11 octobre 2006 relative à la dénomination des supports télébillettiques personnalisés et déclaratifs ;
- VU** la délibération n° 2017/025 du 11 janvier 2017 relative aux tarifs des transports publics durant les pics de pollution ;
- VU** la délibération n°2018/256 du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;
- VU** la délibération n°2019/323 du 9 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;
- VU** la délibération n°20220525-083 du 25 mai 2022 relative au Projet de création d'une filiale billettique ;
- VU** la délibération n°20221207-216 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire et harmonisation des coûts de Services Après-Vente ;
- VU** la délibération n° 20231207-221 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire 2024 ;
- VU** la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les conditions générales de délivrance et d'utilisation du forfait Antipollution jointes en annexe sont approuvées.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

**Décision n° DEC20240059
Du 13 FEVRIER 2024**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION
DU SITE DE L'AGENCE NAVIGO GRANDS COMPTES POUR PARTICULIERS**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2006/0901 du 11 octobre 2006 relative à la dénomination des supports télébillettiques personnalisés et déclaratifs ;
- VU** la délibération n° 2017/025 du 11 janvier 2017 relative aux tarifs des transports publics durant les pics de pollution ;
- VU** la délibération n°2018/256 du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;
- VU** la délibération n°2019/323 du 9 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;
- VU** la délibération n°2020/188 du 10 juin 2020 relative aux modifications des dispositions relatives à la Tarification Solidarité Transport ;
- VU** la délibération n°20220525-083 du 25 mai 2022 relative au Projet de création d'une filiale billettique ;
- VU** la délibération n°20221207-216 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire et harmonisation des coûts de Services Après-Vente ;
- VU** la délibération n° 20231207-221 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire 2024 ;
- VU** la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les conditions générales de délivrance et d'utilisation du site de l'Agence Navigo Grands Comptes pour particuliers jointes en annexe sont approuvées.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240213-DEC20240059-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

**Décision n° DEC20240060
Du 13 FEVRIER 2024**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION
DU SITE DE L'AGENCE NAVIGO GRANDS COMPTES POUR PERSONNES MORALES**

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2006/0901 du 11 octobre 2006 relative à la dénomination des supports télébillettiques personnalisés et déclaratifs ;
- VU** la délibération n° 2017/025 du 11 janvier 2017 relative aux tarifs des transports publics durant les pics de pollution ;
- VU** la délibération n°2018/256 du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;
- VU** la délibération n°2019/323 du 9 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;
- VU** la délibération n°2020/188 du 10 juin 2020 relative aux modifications des dispositions relatives à la Tarification Solidarité Transport ;
- VU** la délibération n°20220525-083 du 25 mai 2022 relative au Projet de création d'une filiale billettique ;
- VU** la délibération n°20221207-216 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire et harmonisation des coûts de Services Après-Vente ;
- VU** la délibération n° 20231207-221 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire 2024 ;
- VU** la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les conditions générales de délivrance et d'utilisation du site de l'Agence Navigo Grands Comptes pour personnes morales jointes en annexe sont approuvées.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

**DECISION N°DEC 20240076
DU 29 FEVRIER 2024**

**CAMPAGNE DE REMBOURSEMENT NAVIGO LIEE A LA PONCTUALITE DANS LES
TRANSPORTS EN 2023**

**CONDITIONS GENERALES DE REMBOURSEMENT
CONDITIONS FINANCIERES**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la décision n°2016/187 du 1^{er} juin 2016 relative aux services numériques aux voyageurs et Opendata ;
- VU** La convention de mandat entre Île-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. pour gérer les recettes billettiques francilienne signée le 31 mai 2023
- VU** la délibération n° 20231207-221 du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire 2024
- VU** la délibération n°20240206-025 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au Directeur Général.

DECIDE

Article 1^{er} : de faire procéder par COMUTIRES à un remboursement des voyageurs ayant été impactés par la non-ponctualité dans les transports en 2023.

Article 2 : Les conditions générales de remboursement jointes en annexe, sont approuvées

Article 3 : Le montant prévisionnel maximal des remboursements aux usagers est estimé à 25 millions d'euros TTC.

Une avance de trésorerie sera versée par Île-de-France Mobilités à Comutitres pour couvrir les remboursements à hauteur de 100% du montant des remboursements.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

Décision n°2024-0008
du 06 MARS 2024

**INDICE « TRANSPORT SCOLAIRE » ET TARIFS DES ABONNEMENTS
« CARTES SCOLAIRE BUS » ET « CARTE SCOLAIRE BUS RPI »
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Le Directeur général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° 2011/0030 du 9 février 2011 portant création des abonnements « cartes scolaire bus lignes régulières » ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;
- VU** la délibération n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision 20240016 du 17 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Pauline CAMPERGUE, Directrice des contrats et de la tarification et notamment à son article 2.1.1.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'indice « transport scolaire », utilisé notamment pour l'actualisation des tarifs des abonnements « carte scolaire bus » et « carte scolaire bus RPI », est fixé à 1,0477 pour l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 : la grille des tarifs des abonnements « carte scolaire bus » et « carte scolaire bus RPI » pour l'année scolaire 2024/2025, ci-jointe, est approuvée.

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Par délégation,
la Directrice des contrats et de la tarification

Pauline

CAMPERGUE

Pauline CAMPERGUE

Signature numérique de
Pauline CAMPERGUE

Date : 2024.03.06
09:41:23 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240306-2024-0008-AR
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

ANNEXE

TARIFS DES ABONNEMENTS « CARTE SCOLAIRE BUS LIGNES REGULIERES » ET « CARTE SCOLAIRE BUS LIGNES REGULIERES RPI » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.

Le tarif d'un abonnement « carte scolaire bus lignes régulières » ou d'un abonnement « carte scolaire bus lignes régulières RPI » :

- s'il comporte un seul trajet, est égal au tarif de ce trajet ;
- s'il comporte une correspondance et donc deux trajets, est égal à la somme des tarifs des deux trajets.

Tarifs des trajets « carte scolaire bus lignes régulières » et « carte scolaire bus lignes régulières RPI – 1AR » pour l'année 2024/2025 :

Nombre de sections	Tarif
1 et 2	207,00 €
3	280,40 €
4	362,40 €
5	444,10 €
6	525,70 €
7	607,70 €
8	689,30 €
9	771,10 €
10	852,80 €
11	934,50 €
12	1 016,50 €
13	1 098,20 €
14	1 179,90 €
15	1 261,70 €
16	1 343,40 €
17	1 425,10 €
18	1 506,70 €
19	1 588,40 €
20	1 670,10 €
21	1 752,10 €
22	1 833,90 €
23	1 915,60 €

Nombre de sections	Tarif
24	1 997,50 €
25	2 079,20 €
26	2 160,90 €
27	2 242,70 €
28	2 324,50 €
29	2 406,20 €
30	2 488,00 €
31	2 569,70 €
32	2 651,40 €
33	2 733,10 €
34	2 814,90 €
35	2 896,60 €
36	2 978,30 €
37	3 060,30 €
38	3 142,00 €
39	3 224,00 €
40	3 305,60 €
41	3 387,40 €
42	3 469,00 €
43	3 550,70 €
44	3 632,30 €
45	3 714,20 €

Le tarif d'un trajet « carte scolaire bus lignes régulières RPI – 2 AR » est égal au double du tarif d'un trajet « carte scolaire bus lignes régulières RPI – 1AR » pour le même nombre de section(s).

Décision n°2024-0009
du 06 MARS 2024

TARIFS DES CARTES SCOL'R POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le Directeur général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération 20220712-128 du 12 juillet 2022 actualisant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;
- VU** la délibération n° 20221207-216 du 07 décembre 2022 relative à l'évolution tarifaire et à l'harmonisation des coûts de services après-vente ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur général ;
- VU** la délibération n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision n°20240016 du 17 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Pauline CAMPERGUE, Directrice des contrats et de la tarification et notamment à son article 2.1.1.

DECIDE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 3.6 du Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, les tarifs régionaux des abonnements sur circuit spécial scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 sont ainsi fixés (Toutes Taxes Comprises) :

- Carte Scol'R Junior pour les élèves éligibles : 24,40 €
- Carte Scol'R pour les autres élèves éligibles : 337,73 €
- Carte Scol'R pour les élèves non éligibles et le personnel enseignant et administratif des établissements scolaires desservis 965,89 €

Ces tarifs déterminent le montant maximum qui peut être demandé à l'utilisateur, augmenté, le cas échéant, de frais de dossier.

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Par délégation,
La Directrice des Contrats et de la
Tarification

Accusé de réception en préfecture

075-287500078-20240306-2024-0009

Date de télétransmission : 06/03/2024

Date de réception préfecture : 06/03/2024

Pauline

CAMPERGUE

Pauline CAMPERGUE

Signature numérique de

Pauline CAMPERGUE

Date : 2024.03.06

09:48:38 +01'00'

Décision n° 20240022

du 14 MARS 2024

**SUSPENSION DU PARIS VISITE MAGNETIQUE 1-3 ET 1-5
PENDANT LA PERIODE JOP**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;
- VU** la délibération n°20231207-211 du 07 décembre 2023 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération n°2023/221 du 07 décembre 2023 relative à l'évolution des offres tarifaires,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Durant la période allant du 20 juillet au 8 septembre 2024, en cohérence avec l'article 14 de la délibération n°2023/221 du 07 décembre 2023 relative à l'évolution des offres tarifaires, la vente et la validation des forfaits Paris Visite 1-3 et Paris Visite 1-5 en version magnétique, sont suspendues.

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent Probst


Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240314-20240022-AR
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024



Décision n°20240087

Du 07 MARS 2024

PORTANT SUR L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DES YVELINES

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le décret n°205-15601 du 19 novembre 2005 relatif aux régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et commande publique ;
- VU** l'arrêté en date du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 en date du 6 février 2024 portant délégation du conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la décision n°2011/51 du 27 mai 2011 créant une régie de recettes pour le recouvrement de la part famille des circuits scolaires spéciaux des Yvelines et les décisions modificatives n° 20200143 et 2020144 du 30 mars 2020 ;
- VU** La décision n°2021-0130 du 6 mai 2021 portant relèvement du plafond de recette de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires des Yvelines ;
- VU** La décision n°2021-0030 du 21 janvier 2021 portant sur la nomination d'un nouveau mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires des Yvelines ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser l'indemnité de responsabilité du régisseur titulaire et de fixer une indemnité de responsabilité pour le suppléant de la régie de recettes et d'avances pour les circuits spéciaux scolaires des Yvelines ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Vincent BUGAUD, régisseur titulaire de la régie d'avance et de recette des circuits spéciaux scolaires des Yvelines, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 410 euros annuels et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice à partir du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : Mme Sandrine RESVE, mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances des circuits spéciaux scolaires des Yvelines percevra une indemnité de responsabilité de 7,80 euros par semaine pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie à partir du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

Décision n°20240090

Du 11/03/2024

**PORTANT
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR REGIONAL DES CIRCUITS
SPECIAUX SCOLAIRES RELATIF A L'ORGANISATION, A LA SECURITE ET A
LA DISCIPLINE**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** La délibération 2019/127 du 17 avril 2019 adoptant le règlement intérieur régional des circuits spéciaux scolaires et donnant l'autorisation au directeur général de le modifier par décision ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 en date du 6 février 2024 portant délégation du conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** La décision n°20230021 du 30 janvier 2023 approuvant les dernières modifications du règlement intérieur régional des circuits spéciaux scolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les sanctions administratives en retirant la possibilité d'exclusion définitive pour les cas de non-présentation d'un titre de transport valide afin de ne pas porter atteinte à la scolarisation des élèves ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur des circuits spéciaux scolaires est modifié.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent **PROBST**



DECISION N° 20240056

du 08 février 2024

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN TERRAIN

**Situé Avenue Maurice Mallet à Plaisir
(78370)**

**POUR LA REALISATION D’UNE EXTENSION D’UN CENTRE
OPERATIONNEL DE BUS**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;
- VU** la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;
- VU** l’ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération n°20231207-211 du 7 décembre 2023 modifiant la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général
- VU** la décision n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 20 décembre 2023 ;
- VU** l’avis n° 2023-78490-77415 de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines en date du 20 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une parcelle de 6302 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BL numéro 171 sise à Plaisir (78370) Avenue Maurice Mallet ;

CONSIDÉRANT la nécessité d’acquérir cette parcelle en vue de permettre l’extension du centre opérationnel bus situé à Plaisir (78370) 59 Rue Pierre Curie, Avenue Maurice Mallet devenu propriété d’Ile de France Mobilités le 3 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l’unité foncière à acquérir a été dépolluée par le propriétaire la société Spirit ;

CONSIDÉRANT qu’un accord sur le prix a été trouvé avec le propriétaire de cette parcelle à savoir la société Spirit, 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret ;

CONSIDÉRANT l’intérêt public d’une telle acquisition foncière ;

DÉCIDE :

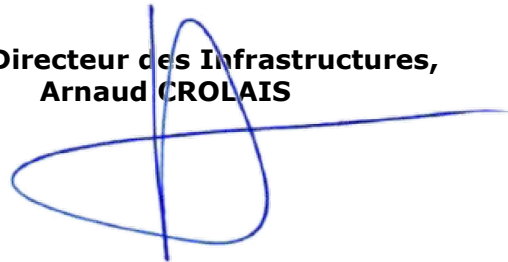
ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'une parcelle de 6302 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BL numéro 171 sise à Plaisir (78370) Avenue Maurice Mallet, au prix de 1 002 018 euros Hors Taxe auprès de la société Spirit, 68 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret ;

ARTICLE 2 : de signer pour le compte d'Ile de France Mobilités tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition ;

ARTICLE 3 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2024 ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DÉCISION N° 20240070

du 22 février 2024

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUÉ

**Lieudit « Les Lavandières », 4 rue Henri Fosse à Le-Mesnil-Amelot
(77 990)
Parcelles cadastrées section AB n°288, 300**

DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU POUR L’EXPLOITATION DES LIGNES EXPRESS N°100 PERSAN- ROISSYPÔLE, N°101 CHELLES-ROISSYPÔLE, LE TRANSPORT À LA DEMANDE FILÉO ET LA RÉALISATION D’UN DÉPÔT BUS

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Délibération n° 20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise le 20 décembre 2023 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** le contrat de Délégation de service public pour les lignes Express « 100 Persan-Roissypôle », « 101 Chelles-Roissypôle », le transport à la demande Filéo et la réalisation d’un dépôt, en date du 11 octobre 2017 et notamment son article 104-3 ;
- VU** l’avis du Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de Seine-et-Marne n°2023-77291-80162 en date du 22 novembre 2023 ;
- VU** le constat contradictoire réalisé le 11/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un ensemble immobilier, cadastré section AB n°288, 300, d'une contenance de 18 896 m² composé de locaux à usage de bureaux, locaux sociaux, techniques et d'un atelier mécanique, d'une surface de 2 102 m² environ, d'une station de lavage, d'un enclos pour la station GNV, d'un parking de 75 places bus dont 45 bus GNV et de 120 places de stationnement pour véhicules légers, sis Lieudit « Les Lavandières », 4 rue Henri Fosse à LE-MESNIL-AMELOT (77990) appartenant à KEOLIS MOBILITE ROISSY, société à responsabilité limitée ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités ayant apporté à la société Kéolis Mobilité Roissy 100% du financement du centre bus Filéo du Mesnil-Amelot selon un montant maximum et non actualisable de 8 272 478 € HT dont aléas, le contrat de Délégation de service public susvisé prévoit qu'Île-de-France Mobilités deviendra propriétaire gratuitement du Centre-Bus au terme du contrat susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le Centre Opérationnel Bus dans le cadre du contrat de Délégation de service public susvisé et de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE :

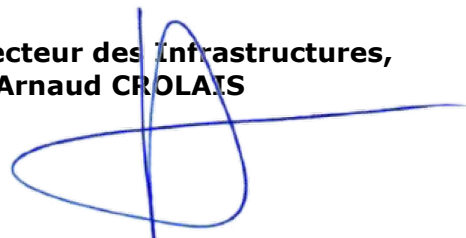
ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, cadastré section AB n°288, 300, d'une contenance d'environ 18 896 m², sis Lieudit « Les Lavandières », 4 rue Henri Fosse au MESNIL-AMELOT (77990) appartenant à KEOLIS MOBILITE ROISSY, société à responsabilité limitée dont le siège est à LE MESNIL-AMELOT (77990), 34 rue de Guivry, identifiée au SIREN sous le numéro 520 045 006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX à titre gratuit, hors taxes et hors frais.

ARTICLE 2 : les taxes et frais exigés pour la présente acquisition seront reportés au budget de 2024 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**

A blue ink signature of Arnaud CROLAIS, consisting of a large, stylized loop and a horizontal line extending to the right.

DECISION N°20240095

du 20 mars 2024

PATRIMOINE – CÂBLE 1

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR L'ACQUISITION
D'UN TERRAIN SITUE A LIMEIL-BREVANNES 25 RUE GEORGES
CLEMENCEAU**

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;
- VU** la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération n°20231207-211 du 7 décembre 2023 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la décision n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 20 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté n°2019/3367 du 22 octobre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve Saint Georges dénommé « Câble A – Téléal » dans les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve Saint Georges et valant mise en conformité de leur Plan Local d'Urbanisme
- VU** les avis des domaines n° 2023-94044-26944 et 2023-94044-04427 en dates du 28 avril 2023 et 31 mars 2023 du pôle d'évaluation domaniale, Brigade régionale Est,
- VU** le projet de protocole transactionnel valant vente joint

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section AO n°351, 354, 356 et 357, anciennement cadastrées section AO n°242 et n°245, situées sur le territoire de la commune de LIMEIL-BREVANNES – 25, rue Georges Clémenceau – appartenant à la S.A.R.L. CONSORTIUM DE RECHERCHE ET DE PLACEMENT (C.R.P) sont nécessaires à la création de la ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve Saint Georges aujourd'hui dénommée « Câble 1 » ;

CONSIDÉRANT que ces emprises doivent accueillir un pôle d'échange et plus précisément une partie du pôle bus et les cheminements d'accès à la station ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la procédure d'acquisition de ces parcelles, IDFM a été contrainte de saisir la Juridiction de l'expropriation du département du Val-de-Marne, dans les conditions posées par l'article R. 311-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'en cours de procédure, qu'IDFM et S.A.R.L. CONSORTIUM DE RECHERCHE ET DE PLACEMENT se sont accordées sur les conditions d'une cession amiable, et qu'il leur est apparu nécessaire, de définir les concessions et engagements visant à prévenir toute contestation née ou à naître relative à ladite cession ;

CONSIDÉRANT qu'IDFM et S.A.R.L. CONSORTIUM DE RECHERCHE ET DE PLACEMENT les Parties se sont rapprochées dans une démarche transactionnelle afin d'éviter toute action contentieuse à naître et mettre un terme à toute action contentieuse pendante portant sur le principe et le montant de la fixation du prix des parcelles cadastrées section AO n°351, 354 (ex 242) 356 et 357 (ex 245) et qu'elles souhaitent signer le protocole transactionnel valant vente joint ;

CONSIDÉRANT que le projet de protocole transactionnel valant vente fixe le prix des parcelles cadastrées section AO n°351, 354, 356 et 357, anciennement cadastrées section AO n°242 et n°245 pour un bien libre de toute occupation s'élevant à DEUX-CENT-CINQUANTE-ET-UN-MILLE-CINQ-CENT-TRENTE-QUATRE euros et QUARANTE CENTIMES (251.534,40).

CONSIDÉRANT que ce prix est constitué du montant de l'indemnité principale qui serait due à la S.A.R.L. CONSORTIUM DE RECHERCHE ET DE PLACEMENT au titre de la dépossession des parcelles cadastrées section AO n°351 et AO n°356, des frais de remploi y afférents, et du prix des parcelles cadastrée section AO n°354 et 357, diminué d'une partie des frais de dépollution supportés par IDFM et pris en charge par le propriétaire à hauteur de 33% ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De signer le protocole transactionnel valant vente joint mettant fin, de manière définitive et irrévocable, à l'ensemble des différends existants à ce jour entre IDFM. et S.A.R.L. CONSORTIUM DE RECHERCHE ET DE PLACEMENT, ou qui pourraient survenir entre eux, se rattachant à la cession des parcelles cadastrées section AO n°351, 354, 356 et 357, sises 25 rue Georges Clémenceau, à LIMEIL-BREVANNES.

ARTICLE 2 : De préciser que dans ce protocole la société C.R.P. s'engage à céder, en pleine propriété et libre de toute occupation, à I.D.F.M. les parcelles cadastrées section AO n°351, 356, 354 et 357, d'une surface respective de 3.528 m², 53 m², 36 m² et 23 m², situées sur le territoire de la commune de LIMEIL-BREVANNES.

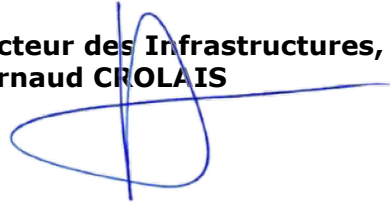
ARTICLE 3 : D'autoriser IDFM en contre partie à verser à la société C.R.P. pour l'acquisition de ces parcelles une indemnité d'éviction totale d'un montant de DEUX-CENT-CINQUANTE-ET-UN-MILLE-CINQ-CENT-TRENTE-QUATRE euros et QUARANTE CENTIMES (251.534,40 €) hors taxe et hors droit.

ARTICLE 4 : de signer pour le compte d'Ile de France Mobilités tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition et consécutifs à la signature de ce protocole transactionnel valant vente ;

ARTICLE 5 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2024 ;

ARTICLE 6 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N°20240102

du 21 mars 2024

PATRIMOINE – CÂBLE 1

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR L'ACQUISITION
D'UN TERRAIN SITUE A LIMEIL-BREVANNES 12 RUE GEORGES
CLEMENCEAU**

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;
- VU** la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération n°20231207-211 du 7 décembre 2023 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général
- VU** la décision n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 20 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté n°2019/3367 du 22 octobre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve Saint Georges dénommé « Câble A – Téléal » dans les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve Saint Georges et valant mise en conformité de leur Plan Local d'Urbanisme
- VU** les avis des domaines n°2023-94044-26945^e n date du 28 avril 2023 du pôle d'évaluation domaniale, Brigade régionale Est,
- VU** le projet de protocole transactionnel valant vente joint

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AO n°359, anciennement cadastrées section AO n°123, située sur le territoire de la commune de LIMEIL-BREVANNES – 12, rue Georges Clémenceau – appartenant à Madame TANGUY et à Monsieur GOURGAUD DU TAILLIS est nécessaire à la création de la ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve Saint Georges aujourd'hui dénommée « Câble 1 » ;

CONSIDÉRANT que cette emprise d'une surface de 20 m² doit accueillir le pylône 4P2 ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la procédure d'acquisition de ces parcelles, IDFM a été contrainte de saisir la Juridiction de l'expropriation du département du Val-de-Marne, dans les conditions posées par l'article R. 311-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'en cours de procédure, IDFM, Madame TANGUY et Monsieur GOURGAUD DU TAILLIS se sont accordés sur les conditions d'une cession amiable, et qu'il leur est apparu nécessaire, de définir les concessions et engagements visant à prévenir toute contestation née ou à naître relative à ladite cession ;

CONSIDÉRANT qu'IDFM, Madame TANGUY et Monsieur GOURGAUD DU TAILLIS les Parties se sont rapprochées dans une démarche transactionnelle afin d'éviter toute action contentieuse à naître et mettre un terme à toute action contentieuse pendante portant sur le principe et le montant de la fixation du prix de la parcelle cadastrée section AO n°359 (ex AO n° 123) et qu'ils souhaitent signer le protocole transactionnel valant vente joint ;

CONSIDÉRANT que le projet de protocole transactionnel valant vente fixe le prix de la parcelle cadastrée section AO n°359, anciennement cadastrées section AO n°123 pour un bien libre de toute occupation à mille six cent quatre-vingts euros (1680 €) ;

CONSIDÉRANT que ce prix est constitué du montant de l'indemnité principale qui serait due à Madame TANGUY et Monsieur GOURGAUD DU TAILLIS au titre de la dépossession de la parcelle cadastrée section AO n°359 et des frais de emploi y afférents ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De signer le protocole transactionnel valant vente joint mettant fin, de manière définitive et irrévocable, à l'ensemble des différends existants à ce jour entre IDFM, Madame TANGUY et Monsieur GOURGAUD DU TAILLIS, ou qui pourraient survenir entre eux, se rattachant à la cession de la parcelle cadastrée section AO n°359, sise 12 rue Georges Clémenceau, à LIMEIL-BREVAUNNES.

ARTICLE 2 : De préciser que dans ce protocole Madame TANGUY et Monsieur GOURGAUD DU TAILLIS s'engagent à céder, en pleine propriété et libre de toute occupation, à I.D.F.M. la parcelle cadastrée section AO n°359, d'une surface respective de 20 m², située sur le territoire de la commune de LIMEIL-BREVAUNNES.

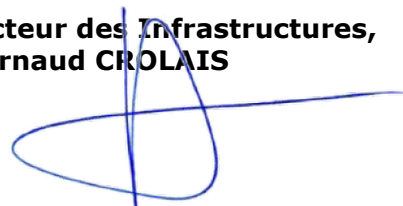
ARTICLE 3 : D'autoriser IDFM en contre partie à verser à Madame TANGUY et Monsieur GOURGAUD DU TAILLIS pour l'acquisition de cette parcelle une indemnité d'éviction totale d'un montant de MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (1680 €) hors taxe et hors droit.

ARTICLE 4 : de signer pour le compte d'Ile de France Mobilités tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition et consécutifs à la signature de ce protocole transactionnel valant vente ;

ARTICLE 5 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2024 ;

ARTICLE 6 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N°20240061

du 12 février 2024

**Centre opérationnel bus des « Mortemets », Allée des Matelots -
Parcelles cadastrées BX n°256**

**Futur Centre opérationnel dus de la « Virgule de Saint-Cyr » -
Parcelles cadastrées BX n°312 et n°318**

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION ET AU DEMENAGEMENT DU DEPOT
DE BUS DE VERSAILLES**

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des Transports ;
- VU** le Code général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Arrêté du 31 octobre 1906 du ministère de la Culture prévoyant le classement du terrain des Mortemets au titre des Monuments Historiques et la gestion des espaces par l'Etablissement Public d'Etat du château, du musée et du Domaine national du Château de Versailles ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009/1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** la loi n°2019/1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la loi n°2019/1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209/297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Etablissement Public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°2023/0362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 20 décembre 2023 ;

- VU** la Délibération n°20230306-013 portant délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- VU** le projet de convention d'occupation du Domaine Public du l'établissement public du château, du musée et du Domaine national du Château de Versailles ;
- VU** L'avis n°2023-78646-31381 de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines ;

CONSIDÉRANT que la Société Anonyme à conseil d'administration TRANSDEV a conclu le 11 janvier 2022 un contrat de délégation de service public avec Ile-de-France Mobilités pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, d'une durée de cinq ans allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2028 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste : - d'une part en une parcelle cadastrée section BX n°256 comprenant un terrain à usage de dépôt bus d'une contenance totale d'environ 419 302 m² composé notamment d'une aire bitumée d'une surface de 29 100 m² environ, de bâtiments à usage de bureaux d'une surface de 800 m² environ, de bâtiments à usage de dépôts, station de carburant, garage et ateliers de réparation d'une surface de 2 700 m² environ, sis, Allée des Matelots à VERSAILLES (78) appartenant à l'établissement public du château, du musée et du Domaine national du Château de Versailles – d'autre part en un terrain situé sur une partie des parcelles cadastrées BX n°312 et BX n°318, d'une surface totale d'environ 25 300 m², destiné à accueillir un futur centre opérationnel bus, sis à VERSAILLES (78) appartenant à l'établissement public du château, du musée et du Domaine national du Château de Versailles ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public précité nécessite la maîtrise foncière par IDFM des trois parcelles précitées appartenant à l'Etablissement Public du château, du musée et du Domaine National du Château de Versailles, via une convention d'occupation temporaire du Domaine Public, jusqu'à la fin dudit contrat de délégation de service public, prévue à date, au 31 juillet 2028 ;

CONSIDERANT que le montant de la redevance annuelle prévu pour l'occupation temporaire du Domaine Public de l'Etablissement Public du château, du musée et du Domaine National du Château de Versailles est de TROIS CENT DOUZE MILLE CENT-HUIT EUROS HORS TAXES HORS DROITS (312 108,00 euros HT/HD) par année à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la maîtrise foncière de ces biens au regard de leur caractère stratégique indispensable au fonctionnement et à la continuité du service public de transport de voyageurs ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière de ces biens par Île-de-France Mobilités est nécessaire afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence des lignes ;

CONSIDÉRANT les négociations menées avec le propriétaire et la convention d'occupation temporaire du Domaine Public ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de la Convention d'occupation temporaire du Domaine Public et de procéder à l'occupation temporaire des parcelles cadastrées BX n°256, BL n°145 et BL n°149, sises, Allée des Matelots et route de Saint-Cyr à VERSAILLES (78), avec l'établissement public du château, du musée et du Domaine national du Château de Versailles, pour une durée de six ans à effet rétroactif au 1^{er} août 2023 ;

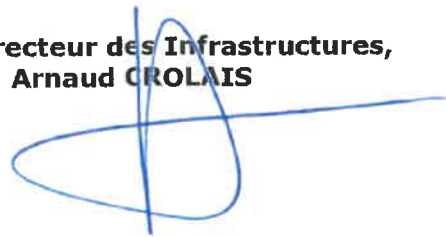
ARTICLE 2 : précise que l'indemnité annuelle pour cette occupation est de TROIS CENT DOUZE MILLE CENT-HUIT EUROS HORS TAXES HORS DROITS (312 108,00 euros HT/HD) sera reporté au budget 2024 et au suivant ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20240062
du 14 février 2024

PATRIMOINE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE
D'UN TERRAIN SITUE :
102 A 110 AVENUE WINSTON CHURCHILL A VILLENEUVE-SAINT-
GEORGES

DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU TERMINUS DE
LIGNE

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 2031207 du 07 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise le 20 décembre 2023 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n° 0221207-224 du 7 décembre 2022 portant approbation et signature de la délégation de service public n°21 pour l'exploitation des lignes de bus et de la ligne C1 desservant le sud-est du Val-de-Marne.

CONSIDERANT que le terrain sis, 102-110 Avenue Winston Churchill à Villeneuve-Saint-Georges (94 190), cadastré section AC numéro 100, d'une contenance de 677 m², actuellement constitutif du domaine privé du Conseil Départemental du Val de Marne a été retenu pour recevoir le futur terminus des lignes J1 et J2, qui seront ensuite intégrées à la délégation de service public n°21 ;

CONSIDERANT que Ile-de-France Mobilités envisage de se porter acquéreur de ladite parcelle pour l'intégrer à son domaine public ;

CONSIDERANT que le calendrier prévisionnel des travaux et les besoins de fonctionnement de la ligne nécessitent d'entrer en possession du site dès le 1^{er} décembre 2023 et implique de conclure une convention d'occupation temporaire pour la réalisation d'un local conducteur,

CONSIDERANT que cette convention d'occupation, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2023, permettra de garantir la continuité du service public de transports dans ce secteur dans l'attente de la réalisation des actes nécessaires à l'acquisition dudit terrain auprès du Conseil Départemental du Val de Marne ;

CONSIDERANT qu'eu égard au motif d'intérêt général poursuivi par Ile-de-France Mobilités, cette convention est consentie à titre gracieux ;

CONSIDERANT l'intérêt public et l'opportunité d'une telle prise à bail ;

CONSIDERANT les négociations menées avec le Conseil Départemental du Val de Marne et la convention d'occupation proposée ;

DÉCIDE :

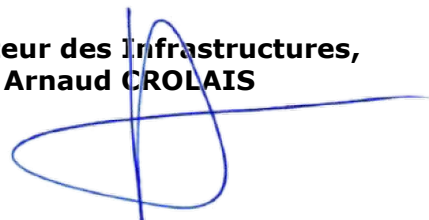
ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation temporaire de DOUZE MOIS (12 mois), à compter du 1^{er} décembre 2023, avec le Conseil Départemental du Val de Marne, représenté par son Président, Monsieur Olivier CAPITANIO, pour la mise à disposition d'un terrain sis, 102-110 Avenue Winston Churchill à Villeneuve-Saint-Georges (94 190), cadastré section AC numéro 100, d'une contenance de 677 m², actuellement constitutif du domaine privé du Conseil Départemental du Val de Marne ;

ARTICLE 2 : d'ajouter que cette occupation est consentie à titre gracieux, compte-tenu du motif d'intérêt général poursuivi par Ile-de-France Mobilités dans cette opération ;

ARTICLE 3 : de préciser que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20240072

du 26 février 2024

**PATRIMOINE – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE PRET A USAGE
D’UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE A MAULE (78)**

**DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE
TRANSPORT EN GRANDE COURONNE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°30 – SUD YVELINES**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code Civil et notamment ses articles 1709, 1754 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise le 20 décembre 2023 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n° 20230420-054 du 20 avril 2023 portant approbation et signature de la délégation de service public n°30 « Sud Yvelines » avec TRANSDEV S.A,

CONSIDERANT que l’ensemble immobilier d’une contenance de 1339m² sis Boulevard Paul Barré à Maule (78 580) et cadastré section AI n° 96 a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes ainsi que l’égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence de ces lignes dans la région Île-de-France et périmètre de la délégation de service Public n°30 dite « Sud Yvelines » en particulier ;

CONSIDERANT qu'une mise en conformité de l'installation d'assainissement doit être réalisée par la société « COMPAGNIE FRANCAISE DE TRANSPORT INTERURBAIN - C.F.T.I », actuelle propriétaire de l'ensemble immobilier, préalablement à la cession à Ile-de-France Mobilités dans le cadre des procédures de rachat dites « CT3 » ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de commodat à compter du 1^{er} janvier 2024 pour permettre la mise à disposition du site à titre de Centre opérationnel de bus nécessaire au fonctionnement du réseau n°30 « Sud Yvelines » à la société Transdev, exploitant désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que cette occupation permettra de garantir la continuité du service public de transports dans ce secteur dans l'attente de la réalisation des actes nécessaires à l'acquisition dudit ensemble immobilier ;

CONSIDERANT l'intérêt public et l'opportunité d'une telle contractualisation ;

CONSIDERANT les négociations menées avec le propriétaire et la convention de Comodat proposée ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer une convention de commodat d'une durée de SIX MOIS (6 mois) renouvelables, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec la société COMPAGNIE FRANCAISE DE TRANSPORT INTERURBAIN - C.F.T.I, société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130), 3 allée de Grenelle, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 552 022 063, représentée par Monsieur Eric RIBERO-PITTNER, pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier à usage de centre opérationnel de bus d'une contenance de 1339m², sis Boulevard Paul Barré à Maule (78 580) et cadastré section AI n° 96, à titre gratuit et pour une durée de SIX mois (6 mois) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

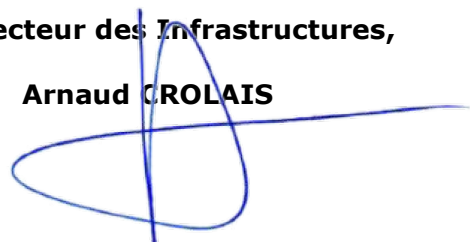
ARTICLE 2 : de préciser que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS



DECISION n° 20240073

Du 26 février 2024

PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SITUÉ :
3, Chemin Pavé – Bernes-sur-Oise (95340),
Parcelles cadastrées section ZC numéro 154 et numéro 155

POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS EN
VUE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TRANSPORT
EN GRANDE COURONNE

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code Civil et notamment ses articles 1709, 1754 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise le 20 décembre 2023 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Ile-de-France Mobilités n°20220217-026 du 17 février 2022 portant approbation et signature d’un contrat de délégation de service public n°3 pour le territoire de la Communauté d’agglomération « Haut Val d’Oise » avec la société en nom collectif KEOLIS,
- VU** l’avis sur la valeur locative 2023-95058-52552 émis par le Pôle d’Evaluation Domanial du Val d’Oise, en date du 11 septembre 2023 ;
- VU** Le projet de bail civil négocié avec la Société en nom collectif KEOLIS VAL D’OISE ;

CONSIDERANT que le centre opérationnel de bus de Bernes-sur-Oise, propriété de la SCI Mil et Une Fleurs et donné à bail à construction à la société en nom collectif KEOLIS VAL D'OISE, a été identifié par Île-de-France Mobilités comme nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et en particulier sur le périmètre de la délégation de service public n°3 « Haut Val d'Oise », dans l'attente de la livraison du centre opérationnel de bus de Persan ;

CONSIDERANT que ce centre opérationnel bus sis, 3 Chemin Pavé, à Bernes-sur-Oise (95340) et cadastré section ZC numéros 154 et 155, propriété de la SCI LES MIL ET UNE FLEURS, d'une contenance totale de 7 856 m² environ, se décompose en quatre parties à usage de bureau, d'atelier, de bungalows et de stationnement dont 456,13 m² de surface bâtie ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exercice des missions d'Île-de-France Mobilités de prendre à bail cet ensemble immobilier et d'en disposer notamment pour permettre sa mise à disposition au délégataire désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence, en l'occurrence la société KEOLIS, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt public et l'opportunité d'une telle prise à bail ;

CONSIDERANT les négociations menées avec le propriétaire et le bail civil proposé par la Société en nom collectif KEOLIS VAL D'OISE ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un bail civil avec la société en nom collectif Keolis Val d'Oise, , dont le siège est, sis, à Bernes-sur-Oise (95340), 3 Chemin Pavé, identifiée au SIREN sous le numéro 339654147 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise, pour la location d'un ensemble immobilier d'une contenance de 7 856 m², sis 3, Chemin Pavé à Bernes-sur-Oise (95340), et cadastré section ZC numéros 154 et 155, pour une durée de TROIS (3) années entières et consécutives et reconductible pour UNE (1) année entière à compter du 1er janvier 2024, assortie :

ARTICLE 2 : de préciser que cette prise à bail est assortie :

- D'un loyer annuel initial de CENT CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS hors taxes et hors charges (151 877 € HT/HC/an), actualisable et révisable annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) ;
- D'une provision annuelle pour charges et impôts hors taxes de VINGT MILLE QUATRE CENT TRENTE NEUF EUROS (20 439 € HT/an) ;
- Soit un loyer de € CENT SOIXANTE DOUZE MILLE TROIS CENT SEIZE EUROS (172 316€ TTC/TCC)

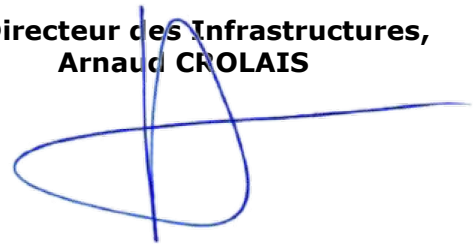
ARTICLE 3 : d'indiquer que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024 ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n°20240075
du 27 février 2024

PATRIMOINE – LOCATION D’UN BIEN SITUE
5 rue du Canal à Bondoufle (91070), parcelles cadastrées section AH
n°205, AE n°8 et AN n°25 à Fleury Mérogis

SIGNATURE D’UN AVENANT AU BAIL CIVIL SIGNE LE 1 DECEMBRE 2023

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** Le Code Civil et notamment les articles 1708 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Décision de la Présidente d’Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d’Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.4 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise le 20 décembre 2023 et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la concession de service public n°23 permettant l’exploitation de lignes de bus desservant les communes d’Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Villabé, Le Coudray-Montceaux, Ris-Orangis, Grigny, Bondoufle, Soisy-sur-Seine, Saintry-sur-Seine, Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Lisses, Tigery.
- VU** le bail civil signé le 1^{er} décembre 2023
- VU** le projet d’avenant ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Ile-de-France Mobilités de prendre à bail le centre de bus de Bondoufle sis 5 rue du Canal, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément à la concession de service public n°23 ;

CONSIDÉRANT que le bien est implanté au sein d’un ensemble immobilier clos cadastré section AH n° 205 et section AE n°8 ainsi que sur la parcelle cadastrée section AN n° 25 à Fleury Mérogis est dispose d’une superficie globale de 26 662 m².

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition ledit site, à l'attributaire du Marché Public numéro 23, la société KEOLIS/TISSE, dans le cadre susmentionné par une convention valant prêt à usage et ce pour le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin IDFM a signé le 1^{er} décembre 2023 un bail civil avec le propriétaire du site, la société TICE société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 182.400 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 343 077 095, dont le siège social est situé au 352 square des Champs Elysée 91080 Evry-Courcouronnes

CONSIDÉRANT que le bailleur, la société TICE, a commis une erreur de plume dans son numéro RCS inscrivant au bail civil le n° 343 077 094 au lieu de 343 077 095 ;

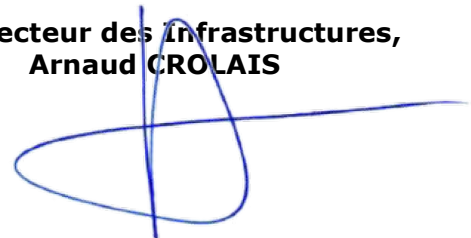
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant au bail civil signé le 1^{er} décembre 2023 corrigeant le numéro RCS du bailleur.

ARTICLE 2 : précise que toutes les autres dispositions du bail restent inchangées.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20240049

du 02 février 2024

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

9 avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200) – Parcelle cadastrée section Y n°460

Lot de copropriété n° 3 pour 119 m²

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T 7 PHASE 2
ENTRE ATHIS-MONS et JUVISY SUR ORGE**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2015/51 du 11 février 2015 portant approbation de l'avant-projet relatif au prolongement du tramway T 7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/630 du 27 novembre 2013 qui déclare d'utilité publique le projet de prolongement du tramway T 7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l'Arrêté préfectoral N° 2016/SP2/BAIE/003 du 8 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T 7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT du 19 septembre 2018 portant prorogation de l'arrêté d'utilité public de 2013 ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 30 mai 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** le Jugement rendu le 20 mai 2019 par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry fixant à SEPT CENT TREIZE MILLE NEUF CENT DIX EUROS (713 910,00 euros) le montant de l'indemnité de dépossession et MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 euros) sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile due par Île-de-France Mobilités aux propriétaires indivis du lot de copropriété n°3 situé sur la parcelle Y n°460, sise 9 avenue François Mitterrand à Athis-Mons d'une superficie de 119m², se nommant :

Madame Laurence COUDEVILLE, née le 1er octobre 1971 à Les Lilas (Seine Saint Denis)

Demeurant : 12 rue Jean Saccard à VILLENEUVE LE ROI (94290)

Madame Monique DECROIX, née le 6 avril 1944 à Saint-Omer (Pas de Calais)

Demeurant : 9 avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200)

Madame Nathalie COUDEVILLE, née le 1er juillet 1964 à Lille (Nord)

Demeurant : 268 avenue Robert Leuthereau à SAVIGNY SUR ORGE (91600)

Madame Claudie COUDEVILLE, née le 17 mars 1966 à Lille (Nord)

Demeurant : 9 avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200)

- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2023-0362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 20 décembre 2023 ;
- VU** la décision n° 20200158 du 6 mai 2020 portant consignation d'une somme provisionnelle de SEPT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (715 410,00 euros) correspondant à l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry, en date du 20 mai 2019, à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de Madame Laurence COUDEVILLE, Madame Monique DECROIX, Madame Nathalie COUDEVILLE, Madame Claudie COUDEVILLE, propriétaires expropriés, au motif que n'a pas été transmis les pièces nécessaires au paiement suite aux courriers recommandés n°AR2C15414299049, n°AR2C15414299025, n°AR2C15414299032, et n°AR2C15414299056 ;
- VU** la déclaration de consignation n°3190488 du 10 novembre 2020 d'une somme provisionnelle de SEPT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (715 410,00 euros) qui a été signifiée par voie de commissaire de justice le 05 février 2021 à chacune des expropriés ;
- VU** le Récépissé n°2570783211 du 10 novembre 2020 de consignation d'une somme de SEPT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (715 410, 00 euros) adressée à la Caisse des Dépôts ;
- VU** l'arrêt n°25, rendu le 28 janvier 2021 par la cour d'appel de Paris fixant l'indemnité due par Île-de-France Mobilités à Madame Laurence COUDEVILLE, Madame Monique DECROIX, Madame Nathalie COUDEVILLE, Madame Claudie COUDEVILLE, propriétaires expropriés, à un montant de SEPT CENT QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS (704 700,00 euros) et condamnant le STIF devenu Île-de-France Mobilités à verser au consorts COUDEVILLE et DECROIX une somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1500 euros) au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;
- VU** l'arrêt n° 10148, rendu le 16 mars 2022 par la cour de cassation ;
- VU** le mandat de représentation en date du 26 août 2023, par lequel Madame Laurence COUDEVILLE, Madame Monique COUDEVILLE (ex-épouse DECROIX), Madame Nathalie COUDEVILLE et Madame Claudie COUDEVILLE, propriétaires expropriés, ont nommé comme mandataire pour récupérer l'indemnité de dépossession, Maître Anne-Constance COLI, avocat à la Cour sur son compte « CARPA MANIEMENTS DE FONDS, SELUS CABINET COLL, Avocats à la Cour, situé 72 boulevard Pereire » ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités est devenue propriétaire de la parcelle, Y n°460, sise 9 avenue François Mitterrand à Athis-Mons (91200) par l'effet de l'ordonnance d'expropriation susvisée ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif que les pièces demandées n'ont pas été fournies par les expropriés ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a pris possession du bien après avoir procédé à la consignation de la somme de SEPT CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (715 410,00 €) fixée par jugement du Tribunal Judiciaire d'Evry ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif que les pièces n'avaient pas été fournies et qu'en conséquence elle a consigné la somme provisionnelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation ;

CONSIDERANT que les expropriés ont produit les justificatifs demandés nécessaires à Île-de-France Mobilités permettant le paiement de la somme ;

CONSIDERANT que la cour d'appel de Paris par un arrêt rendu le 28 janvier 2021 a minoré l'indemnité de dépossession au profit des consorts COUDEVILLE et que celle-ci est désormais de SEPT CENT QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (704 700,00 €) mais à confirmer le paiement de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 euros) sur le fondement des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile ;

CONSIDERANT que par décision n° 10148 datée du 16 mars 2022 la Cour de cassation confirme cet arrêté d'appel ;

CONSIDERANT l'absence d'inscription hypothécaire sur le bien susvisé ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : qu'Île-de-France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme au bénéfice des consorts COUDEVILLE au motif que les justificatifs lui ont été communiqués ;

ARTICLE 2 : que la somme de SEPT CENT SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (706 200,00 €), abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité à déconsigner définit par la cour d'appel et confirmé par la cour de cassation, peut être déconsignée au bénéfice de CARPA MANIEMENTS DE FONDS, SELUS CABINET COLL, Avocats à la Cour, situé 72 boulevard Pereire, sur le compte bancaire BNP PARIBAS n°FR76 3000 4040 1400 2090 2776 946, mandataire de Madame Laurence COUDEVILLE, Madame Monique COUDEVILLE (ex-épouse DECROIX), Madame Nathalie COUDEVILLE, et Madame Claudie COUDEVILLE ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLATS**

DECISION n° 20240050

du 05 février 2024

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

Société Civile GHP VITRY SUR SEINE A 86 BORDS DE SEINE

Parcelle cadastrée CG n°488, 13 rue Leon Geoffroy à Vitry-sur-Seine

Projet de réalisation de la ligne de bus en site propre « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommé « T-Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016-/864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2020/3061 du 16 octobre 2020 déclarant d'utilité publique et déclarant cessibles les parcelles et droit réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 7 mai 2021 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation du Département du Val-de-Marne ;
- VU** la Décision n°20220381 du 3 novembre 2022 portant prise de possession de la parcelle cadastrée CG n°488 télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 16 novembre 2022 ;
- VU** le protocole valant adhésion à l'ordonnance d'expropriation convenant d'une indemnité de dépossession de la parcelle cadastrée CG n°488 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (département du Val de Marne) – 13, rue Léon Geoffroy – d'un montant de SOIXANTE-CINQ MILLE CENTRE TRENTE-SIX EUROS (65 136,00 euros) ayant appartenu avant expropriation à :

Société Civile GHP VITRY SUR SEINE A86 BORDS DE SEINE, immatriculée sous le numéro SIREN 820 817 559 au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles

Domiciliée : 4-6, Avenue Morane Saulnier à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140)

- VU** les courriers de notification – en date du 9 janvier 2023 – de l'accord intervenu entre Ile-de-France Mobilités en la Société Civile GHP VITRY SUR SEINE A86 BORDS DE SEINE conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique est resté sans réponse au terme du délai d'un mois prévu aux dispositions dudit article ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** la Décision du Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités n°2023-0362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 20 décembre 2023 ;
- VU** la Décision n°20230064 du 14 mars 2023 portant consignation d'une somme provisionnelle de SOIXANTE-CINQ MILLE CENT TRENTE-SIX EUROS (65 136,00 euros) correspondant à l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un accord entre Ile-de-France Mobilités et la Société Civile GHP VITRY SUR SEINE A 86 BORDS DE SEINE, à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de la Société Civile GHP VITRY SUR SEINE A 86 BORDS DE SEINE, expropriée citée ci-dessus, au motif que des inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou d'un nantissement grevant le bien exproprié du propriétaire ont été relevées ;
- VU** la déclaration de consignation n°3352964 du 24 avril 2023 d'une somme provisionnelle de SOIXANTE-CINQ MILLE CENT TRENTE-SIX EUROS (65 136,00 euros) ;
- VU** le récépissé n°2585458953 du 24 avril 2023 de consignation d'une somme provisionnelle de SOIXANTE-CINQ MILLE CENT TRENTE-SIX EUROS (65 136,00 euros) ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités est devenue propriétaire de la parcelle, CG n°488 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val de Marne) – 13, rue Léon Geoffroy - par l'effet de l'ordonnance d'expropriation susvisée ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'existence d'inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou nantissements grevant les biens expropriés ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme de SOIXANTE-CINQ MILLE CENT TRENTE-SIX EUROS (65 136,00 euros) correspondant à l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un accord entre Ile-de-France Mobilités et la Société Civile GHP VITRY SUR SEINE A 86 BORDS DE SEINE, pour la dépossession de la parcelle cadastrée CG n°488 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val-de-Marne) – 13, rue Léon Geoffroy ;

CONSIDERANT l'acte notarié n°55032411 du 11 août 2023 certifiant l'accord du créancier à la radiation partielle, par réduction du gage, d'inscriptions de privilèges de prêteur de deniers et d'hypothèques conventionnelles conformément aux dispositions de l'article R.2436-3 du Code Civil ;

CONSIDERANT le courrier de main levée totale d'hypothèque du 14 août 2023, demandant le reversement des indemnités d'expropriation au profit de la Société Civile GHP VITRY SUR SEINE A 86 BORDS DE SEINE, pour la dépossession de la parcelle cadastrée CG n°488 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val-de-Marne) – 13, rue Léon Geoffroy ;

DECIDE

ARTICLE 1 : qu'île de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de **SOIXANTE-CINQ MILLE CENT TRENTE-SIX EUROS (65 136,00 euros)**, consignée sous la référence n°3352964, au bénéfice de la Société Civile GHP VITRY SUR SEINE A 86 BORDS DE SEINE, au motif que le bien susmentionné ne présente plus d'inscriptions hypothécaires au service de la publicité foncière de CRETEIL 2 ;

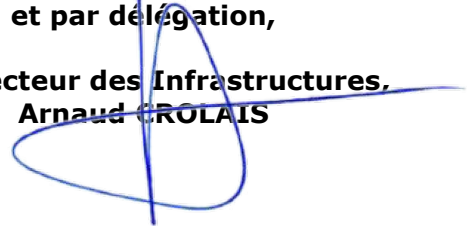
ARTICLE 2 : que l'indemnité consignée de **SOIXANTE-CINQ MILLE CENT TRENTE-SIX EUROS (65 136,00 euros)** abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité consignée, peut être déconsignée au bénéfice de la Société Civile GHP VITRY SUR SEINE A 86 BORDS DE SEINE sur le compte bancaire n°00020415623 ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20240051

du 05 février 2024

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

Société Civile Immobilière PORT A L'ANGLAIS

Parcelle cadastrée G n°249 à Vitry-sur-Seine

Projet de réalisation de la ligne de bus en site propre « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2016-3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommé « T-Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2021-03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016-3864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2020-3061 du 16 octobre 2020 déclarant d'utilité publique et déclarant cessibles les parcelles et droit réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 7 mai 2021 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation du Département du Val-de-Marne ;
- VU** le Jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Département du Val-de-Marne, en date du 31 août 2021, fixant indemnité de dépossession de la parcelle cadastrée G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val-de-Marne) – 68, rue Edith Cavell – à un montant de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) ayant appartenu avant expropriation à :

Société Civile Immobilière (SCI) du PORT A L'ANGLAIS, immatriculée sous le numéro SIREN 310 148 143 au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris

Domiciliée : 5, rue de l'Amiral Courbet à PARIS 16^{ème} (75116)

- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°2021-1209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Décision du Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités n°2023-0362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 20 décembre 2023 ;
- VU** la Décision n° 20210360 du 10 novembre 2021 portant consignation d'une somme provisionnelle de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) correspondant à l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Département du Val-de-Marne, en date du 31 août 2021, à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais, expropriée citée ci-dessus, au motif que des inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou d'un nantissement grevant le bien exproprié du propriétaire ont été relevées ;
- VU** la déclaration de consignation n°3275898 du 09 novembre 2021 d'une somme provisionnelle de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) ;
- VU** le récépissé n°2577822542 du 09 février 2022 de consignation d'une somme provisionnelle de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) ;
- VU** l'Arrêt n°107, rendu le 16 février 2023 par la Cour d'Appel de Paris, fixant l'indemnité due par Ile-de-France Mobilités à la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais, propriétaire de la parcelle G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val de Marne) – 68, rue Edith Cavell – à un montant de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS (96 436,00 euros) ;
- VU** le prêt n°300661017100020665202 contracté par la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais auprès du Crédit Industriel et Commercial – 80, avenue Victor Hugo à Paris (75016) ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités est devenue propriétaire de la parcelle, G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val de Marne) – 68, rue Edith Cavell – par l'effet de l'ordonnance d'expropriation susvisée ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'existence d'inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou nantissements grevant les biens expropriés ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) à la suite du jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Département du Val-de-Marne, en date du 31 août 2021, fixant indemnité de dépossession de la parcelle cadastrée G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val-de-Marne) – 68, rue Edith Cavell ;

CONSIDERANT l'Arrêt n°107, rendu le 16 février 2023 par la Cour d'Appel de Paris, fixant l'indemnité due par Ile-de-France Mobilités à la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais, propriétaire de la parcelle G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val de Marne) – 68, rue Edith Cavell – à un montant de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS (96 436,00 euros) ;

CONSIDERANT la différence entre le montant des indemnités fixé en première instance et le montant fixé en appel par la Cour d'Appel de Paris ;

CONSIDERANT le courrier de main levée totale d'hypothèque du 6 octobre 2023, autorisant le reversement des indemnités d'expropriation sur le prêt n°300661017100020665202 contracté par la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais auprès de l'établissement Crédit Industriel et Commercial – 80, avenue Victor Hugo à Paris (75016) ;

CONSIDERANT la demande de déconsignation de la SCI PORT A L'ANGLAIS effectuée auprès d'Ile-de-France Mobilités par courriel en date du 21 novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Ile de France Mobilités procède à la déconsignation de la somme de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS (96 436,00 euros), abondée des intérêts de consignation, consignée sous la référence 3275898, au profit de la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais suivant arrêt n°107, rendu le 16 février 2023 par la Cour d'Appel de Paris ;

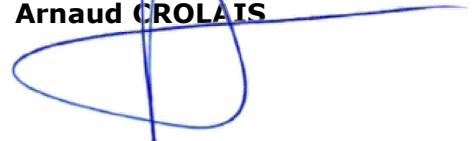
ARTICLE 2 : la somme totale sera déconsignée directement sur le prêt Crédit Industriel et Commercial n°300661017100020665202 contracté par la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais auprès de l'établissement Crédit Industriel et Commercial – 80, avenue Victor Hugo à Paris (75016) ;

ARTICLE 5 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20240052

du 05 février 2024

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

Société Civile Immobilière PORT A L'ANGLAIS

Parcelle cadastrée G n°249 à Vitry-sur-Seine

Projet de réalisation de la ligne de bus en site propre « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2016-3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommé « T-Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2021-03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016-3864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2020-3061 du 16 octobre 2020 déclarant d'utilité publique et déclarant cessibles les parcelles et droit réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 7 mai 2021 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation du Département du Val-de-Marne ;
- VU** le Jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Département du Val-de-Marne, en date du 31 août 2021, fixant indemnité de dépossession de la parcelle cadastrée section G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val-de-Marne) – 68, rue Edith Cavell – à un montant de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) ayant appartenu avant expropriation à :

Société Civile Immobilière (SCI) du PORT A L'ANGLAIS, immatriculée sous le numéro SIREN 310 148 143 au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris

Domiciliée : 5, rue de l'Amiral Courbet à PARIS 16^{ème} (75116)

- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°2021-1209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Décision du Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités n°2023-0362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 20 décembre 2023 ;
- VU** la Décision n° 20210360 du 10 novembre 2021 portant consignation d'une somme provisionnelle de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) correspondant à l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Département du Val-de-Marne, en date du 31 août 2021, à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais, expropriée citée ci-dessus, au motif que des inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou d'un nantissement grevant le bien exproprié du propriétaire ont été relevées ;
- VU** la déclaration de consignation n°3275898 du 09 novembre 2021 d'une somme provisionnelle de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) ;
- VU** le récépissé n°2577822542 du 09 février 2022 de consignation d'une somme provisionnelle de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) ;
- VU** l'Arrêt n°107, rendu le 16 février 2023 par la Cour d'Appel de Paris, fixant l'indemnité due par Ile-de-France Mobilités à la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais, propriétaire de la parcelle G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val de Marne) – 68, rue Edith Cavell – à un montant de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS (96 436,00 euros) ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités est devenue propriétaire de la parcelle, section G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val de Marne) – 68, rue Edith Cavell – par l'effet de l'ordonnance d'expropriation susvisée ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'existence d'inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou nantissements grevant les biens expropriés ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) à la suite du jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Département du Val-de-Marne, en date du 31 août 2021, fixant indemnité de dépossession de la parcelle cadastrée G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val-de-Marne) – 68, rue Edith Cavell ;

CONSIDERANT l'Arrêt n°107, rendu le 16 février 2023 par la Cour d'Appel de Paris, fixant l'indemnité due par Ile-de-France Mobilités à la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais, propriétaire de la parcelle section G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-

Seine (Département du Val de Marne) – 68, rue Edith Cavell – à un montant de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS (96 436,00 euros) ;

CONSIDERANT la différence entre le montant des indemnités fixé en première instance et le montant fixé en appel par la Cour d'Appel de Paris ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a consigné à la suite de la déclaration de consignation n°3275898 en date du 09 novembre 2021 une somme provisionnelle de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) et qu'il convient qu'elle déconsigne la somme de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS (96 436 euros) au profit de la SCI du Port à l'Anglais et la somme QUATRE VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT-CINQ EUROS (83 685,00 euros) à son profit ;

DECIDE

ARTICLE 1 : qu'Ile de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de QUATRE VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT-CINQ EUROS (83 685,00 euros) abondée des intérêts de consignation consignée sous la référence n°3275898 au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : que l'indemnité consignée, peut être déconsignée au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général
et par délégation,**

Le Directeur des Infrastructures

Arnaud CROLAIS



DECISION n° 20240054

du 06 février 2024

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAM-TRAIN ENTRE MASSY ET EVRY

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2012/0099 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique et de la convention de financement d'avant-projet relatifs au projet de Tram-train Massy-Evry ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 2 août 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté n°20136-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF-910/406 susvisé ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-PREF-DCRI/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram Train Massy Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation rectificative du 10 octobre 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** le Jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry, en date du 27 juillet 2021, fixant indemnité de dépossession du lot de copropriété n° 241 situé sur la parcelle cadastrée AZ n°76 – sis sur la commune de VIRY-CHATILLON (Département de l'Essonne) – rue François de la Rochefoucauld - à un montant de 3 600 € (trois mille six cents euros) ayant appartenu avant expropriation à :

Madame Nicole JALLERAT, né le 20 avril 1956 à JUVISY-SUR-ORGE
Demeurant : 8 rue de Bougainville - Bâtiment C, à VIRY-CHATILLON (91170)

- VU** l'attestation de propriété du 4 février 2021 désignant Monsieur Nicolas FOREST et Madame Delphine DANTEC-BROSSARD héritiers de Madame Nicole JALLERAT et précisant les quotités acquises ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 2021-0416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 30 mars 2021 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant modification de la délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 11 décembre 2023 ;
- VU** la Décision n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature au Directeur des Infrastructures ;

CONSIDERANT que pour la réalisation du projet de Tram-train Massy Evry, Île-de-France Mobilités a acquis par voie d'expropriation plusieurs places de parking situées dans la copropriété les Erables 2 sise rue François DE LA ROCHEFOUCAULT à Viry-Châtillon (91), dont une appartenant à feu Madame Nicole JALLERAT dont les héritiers sont Monsieur Nicolas FOREST et Madame Delphine DANTEC-BROSSARD ;

CONSIDERANT que les ayants droit de Madame Nicole JALLERAT ont refusé l'indemnisation par restitution d'une place de parking à laquelle ils ont préféré l'indemnité financière ;

CONSIDERANT que l'indemnité de dépossession de la place de parking a été fixée à 3600€ et qu'ainsi, chaque ayant droit doit recevoir 1800€ ;

CONSIDERANT qu'au moment de la prise de possession, Ile de France Mobilités se trouvait dans l'impossibilité de pouvoir procéder au paiement de l'indemnité de dépossession à Monsieur Nicolas FOREST, héritier de Madame Nicole JALLERAT, propriétaire expropriée, au motif qu'il n'a pas transmis les pièces nécessaires au paiement suite à l'intervention de l'acte de sommation de communiquer son relevé d'identité bancaire signifié par huissier en date du 25 août 2021 ;

CONSIDERANT que la prise de possession est bien intervenue conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité pu lique ;

CONSIDERANT que les pièces nécessaires pour procéder à la déconsignation ont été transmises par les ayants droits à Ile-de-France Mobilités ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à la déconsignation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la somme de **1 800 € (mille huit cents euros)** correspondant à la moitié de l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry, en date du 27 juillet 2021, au bénéfice de Monsieur Nicolas FOREST, héritier de Madame Nicole JALLERAT, expropriée citée ci-dessus, au motif que les pièces nécessaires ont été fournies ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile de France Mobilités, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général
et par délégation,**

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS



DECISION n° 20240055

du 06 février 2024

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAM-TRAIN ENTRE MASSY ET EVRY

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2012/0099 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique et de la convention de financement d'avant-projet relatifs au projet de Tram-train Massy-Evry ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 2 août 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté n°20136-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF-910/406 susvisé ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-PREF-DCRI/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram Train Massy Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation rectificative du 10 octobre 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** le Jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry, en date du 27 juillet 2021, fixant indemnité de dépossession du lot de copropriété n° 241 situé sur la parcelle cadastrée AZ n°76 – sis sur la commune de VIRY-CHATILLON (Département de l'Essonne) – rue François de la Rochefoucauld - à un montant de 3 600 € (trois mille six cents euros) ayant appartenu avant expropriation à :

Madame Nicole JALLERAT, né le 20 avril 1956 à JUVISY-SUR-ORGE
Demeurant : 8 rue de Bougainville - Bâtiment C, à VIRY-CHATILLON (91170)

- VU** l'attestation de propriété du 4 février 2021 désignant Monsieur Nicolas FOREST et Madame Delphine DANTEC-BROSSARD héritiers de Madame Nicole JALLERAT et précisant les quotités acquises ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 2021-0416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 30 mars 2021 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant modification de la délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 11 décembre 2023 ;
- VU** la Décision n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature au Directeur des Infrastructures ;

CONSIDERANT que pour la réalisation du projet de Tram-train Massy Evry, Île-de-France Mobilités a acquis par voie d'expropriation plusieurs places de parking situées dans la copropriété les Erables 2 sise rue François DE LA ROCHEFOUCAULT à Viry-Châtillon (91), dont une appartenant à feu Madame Nicole JALLERAT dont les héritiers sont Monsieur Nicolas FOREST et Madame Delphine DANTEC-BROSSARD ;

CONSIDERANT que les ayants droit de Madame Nicole JALLERAT ont refusé l'indemnisation par restitution d'une place de parking à laquelle ils ont préféré l'indemnité financière ;

CONSIDERANT que l'indemnité de dépossession de la place de parking a été fixée à 3600€ et qu'ainsi, chaque ayant droit doit recevoir 1800€ ;

CONSIDERANT qu'au moment de la prise de possession, Ile de France Mobilités se trouvait dans l'impossibilité de pouvoir procéder au paiement de l'indemnité de dépossession à Madame Delphine DANTEC-BROSSARD, héritière de Madame Nicole JALLERAT, propriétaire expropriée, au motif qu'elle n'a pas transmis les pièces nécessaires au paiement suite à l'intervention de l'acte de sommation de communiquer son relevé d'identité bancaire signifié par huissier en date du 25 août 2021 ;

CONSIDERANT que la prise de possession est bien intervenue conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité pu lique ;

CONSIDERANT que les pièces nécessaires pour procéder à la déconsignation ont été transmises par les ayants droits à Ile-de-France Mobilités ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à la déconsignation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la somme de **1 800 € (mille huit cents euros)** correspondant à la moitié de l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry, en date du 27 juillet 2021, au bénéfice de Madame Delphine DANTEC-BROSSARD, héritière de Madame Nicole JALLERAT, expropriée citée ci-dessus, au motif que les pièces nécessaires ont été fournies ;

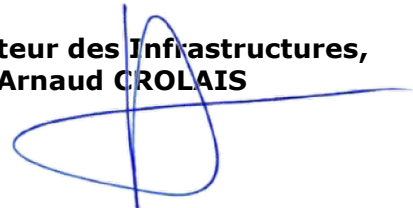
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile de France Mobilités, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20240074

du 26 février 2024

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

**Lot n°2406 de la copropriété « Le Chêne Pointu » - Parcelle cadastrée
AS n°46**

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC DE DEBRANCHEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY T4 VERS LE PLATEAU DE CLICHY/MONTFERMEIL

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, R. 323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 11 avril 2012 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation du débranchement de la ligne de tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy/Montfermeil entre la commune de Livry-Gargan et la commune de Montfermeil ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2013-2453 portant déclaration de projet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-2453 du 12 septembre 2013 qui déclare d'utilité publique le projet du tramway T4 au profit du STIF, de RFF (SNCF Réseau) et la de SNCF ;
- VU** l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 1^{er} décembre 2015 pris par le préfet du Département de Seine-Saint-Denis déclarant immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit du STIF les biens dont l'acquisition est rendue nécessaire pour la réalisation du projet de débranchement de la ligne de tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy-Montfermeil ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-1883 du 23 juin 2016 pris sur décret d'extrême urgence n°2016-823 du 22 juin 2016 qui déclare la prise de possession anticipée notamment du bien sis Allée Maurice Audin à CLICHY-SOUS-BOIS (93390), lot n°2406 sur la parcelle cadastrée AS n°46 appartenant à :

M. CHEBREK Yahia
Demeurant : 5 allée Jean Mermoz, CLICHY-SOUS-BOIS, 93390

- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°2021-1209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2022-0457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** la décision n° 20160334 du 28 juin 2016 portant consignation d'une somme provisionnelle de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581,00 euros), dans le cadre du décret d'extrême urgence n°2016-823 du 22 juin 2016 et de l'arrêté préfectoral n°2016-1883 du 23 juin 2016, pour la prise de possession du lot n°2406 la parcelle cadastrée n°46 de la copropriété « Le Chêne Pointu » sur la parcelle cadastrée AS n°46, sis Allée Maurice Audin à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;
- VU** la déclaration de consignation n°2278268 du 28 juin 2016 d'une somme provisionnelle de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581,00 euros) ;
- VU** le jugement fixant indemnités n°16/00257, rendu le 27 septembre 2016, convenant d'une indemnité de dépossession du lot de copropriété n°2406 sur la parcelle cadastrée AS n°46 – sise sur la commune de CLICHY-SOUS-BOIS – Allée Maurice Audin – à un montant de HUIT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (8 150,00 euros) ;
- VU** la décision n°2017811 du 31 octobre 2017 portant consignation de la somme de CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (569,00 euros) correspondant à la différence entre l'indemnité provisionnelle consignée en juin 2016 et le jugement susmentionné conformément aux articles R.323-8 et R.323-9 du Code de l'Expropriation ;
- VU** le récépissé n°2553792967 du 08 décembre 2017 de consignation d'une somme de CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (569,00 euros) adressé à la Caisse des Dépôts pour le lot n°2406 de la copropriété « Le Chêne Pointu » sur la parcelle cadastrée AS n°46, sis Allée Maurice Audin à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ayant appartenu à Monsieur Yahia CHEBREK ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral et l'ordonnance d'expropriation susvisés ont permis la prise de possession des biens susmentionnés ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation provisionnelle d'une somme égale à l'évaluation de l'autorité administrative compétente pour l'effectuer ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'existence d'inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou nantissements grevant les biens expropriés, et qu'en conséquence elle a consigné la somme provisionnelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581,00 euros) convenue avec Monsieur Yahia CHEBREK, propriétaire expropriée par l'arrêté préfectoral n°2016-1883 du 23 juin 2016 pris sur décret d'extrême urgence n°2016-823 du 22 juin 2016, autorisant la prise de possession anticipée des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de débranchement de la ligne de tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy/Montfermeil ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme de CINQ CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (569,00 euros) à la suite du jugement fixant indemnités n°16/00257, rendu le 27 septembre 2016, condamnant Ile de France Mobilités à verser une somme de HUIT MILLE CENT-CINQUANTE EUROS (8 150,00 euros) à Monsieur Yahia CHEBREK, propriétaire exproprié par l'arrêté préfectoral n°2016-1883 du 23 juin 2016 pris sur décret d'extrême urgence n°2016-823 du 22 juin 2016, conformément aux articles R.323-8 et R.323-9 du Code de l'Expropriation ;

CONSIDERANT que l'exproprié a apporté la preuve que plus aucunes inscriptions de privilèges, hypothèques ou nantissement ne grèvent désormais le bien, permettant le paiement de la somme ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités dispense expressément la Caisse des Dépôts et Consignations d'exiger toutes justifications quant aux charges pouvant grever le bien exproprié et de surveiller la radiation des inscriptions éventuelles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : qu'Ile de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de HUIT MILLE CENT CINQUANTE (8 150,00 euros), consignée sous la référence 2278268, au bénéfice de Monsieur Yahia CHEBREK, au motif qu'il n'existe désormais plus aucunes inscriptions de privilèges, hypothèques ou nantissements grevant le bien ;

ARTICLE 2 : que la somme de HUIT MILLE CENT CINQUANTE (8 150,00 euros), abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité consignée, peut être déconsignée au bénéfice de Monsieur Yahia CHEBREK sur le compte n°FR61 2004 1000 0151 7282 8V02 011 ;

ARTICLE 5 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**

DECISION n° 20240077

du 1^{er} mars 2024

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAM-TRAIN ENTRE MASSY ET EVRY

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2012/0099 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique et de la convention de financement d'avant-projet relatifs au projet de Tram-train Massy-Evry ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 2 août 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté n°20136-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF-910/406 susvisé ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-PREF-DCRI/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram Train Massy Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation rectificative du 10 octobre 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** le Jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry, en date du 27 juillet 2021, fixant indemnité de dépossession du lot de copropriété n° 241 situé sur la parcelle cadastrée AZ n°76 – sis sur la commune de VIRY-CHATILLON (Département de l'Essonne) – rue François de la Rochefoucauld - à un montant de 3 600 € (trois mille six cents euros) ayant appartenu avant expropriation à :

Madame Nicole JALLERAT, né le 20 avril 1956 à JUVISY-SUR-ORGE
Demeurant : 8 rue de Bougainville - Bâtiment C, à VIRY-CHATILLON (91170)

- VU** l'attestation de propriété du 4 février 2021 désignant Monsieur Nicolas FOREST et Madame Delphine DANTEC-BROSSARD héritiers de Madame Nicole JALLERAT et précisant les quotités acquises ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 2021-0416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 30 mars 2021 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant modification de la délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 11 décembre 2023 ;
- VU** la Décision n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature au Directeur des Infrastructures;

CONSIDERANT que pour la réalisation du projet de Tram-train Massy Evry, Île-de-France Mobilités a acquis par voie d'expropriation plusieurs places de parking situées dans la copropriété les Erables 2 sise rue François DE LA ROCHEFOUCAULT à Viry-Châtillon (91), dont une appartenant à feu Madame Nicole JALLERAT dont les héritiers sont Monsieur Nicolas FOREST et Madame Delphine DANTEC-BROSSARD ;

CONSIDERANT que les ayants droit de Madame Nicole JALLERAT ont refusé l'indemnisation par restitution d'une place de parking à laquelle ils ont préféré l'indemnité financière ;

CONSIDERANT que l'indemnité de dépossession de la place de parking a été fixée à 3 600 € et qu'ainsi, chaque ayant droit doit recevoir 1 800 € ;

CONSIDERANT qu'au moment de la prise de possession, Ile de France Mobilités se trouvait dans l'impossibilité de pouvoir procéder au paiement de l'indemnité de dépossession à Madame Delphine DANTEC-BROSSARD, héritière de Madame Nicole JALLERAT, propriétaire expropriée, au motif qu'elle n'a pas transmis les pièces nécessaires au paiement suite à l'intervention de l'acte de sommation de communiquer son relevé d'identité bancaire signifié par huissier en date du 25 août 2021 ;

CONSIDERANT que la prise de possession est bien intervenue conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT que les pièces nécessaires pour procéder à la déconsignation ont été transmises par les ayants droits à Ile-de-France Mobilités ;

CONSIDERANT l'absence d'inscription grevant le bien;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à la déconsignation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la somme de **1 800 € (mille huit cents euros)** correspondant à la moitié de l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry, en date du 27 juillet 2021, au bénéfice de Madame Delphine DANTEC-BROSSARD, héritière de Madame Nicole JALLERAT, expropriée citée ci-dessus, au motif que les pièces nécessaires ont été fournies et en l'absence d'inscription grevant le bien ;

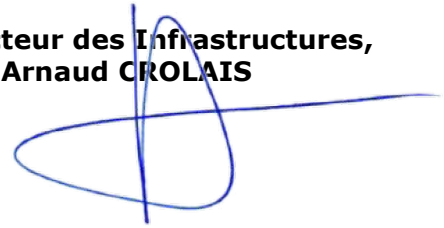
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile de France Mobilités, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur Général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20240078

du 1^{er} mars 2024

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRAM-TRAIN ENTRE MASSY ET EVRY

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2012/0099 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe, du dossier d'enquête d'utilité publique et de la convention de financement d'avant-projet relatifs au projet de Tram-train Massy-Evry ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 2 août 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté n°20136-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF-910/406 susvisé ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-PREF-DCRI/BEPAFI/SSAF-29 du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram Train Massy Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 15 juin 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation rectificative du 10 octobre 2016 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- VU** le Jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry, en date du 27 juillet 2021, fixant indemnité de dépossession du lot de copropriété n° 241 situé sur la parcelle cadastrée AZ n°76 – sis sur la commune de VIRY-CHATILLON (Département de l'Essonne) – rue François de la Rochefoucauld - à un montant de 3 600 € (trois mille six cents euros) ayant appartenu avant expropriation à :

Madame Nicole JALLERAT, né le 20 avril 1956 à JUVISY-SUR-ORGE
Demeurant : 8 rue de Bougainville - Bâtiment C, à VIRY-CHATILLON (91170)

- VU** l'attestation de propriété du 4 février 2021 désignant Monsieur Nicolas FOREST et Madame Delphine DANTEC-BROSSARD héritiers de Madame Nicole JALLERAT et précisant les quotités acquises ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du STIF n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 2021-0416 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 30 mars 2021 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant modification de la délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 11 décembre 2023 ;
- VU** la Décision n°20230362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature au Directeur des Infrastructures;

CONSIDERANT que pour la réalisation du projet de Tram-train Massy Evry, Île-de-France Mobilités a acquis par voie d'expropriation plusieurs places de parking situées dans la copropriété les Erables 2 sise rue François DE LA ROCHEFOUCAULT à Viry-Châtillon (91), dont une appartenant à feu Madame Nicole JALLERAT dont les héritiers sont Monsieur Nicolas FOREST et Madame Delphine DANTEC-BROSSARD ;

CONSIDERANT que les ayants droit de Madame Nicole JALLERAT ont refusé l'indemnisation par restitution d'une place de parking à laquelle ils ont préféré l'indemnité financière ;

CONSIDERANT que l'indemnité de dépossession de la place de parking a été fixée à 3 600 € et qu'ainsi, chaque ayant droit doit recevoir 1 800 € ;

CONSIDERANT qu'au moment de la prise de possession, Ile de France Mobilités se trouvait dans l'impossibilité de pouvoir procéder au paiement de l'indemnité de dépossession à Monsieur Nicolas FOREST, héritier de Madame Nicole JALLERAT, propriétaire expropriée, au motif qu'il n'a pas transmis les pièces nécessaires au paiement suite à l'intervention de l'acte de sommation de communiquer son relevé d'identité bancaire signifié par huissier en date du 25 août 2021 ;

CONSIDERANT que la prise de possession est bien intervenue conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT que les pièces nécessaires pour procéder à la déconsignation ont été transmises par les ayants droits à Ile-de-France Mobilités ;

CONSIDERANT l'absence d'inscription grevant le bien ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à la déconsignation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la somme de **1 800 € (mille huit cents euros)** correspondant à la moitié de l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal Judiciaire d'Evry, en date du 27 juillet 2021, au bénéfice de Monsieur Nicolas FOREST, héritier de Madame Nicole JALLERAT, expropriée citée ci-dessus, au motif que les pièces nécessaires ont été fournies et en l'absence d'inscription grevant le bien ;

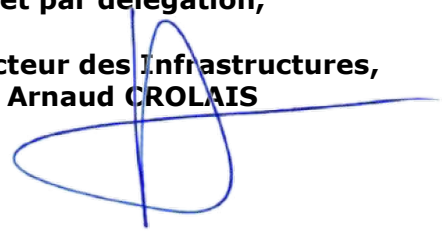
ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile de France Mobilités, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n° 20240080

du 04 mars 2024

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

Société Civile Immobilière PORT A L'ANGLAIS

Parcelle cadastrée G n°249 à Vitry-sur-Seine

Projet de réalisation de la ligne de bus en site propre « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2016-3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommé « T-Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2021-03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016-3864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2020-3061 du 16 octobre 2020 déclarant d'utilité publique et déclarant cessibles les parcelles et droit réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 7 mai 2021 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation du Département du Val-de-Marne ;
- VU** le Jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Département du Val-de-Marne, en date du 31 août 2021, fixant indemnité de dépossession de la parcelle cadastrée G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val-de-Marne) – 68, rue Edith Cavell – à un montant de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) ayant appartenu avant expropriation à :

Société Civile Immobilière (SCI) du PORT A L'ANGLAIS, immatriculée sous le numéro SIREN 310 148 143 au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris
Domiciliée : 5, rue de l'Amiral Courbet à PARIS 16^{ème} (75116)

- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°2021-1209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Décision du Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités n°2023-0362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 20 décembre 2023 ;
- VU** la Décision n° 20210360 du 10 novembre 2021 portant consignation d'une somme provisionnelle de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) correspondant à l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Département du Val-de-Marne, en date du 31 août 2021, à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais, expropriée citée ci-dessus, au motif que des inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou d'un nantissement grevant le bien exproprié du propriétaire ont été relevées ;
- VU** la déclaration de consignation n°3275898 du 09 novembre 2021 d'une somme provisionnelle de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) ;
- VU** le récépissé n°2577822542 du 09 février 2022 de consignation d'une somme provisionnelle de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) ;
- VU** l'Arrêt n°107, rendu le 16 février 2023 par la Cour d'Appel de Paris, fixant l'indemnité due par Ile-de-France Mobilités à la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais, propriétaire de la parcelle G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val de Marne) – 68, rue Edith Cavell – à un montant de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS (96 436,00 euros) ;
- VU** le prêt n°300661017100020665202 contracté par la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais auprès du Crédit Industriel et Commercial – 80, avenue Victor Hugo à Paris (75016) ;
- VU** le courrier de main levée totale d'hypothèque du 6 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités est devenue propriétaire de la parcelle, G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val de Marne) – 68, rue Edith Cavell – par l'effet de l'ordonnance d'expropriation susvisée ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'existence d'inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou nantissements grevant les biens expropriés ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) à la suite du jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Département du Val-de-Marne, en date du 31 août 2021, fixant indemnité de

dépossession de la parcelle cadastrée G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val-de-Marne) – 68, rue Edith Cavell ;

CONSIDERANT l'Arrêt n°107, rendu le 16 février 2023 par la Cour d'Appel de Paris, fixant l'indemnité due par Ile-de-France Mobilités à la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais, propriétaire de la parcelle G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val de Marne) – 68, rue Edith Cavell – à un montant de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS (96 436,00 euros) ;

CONSIDERANT la différence entre le montant des indemnités fixé en première instance et le montant fixé en appel par la Cour d'Appel de Paris ;

CONSIDERANT le courrier de main levée total d'hypothèque du 6 octobre 2023 apportant la preuve que plus aucunes inscriptions de privilèges, hypothèques ou nantissement ne grèvent désormais le bien, permettant le reversement partiel des indemnités consignées conformément à l'Arrêt n°107, rendu le 16 février 2023 par la Cour d'Appel de Paris ;

CONSIDERANT le courrier de main levée totale d'hypothèque du 6 octobre 2023, autorisant le reversement des indemnités d'expropriation sur le prêt n°300661017100020665202 contracté par la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais auprès de l'établissement Crédit Industriel et Commercial – 80, avenue Victor Hugo à Paris (75016) ;

CONSIDERANT le compte courant BNP Paribas n°FR76 3000 4005 7400 0016 1230 373 hébergeant le prêt n°300661017100020665202 contracté par la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais auprès de l'établissement Crédit Industriel et Commercial – 80, avenue Victor Hugo à Paris (75016) ;

CONSIDERANT la demande de déconsignation de la SCI PORT A L'ANGLAIS effectuée auprès d'Ile-de-France Mobilités par courriel en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités dispense expressément la Caisse des Dépôts et Consignations d'exiger toutes justifications quant aux charges pouvant grever le bien exproprié et de surveiller la radiation des inscriptions éventuelles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Ile de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS (96 436,00 euros), abondée des intérêts de consignation, consignée sous la référence 3275898, au profit de la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais suivant arrêt n°107, rendu le 16 février 2023 par la Cour d'Appel de Paris, au motif qu'il n'existe désormais plus aucunes inscriptions de privilèges, hypothèques ou nantissements grevant le bien ;

ARTICLE 2 : que la somme de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS (96 436,00 euros), abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant fixé par l'Arrêt n°107, rendu le 16 février 2023 par la Cour d'Appel de Paris, peut être déconsignée au bénéfice de la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais sur le RIB BNP Paribas n°FR76 3000 4005 7400 0016 1230 373 ;

ARTICLE 5 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général
et par délégation,**

Le Directeur des Infrastructures

Arnaud CROLAIS



DECISION n° 20240081

du 04 mars 2024

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

Société Civile Immobilière PORT A L'ANGLAIS

Parcelle cadastrée G n°249 à Vitry-sur-Seine

Projet de réalisation de la ligne de bus en site propre « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment ses articles R.323-3, R.323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2016-3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommé « T-Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2021-03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016-3864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2020-3061 du 16 octobre 2020 déclarant d'utilité publique et déclarant cessibles les parcelles et droit réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 7 mai 2021 délivrée par Madame le Juge de l'Expropriation du Département du Val-de-Marne ;
- VU** le Jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Département du Val-de-Marne, en date du 31 août 2021, fixant indemnité de dépossession de la parcelle cadastrée section G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val-de-Marne) – 68, rue Edith Cavell – à un montant de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) ayant appartenu avant expropriation à :

Société Civile Immobilière (SCI) du PORT A L'ANGLAIS, immatriculée sous le numéro SIREN 310 148 143 au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris
Domiciliée : 5, rue de l'Amiral Courbet à PARIS 16^{ème} (75116)

- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°2021-1209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Décision du Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités n°2023-0362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 20 décembre 2023 ;
- VU** la Décision n° 20210360 du 10 novembre 2021 portant consignation d'une somme provisionnelle de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) correspondant à l'indemnité de dépossession ayant fait l'objet d'un jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Département du Val-de-Marne, en date du 31 août 2021, à la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice de la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais, expropriée citée ci-dessus, au motif que des inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou d'un nantissement grevant le bien exproprié du propriétaire ont été relevées ;
- VU** la déclaration de consignation n°3275898 du 09 novembre 2021 d'une somme provisionnelle de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) ;
- VU** le récépissé n°2577822542 du 09 février 2022 de consignation d'une somme provisionnelle de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) ;
- VU** l'Arrêt n°107, rendu le 16 février 2023 par la Cour d'Appel de Paris, fixant l'indemnité due par Ile-de-France Mobilités à la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais, propriétaire de la parcelle G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val de Marne) – 68, rue Edith Cavell – à un montant de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS (96 436,00 euros) ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités est devenue propriétaire de la parcelle, section G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val de Marne) – 68, rue Edith Cavell – par l'effet de l'ordonnance d'expropriation susvisée ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'existence d'inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou nantissements grevant les biens expropriés ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) à la suite du jugement rendu par Madame le Juge de l'expropriation du Département du Val-de-Marne, en date du 31 août 2021, fixant indemnité de dépossession de la parcelle cadastrée G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-Seine (Département du Val-de-Marne) – 68, rue Edith Cavell ;

CONSIDERANT l'Arrêt n°107, rendu le 16 février 2023 par la Cour d'Appel de Paris, fixant l'indemnité due par Ile-de-France Mobilités à la Société Civile Immobilière (SCI) du Port à l'Anglais, propriétaire de la parcelle section G n°249 – sise sur la commune de Vitry-sur-

Seine (Département du Val de Marne) – 68, rue Edith Cavell – à un montant de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS (96 436,00 euros) ;

CONSIDERANT la différence entre le montant des indemnités fixé en première instance et le montant fixé en appel par la Cour d'Appel de Paris ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a consigné à la suite de la déclaration de consignation n°3275898 en date du 09 novembre 2021 une somme provisionnelle de CENT QUATRE VINGT MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (180 121,00 euros) et qu'il convient qu'elle déconsigne la somme de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS (96 436 euros) au profit de la SCI du Port à l'Anglais et la somme QUATRE VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT-CINQ EUROS (83 685,00 euros) à son profit ;

CONSIDERANT la demande de déconsignation de la SCI PORT A L'ANGLAIS effectuée auprès d'Ile-de-France Mobilités par courriel en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités dispense expressément le Caisse des Dépôts et Consignations d'exiger toutes justifications quant aux charges pouvant grever le bien exproprié et de surveiller la radiation des inscriptions éventuelles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : qu'Ile de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de QUATRE VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT-CINQ EUROS (83 685,00 euros) abondée des intérêts de consignation consignée sous la référence n°3275898 au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités suivant l'Arrêt n°107, rendu le 16 février 2023 par la Cour d'Appel de Paris, au motif qu'il n'existe désormais plus aucunes inscriptions de privilèges, hypothèques de nantissements grevant le bien ;

ARTICLE 2 : que la somme de QUATRE VINGT TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT-CINQ EUROS (83 685,00 euros), abondée des intérêts de consignations, correspondant à la différence entre le montant des indemnités fixé en première instance et le montant fixé en appel par la Cour d'Appel de Paris peut être déconsignée au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, sur le RIB n°FR76 1007 1750 0000 0010 0507 972 ;

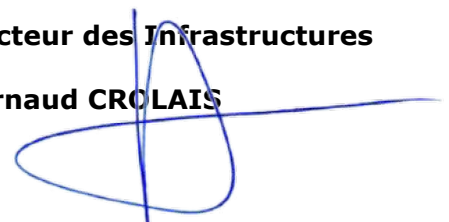
ARTICLE 3 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général
et par délégation,**

Le Directeur des Infrastructures

Arnaud CROLAIS



DECISION n° 20240089

du 11 mars 2024

DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION

**Lot n°2402 de la copropriété « Le Chêne Pointu » - Parcelle cadastrée
AS n°46**

**POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC DE
DEBRANCHEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY T4 VERS LE PLATEAU DE
CLICHY/MONTFERMEIL**

Le Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, R. 323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 11 avril 2012 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation du débranchement de la ligne de tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy/Montfermeil entre la commune de Livry-Gargan et la commune de Montfermeil ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2013-2453 portant déclaration de projet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-2453 du 12 septembre 2013 qui déclare d'utilité publique le projet du tramway T4 au profit du STIF, de RFF (SNCF Réseau) et la de SNCF ;
- VU** l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 1^{er} décembre 2015 pris par le préfet du Département de Seine-Saint-Denis déclarant immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit du STIF les biens dont l'acquisition est rendue nécessaire pour la réalisation du projet de débranchement de la ligne de tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy-Montfermeil ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2016-1883 du 23 juin 2016 pris sur décret d'extrême urgence n°2016-823 du 22 juin 2016 qui déclare la prise de possession anticipée notamment du bien, sis, Allée Maurice Audin à CLICHY-SOUS-BOIS (93390), lot n°2402 sur la parcelle cadastrée AS n°46 appartenant à :

M. GADDADA Rached
Demeurant : 3 rue André Malatray, CHALON SUR SAONE, 71100

- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°2021-1209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision n° 2016-0326 du 28 juin 2016 portant consignation d'une somme provisionnelle de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581,00 euros), dans le cadre du décret d'extrême urgence n°2016-823 du 22 juin 2016 et de l'arrêté préfectoral n°2016-1883 du 23 juin 2016, pour la prise de possession du lot n°2402 sur la parcelle cadastrée n°46 de la copropriété « Le Chêne Pointu », sise, Allée Maurice Audin à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;
- VU** la déclaration de consignation n°2278308 du 13 juillet 2016 d'une somme provisionnelle de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581,00 euros) ;
- VU** le récépissé n°2535772876 du 13 juillet 2016 de consignation d'une somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581,00 euros) adressé à la Caisse des Dépôts pour le lot n°2402 de la copropriété « Le Chêne Pointu » sur la parcelle cadastrée AS n°46, sis Allée Maurice Audin à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ayant appartenu à Monsieur Rached GADDADA ;
- VU** le jugement n°16/00244 du 27 septembre 2016 fixant l'indemnité de dépossession pour le lot n°2402 de la copropriété « Le Chêne Pointu » sur la parcelle cadastrée AS n°46, sis Allée Maurice Audin à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ayant appartenu à Monsieur Rached GADDADA, à une valeur de SEPT-MILLE CENT CINQUANTE EUROS (7 150,00 euros) ;
- VU** la décision du Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités n°2023-0362 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 20 décembre 2023 ;
- VU** le courrier du 6 août 2018 de la SELARL AJAssociés en qualité d'administrateur judiciaire provisoire de la copropriété « le Chêne Pointu » attestant que Monsieur Rached GADDADA est parfaitement à jour dans le paiement de ses charges de copropriété ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral et l'ordonnance d'expropriation susvisés ont permis la prise de possession des biens susmentionnés ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation provisionnelle d'une somme égale à l'évaluation de l'autorité administrative compétente pour l'effectuer ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'existence d'inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou nantissements grevant les biens expropriés, et qu'en conséquence elle a consigné la somme provisionnelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités a pris possession des biens après avoir procédé à la consignation de la somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581,00 euros) convenue avec Monsieur Rached GADDADA, propriétaire expropriée par l'arrêté préfectoral n°2016-1883 du 23 juin 2016 pris sur décret d'extrême urgence n°2016-823 du 22 juin 2016, autorisant la prise de possession anticipée des parcelles

nécessaires à la réalisation du projet de débranchement de la ligne de tramway T4 jusqu'au plateau de Clichy/Montfermeil ;

CONSIDERANT que l'exproprié a apporté la preuve que plus aucunes inscriptions de privilèges, hypothèques ou nantissement ne grèvent désormais le bien, permettant le paiement de la somme ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités dispense expressément la Caisse des Dépôts et Consignations d'exiger toutes justifications quant aux charges pouvant grever le bien exproprié et de surveiller la radiation des inscriptions éventuelles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : qu'Ile de France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581,00 euros), consignée sous la référence 2278308, au bénéfice de Monsieur Rached GADDADA, au motif qu'il n'existe désormais plus aucunes inscriptions de privilèges, hypothèques ou nantissements grevant le bien ;

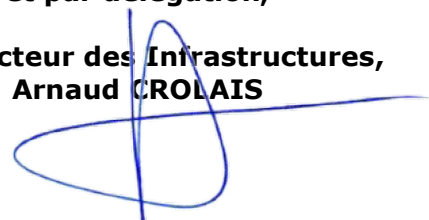
ARTICLE 2 : que la somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (7 581,00 euros), abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité consignée, peut être déconsignée au bénéfice de Monsieur Rached GADDADA sur le compte n°FR11 3000 2020 3700 0009 1166 M58 ;

ARTICLE 5 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour Le Directeur Général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



Décision n° 2024/0024

Du

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS COMPRISES ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;
- VU** la délibération de la présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Ile-de-France Mobilités
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing
- VU** l'avis de la CPI en date du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
C6038	Acquisition et déploiement de 30 fontaines multisites RATP	240 000,00
C6039	Acquisition et déploiement de 28 fontaines multisites SNCF	2745,85
J2171	Renouvellement du logiciel du système de télésonorisation - lot développement et homologation	490 000,00
J2172	Pilote du nouveau logiciel de télésonorisation d'Ile de France	299 000,00
J2173	Aménagement des gares - signalétique et jalonnement	1 961 559,00

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240207-DEC2024-0024-CC
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

	voyageurs Lot 13	
S1034	Déploiement de 245 places en parking vélo dans 7 gares SNCF	677 908,00
S3097	Déploiement d'un parking vélos sécurisé et libre d'accès à Orly en gare	490 081,00
V6029	Aménagement des espaces publics autour de la future station la Dhuy	1 058 692,00
S3037	Pôle échanges Versailles Chantiers	382 255,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
C6038	RATP	240 000,00
C6039	SNCF Gares et Connexions	537 453,85
J2171	SNCF Gares et Connexions	490 000,00
J2172	SNCF Gares et Connexions	299 000,00
J2173	SNCF Gares et Connexions	1 961 559,00
S1034	SNCF Gares et Connexions	677 908,00
S3097	ADP	490 081,00
V6029	Ville Rosny sous Bois	1 058 692,00
S3037	Ville Versailles	382 255,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

La Directrice Offre de services et Marketing
Christine Flament



07/02/2024

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240207-DEC20240024-CC
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Décision n° 2024/0025

Du 07/02/2024

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS INFÉRIEURES A 200 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
 - VU** la délibération du conseil d'administration n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
 - VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
 - VU** la délibération du conseil d'administration n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;
 - VU** la délibération de la présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Ile-de-France Mobilités ;
 - VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;
 - VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing
- VU** l'avis de la CPI en date du 31 janvier 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
A2097	Modernisation du péage des parkings relais de Meaux	46 566,00
E4465	Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne 48 à Paris	71 750,00
E4466	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 72 à Paris	17 500,00


ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
A2097	SNCF Gares et Connexions	46 566,00
E4465	Ville de Paris	71 750,00
E4466	Ville de Paris	17 500,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilité.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

La Directrice Offre de services et Marketing
Christine Flament



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240207-DEC20240025-CC
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Décision n° 20240067

Du 20 février 2024

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE
OPÉRATIONS INFÉRIEURES À 200 000 €**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 portant délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;
- VU** la décision 20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général aux Directeurs Généraux Adjointes
- VU** la nomination de Pierre RAVIER en tant que Directeur Général Adjoint ;
- VU** l'avis de la commission des projets d'infrastructures en date du 30 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des projets d'infrastructures n'a été formulée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
F7162	Déploiement de la phase 3 de la priorité aux feux par radio de la ligne TVM	92 015,00€

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maîtres d'ouvrage	Euros
F7162	Conseil Départemental du Val de Marne	92 015,00€

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision n° 20240013

Du 29/02/2024

**CADUCITE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » – 2022**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20231207-211 du 7 décembre 2023 modifiant la délégation d'attributions du conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : les engagements d'autorisation de programme des opérations achevées et soldées suivantes sont désaffectés et annulés, conformément au montant final de ces opérations après travaux :

n°	Opération	AP. ouverte	AP consommée	AP à récupérer
A2090	Ville La Ferté sous Jouarre - PR la Ferté	53 981,90	53 981,90	0,00
A4060	Ville Bures sur Yvette - Parc relais 53 places	92 400,00	92 400,00	0,00
B5031	Ville Bourg la Reine - eco station bus	1 704 840,00	1 704 840,00	0,00
B8037	CA Argenteuil Bezons - gare routière 15 postes à quai	727 575,00	727 575,00	0,00
C1065	SNCF GC - Puit lumière Gare de Lyon	179 414,00	179 414,00	0,00
E3747	CD 94 - mise en accessibilité 19 points d'arrêt	99 050,00	99 050,00	0,00
E3787	CD 94 - mise en accessibilité 8 points d'arrêt	12 600,00	12 600,00	0,00
E3817	CD 94 - mise en accessibilité 47 points d'arrêt	81 200,00	81 200,00	0,00
E3855	CU GPSO - mise en accessibilité 48 points d'arrêt	328 300,00	328 300,00	0,00
E3902	CA Val Parisis - mise en accessibilité 8 pts d'arrêt	128 450,00	128 450,00	0,00
E3904	CA Val Parisis - mise en accessibilité 8 pts d'arrêt	92 050,00	92 050,00	0,00
E4002	CA Plaine Vallée - mse en accessibilité 2 pts d'arrêt ligne 361	25 550,00	25 550,00	0,00

n°	Opération	ENGAGEMENT AP décidé	ENGAGEMENT AP consommé	ENGAGEMENT AP à solder
E4044	Ville Fosses - mise en accessibilité 5 pts arrêt ligne 95-01	99 750,00	99 750,00	0,00
E4113	EPAMARNE - mise en accessibilité 3 points d'arrêt	40 600,00	40 600,00	0,00
E4149	CU GPSO - mise en accessibilité 1 point d'arrêt Epone	10 850,00	10 850,00	0,00
E4152	CD 92 - mise en accessibilité 2 pts arrêt ligne 167	84 700,00	84 700,00	0,00
E4208	Ville Boussy St Antoine - mise en accessibilité 4 pts d'arrêt	74 200,00	74 200,00	0,00
E4226	CACP - mise en accessibilité 1 pt d'arrêt	9 800,00	9 800,00	0,00
E4248	Ville Ussy sur Mame - mise en accessibilité 2 points d'arrêt	19 600,00	19 600,00	0,00
J1058	RATP - developpement données	197 000,00	197 000,00	0,00
J2121	SNCF GC - échanges données	1 470 000,00	1 470 000,00	0,00
J2125	SNCF voyageurs - pql	1 033 000,00	1 033 000,00	0,00
J3099	CEAT - SIV Réseau SITBUS	1 039 700,00	1 039 700,00	0,00
J3130	SETRA - SIV	1 039 350,00	1 039 350,00	0,00
J3168	SETRA - SIV	495 900,00	495 900,00	0,00
J3266	Transdev Nanterre - SIV	270 900,00	270 900,00	0,00
J3267	SAVAC - SAEIV	1 425 761,00	1 425 761,00	0,00
J3273	CEAT - SIV desserte sud Idf	183 150,00	183 150,00	0,00
J3275	CEAT - Réseau Hurepoix	77 050,00	77 050,00	0,00
J3293	CSO - SIV Plaine de Versailles	221 150,00	221 150,00	0,00
J3308	Transdev Nemours - SIV	41 946,00	41 946,00	0,00
J3353	Transdev Houdan - SIV Réseau Houdanais	190 800,00	190 800,00	0,00
J3368	CSO - SIV Plaine de Versailles	33 350,00	33 350,00	0,00
J3374	TICE - SIV Réseau Centre	5 394 252,00	5 394 252,00	0,00
J3382	CEAT - SIV Orgebus	139 100,00	139 100,00	0,00
J3445	Transdev Ecquevilly - siv	8 205,00	8 205,00	0,00
J3449	CSO - SIV bassin de Gonesse	24 615,00	24 615,00	0,00
J3450	Albatrans - SIV	85 000,00	85 000,00	0,00
J3453	CSO - SIV Plaine de Versailles	8 428,00	8 428,00	0,00
J3476	TICE - SIV Réseau Centre	15 600,00	15 600,00	0,00
S3053	Ville Montreuil - vélo	20 527,00	20 527,00	0,00
S3061	Ville Montreuil - vélo	14 203,91	14 203,91	0,00
S3062	Ville Bourg la Reine - Véligo	126 000,00	126 000,00	0,00
V2027	RATP - aménagement pole de Torcy	481 500,00	481 500,00	0,00
V2046	CC Provinois - aménagement pole provins	595 540,00	595 540,00	0,00
V3031	SNCF GC - micro crèches Villiers	250 000,00	250 000,00	0,00
V4020	Cœur Essonne - pole Breuillet	1 033 729,08	1 033 729,08	0,00
V5016	SNCF GC - aménagement gare bois colombes	1 714 000,00	1 714 000,00	0,00
V5017	Ville Bourg la Reine - aménagement solde	1 251 245,00	1 251 245,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240229-20240013-CC
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

ARTICLE 2 : les engagements d'autorisation de programme des opérations achevées et soldées suivantes sont désaffectés et annulés :

n°	Opération	AP. ouverte	AP consommée	AP à récupérer
A2076	SNCF GR - PR Nanteuil Saacy	1 800 000,00	1 651 961,09	148 038,91
A2083	SNCF GC - PR Marles en Brie	2 620 498,53	2 168 908,53	451 590,00
A2091	Ville La Ferté sous Jouarre - PR la Ferté	24 780,00	12 880,00	11 900,00
A2092	Ville La Ferté sous Jouarre - PR la Ferté	31 282,30	26 382,50	4 899,80
A4601	Ville Bures sur Yvette - parc relais Hacquinrière	613 900,00	508 420,50	105 479,50
A8052	EPAFRANCE - Parc relais de Louvres	1 081 900,00	919 615,00	162 285,00
B2054	SNCF GC - Gare routière de Torcy	2 210 000,00	2 001 495,41	208 504,59
B2055	CA Senart - Gare routière à Cesson	262 425,00	223 061,25	39 363,75
B4050	Coeur Essonne - eco station Bouray	541 007,00	506 084,29	34 922,71
B4051	Cœur Essonne - eco station Breuillet	212 061,00	211 204,53	856,47
B6032	RATP - réaménagement gare routière baignolet	433 600,00	325 200,00	108 400,00
B8036	EPAFRANCE - gare routière de Louvres	715 050,00	200 214,00	514 836,00
C6023	SNCF GC - projet gare complet Aulnay sous Bois	1 825 855,00	1 643 269,50	182 585,50
C8011	SNCF GC - refonte signalétique	333 700,00	297 257,37	36 442,63
E3613	CD 94 - mise en accessibilité 36 points d'arrêt Sucy en Brie	268 125,00	199 047,11	69 077,89
E3615	CD 94 - mise en accessibilité 34 points d'arrêt ligne STRAV	172 125,00	142 928,65	29 196,35
E3635	CA Val Parisis - mise en accessibilité 18 pts d'arrêt	261 000,00	219 789,47	41 210,53
E3649	Ca Melun Val de Seine - mise en accessibilité 3 pts arrêt	18 000,00	12 000,00	6 000,00
E3710	CA Marne et Gondoire - mise en accessibilité 8 pts arrêt ligne Pep's 29	111 300,00	109 125,62	2 174,38
E3843	CA Grand Paris Seine Essonne Senart - mise en accessibilité 17 pts d'arrêt	141 400,00	116 447,06	24 952,94
E3854	CA Val Parisis - mise en accessibilité 24 pts arrêt	400 750,00	367 354,17	33 395,83
E3884	CD 93 - mise en accessibilité 2 pts d'arrêt	31 850,00	26 951,83	4 898,17
E3903	CA Val Parisis - mise en accessibilité 10 pts arrêt	125 300,00	68 345,45	56 954,55
E3928	CA Val Parisis - mise en accessibilité 12 pts d'arrêt	214 550,00	182 437,00	32 113,00
E3931	CA Grand Paris Seine Essonne Senart - mise en accessibilité 10 pts d'arrêt	139 650,00	139 553,86	96,14
E3932	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart - mea 7 pts arrêt	147 000,00	102 265,70	44 734,30
E3944	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart - mea 18 pts arrêt	342 300,00	300 347,55	41 952,45
E3964	CCAP - mise en accessibilité 15 points d'arrêt ligne 34	127 400,00	122 759,01	4 640,99
E3992	Ville St Arnoult en Yvelines - mise en accessibilité 10 pts arrêt	186 550,00	172 200,00	14 350,00
E4008	Ville Fosses - mise en accessibilité 9 points d'arrêt	80 500,00	80 332,77	167,23
E4045	Ville Neauphle le Vieux - mise en accessibilité 2 pts arrêt	26 950,00	5 074,30	21 875,70
E4064	CU GPSO - mise en accessibilité 13 points d'arrêt	161 160,30	87 340,04	73 820,26
E4069	CU GPSO - mise en accessibilité 9 points d'arrêt ligne Poissy	106 055,60	49 989,80	56 065,80
E4071	CU GPSO - mise en accessibilité 5 points d'arrêt	54 308,66	31 008,70	23 299,96
E4078	CU GPSO - mise en accessibilité 3 points d'arrêt Hardricourt	33 362,00	21 150,50	12 211,50
E4099	CD 95 - mise en accessibilité 4 points d'arrêt	70 350,00	43 700,00	26 650,00
E4147	CU GPSO - mise en accessibilité 3 points d'arrêt	39 550,00	10 620,26	28 929,74
E4154	CACP - mise en accessibilité 8 pts arrêt ligne STIVO 49	59 150,00	46 024,16	13 125,84
E4165	CA Grand Paris Seine Essonne Senart - mise en accessibilité 2 pts arrêt	67 900,00	42 087,05	25 812,95
E4168	CD 95 - mise en accessibilité 2 pts arrêt ligne 95-04	29 750,00	20 390,00	9 360,00
E4172	Ville Fosses - mise en accessibilité 2 pts arrêt ligne R2	21 000,00	20 970,18	29,82
E4173	CA Grand Paris Seine Essonne Senart - mise en accessibilité 1 pt arrêt	24 500,00	17 696,46	6 803,54
E4192	CD 94 - mise en accessibilité 2 points d'arrêt Orly bus	700,00	463,07	236,93
E4194	Ville Sarcelles - mise en accessibilité 2 pts d'arrêt ligne 37	28 700,00	28 656,07	43,93
E4195	CD 95 - mise en accessibilité 2 pts arrêt ligne 95-0	36 050,00	25 290,00	10 760,00
E4199	CD 95 - mise en accessibilité 4 points d'arrêt ligne 95-08	144 200,00	100 036,86	44 163,14

Accusé de réception en préfecture
075-28750078-20240229-20240013-CC
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

n°	Opération	AP. ouverte	AP consommée	AP à récupérer
E4204	Ville Sarcelles - mise en accessibilité 2 pts d'arrêt ligne 268	29 750,00	29 523,51	226,49
E4206	Ville Sarcelles - mise en accessibilité 1 point d'arrêt ligne 355	16 800,00	16 654,61	145,39
E4209	Ville Tournan en Brie - mise en accessibilité 4 pts d'arrêt	21 700,00	8 176,35	13 523,65
E4238	CU GPSO - mise en accessibilité L40	21 350,00	16 124,00	5 226,00
E4243	CU GPSO - mise en accessibilité 2 points d'arrêt ligne 78	53 200,00	44 418,86	8 781,14
E4258	Ville Fosses - mise en accessibilité 1 pt arrêt ligne R2	11 900,00	11 872,14	27,86
J2114	SNCF GC - panneaux d'information des gares phase 2	2 527 750,00	2 370 930,12	156 819,88
J2116	SNCF GC - mise à niveau télésonorisation ligne J	862 395,00	816 381,31	46 013,69
J2119	SNCF GC - mise à niveau télésonorisation ligne C RER	2 619 079,00	2 446 544,52	172 534,48
J2126	SNCF GC - PQI	8 300 000,00	7 848 991,57	451 008,43
J3265	Transdev Nanterre - SIV Traversiel	778 650,00	778 410,00	240,00
J3268	Bièvres Bus Mobilités - siv	1 400 500,00	1 400 499,22	0,78
J3272	CEAT - SIV Réseau Arpajonnais	135 550,00	135 549,77	0,23
J3276	CEAT - SIV Réseau Etampois	394 200,00	393 821,35	378,65
J3277	Trans Val de France - SIV	879 050,00	878 059,32	990,68
J3278	CEAT - Réseau Val d'Orge	1 351 850,00	1 351 849,78	0,22
J3279	CEAT - Réseau Val d'Essonne	591 350,00	591 349,87	0,13
J3295	Autobus du Fort - SIV	94 800,00	94 213,00	587,00
J3296	Autobus du Fort - SIV	70 500,00	70 149,00	351,00
J3301	Transdev Nemours - SIV Comete	309 800,00	309 734,84	65,16
J3351	Transdev Rambouillet - SIV Rambouillet	296 700,00	296 494,90	205,10
J3418	CEAT - SIV Réseau Etampois	12 028,00	11 691,00	337,00
J3464	STRAV - SIV Val d'Yerres	47 220,00	45 152,00	2 068,00
J3481	Albatrans - SIV	30 000,00	29 844,00	156,00
S1006	SNCF GC - parking velo	1 027 500,00	981 833,33	45 666,67
S3016	Saint Maur des Fosses - Véligo	44 000,00	31 020,00	12 980,00
S3032	CCBS - abri véligo vesinet	226 940,00	147 510,00	79 430,00
S3045	CD 94 - aménagement 396 places veligo	235 500,00	200 175,00	35 325,00
S3054	Ville Suresnes - veligo	45 500,00	37 134,66	8 365,34
S3058	CA PVM - veligo	106 400,00	99 860,60	6 539,40
S3063	Ville Garches - parkig veligo	100 450,00	81 344,90	19 105,10
S3064	Ville Saint Cloud - consigne véligo 40 places	66 570,00	65 636,52	933,48
S3072	CA Val Parisis - parc véligo	108 657,50	90 707,65	17 949,85
V2006	Ville Mitry Mory - pole pdu de la gare	33 956,00	25 467,00	8 489,00
V2038	CC Moret Seine et Loing - création parvis, accès secondaire	1 429 260,00	1 235 063,20	194 196,80
V2042	SNCF GC - aménagement pole mormant	421 476,00	381 850,84	194 196,80
V2048	CA PVM - local conducteurs	67 364,06	50 591,13	16 772,93
V3020	CABS - intermodalité bus pole vesinet	386 640,00	309 312,00	77 328,00
V4010	RATP - aménagement de confort gare orsay	699 000,00	447 360,00	251 640,00
V4015	CC Arpajonnais - pole arpajon	462 000,00	346 500,00	115 500,00
V4018	SNCF GC - aménagement pole bouray	910 235,00	849 125,78	61 109,22
V4020	Cœur Essonne - pole Breuillet	523 457,20	516 864,54	6 592,66
V5000	SNCF - réaménagement colombes	321 000,00	240 750,00	80 250,00
V5008	Ville Colombes - aménagement accès piétons	322 500,00	241 875,00	80 625,00
V5009	CA Val de Seine - pole pdu de Saint Cloud	27 000,00	13 500,00	13 500,00
V7008	RATP - aménagement pole Pdu d'Arcueil	688 500,00	516 375,00	172 125,00
V7020	Ville Vincennes - aménagement pole d'échanges	394 650,00	229 200,00	165 450,00
V8019	CACP - réaménagement pole Saint Christophe	1 016 600,00	928 140,55	87 459,45
V8026	SNCF GC - restitution liaison modes actifs PR isle Adam	115 730,00	114 186,18	1 543,82
	TOTAL	8 366 715,76	7 070 986,25	1 450 301,15
	Montant à récupérer			1 450 301,15

Accusé de réception en préfecture
075-28750079-20240130-003-90
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception en préfecture : 29/02/2024

ARTICLE 3 : la réalisation des projets ci-dessous n'ayant pas pu être effectuée par les maîtres d'ouvrage dans les délais fixés par le règlement budgétaire et financier, les engagements d'autorisation de programme mis en place par Île de France Mobilités sont désaffectés et annulés :

n°	Opération	ENGAGEMENT AP décidé	ENGAGEMENT AP consommé	ENGAGEMENT AP à solder
A6030	SEAPFA - réhabilitation du PR beaudottes	2 807 275,00	0,00	2 807 275,00
	TOTAL	2 807 275,00	0,00	2 807 275,00
Montant à récupérer				2 807 275,00

ARTICLE 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île de France Mobilités.


Laurent PROBST

Décision n°2023/0289

ATTRIBUTION DE BONUS AU TITRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES PARKINGS RELAIS

La Directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2334-10 à 2334-12 et R. 4414-1 à 4414-2 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision n°20220072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2006-1172 du 13 décembre 2006 et n°2008-0752 du 2 octobre 2008 approuvant le Schéma Directeur des Parcs Relais et sa mise en œuvre ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-438 du 5 octobre 2016, n°2019-039 du 13 février 2019 et n°2020-688 du 9 décembre 2020 relatives aux modifications du référentiel de service du label Parc Relais ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°20221207 du 7 décembre 2022 relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Parkings Relais ;
- VU** les conventions d'exploitation A2088, A4063/20D07045, A2082/20D03285, A2082/20D03225, A2069, A8056/22D2029, A2081/20D03145, A2081/20D03185, A2081/20D03165, A4062/22D20109, A8051, A6029, A8053/22D20108, A6031, A8051, A2083/20D03385, A2083/20D03405, A2070, A2071, A8051, A2078/20D03605, A2086, A2076, A8054/22D20110, A6028, A8055/22D20088, A8050, A2080/22D20128, A2068, A2087/20D03205, A3076/20D03265, A3076/20D03245 pour les Parcs Relais de BOIS-LE-ROI NORD, BOIS-LE-ROI SUD, BOURAY, CHANGIS - SAINT-JEAN NORD, CHANGIS - SAINT-JEAN SUD, CHELLES GOURNAY, CORMEILLES-EN-PARISIS, DAMMARTIN PASTEUR, DAMMARTIN EUROPE, DAMMARTIN SUD, ETAMPES, ERMONT EAUBONNE, GAGNY, L'ISLE - ADAM - PARMAN, LE RAINCY VILLEMOMBLE MONTFERMEIL, LONGUEVILLE, MARLES-EN-BRIE P1, MARLES-EN-BRIE P2, MEAUX NORD, MEAUX SUD, MORET VENEUX-LES-SABLONS, MORMANT, NANGIS, NANTEUIL-SAACY, NOINTEL-MOURS, NOISY-LE-SEC, PERSAN-BEAUMONT, PONTOISE CANROBERT, SAINT-MAMMES, SOUPPES CHATEAU-LANDON, TRILPORT SUD, VILLIERS-NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN EST et VILLIERS-NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN OUEST, signées entre Île-de-France Mobilités et la SNCF ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait l'ensemble des objectifs du label conformément aux clauses des conventions susvisées pour les Parkings Relais de BOIS-LE-ROI NORD, BOIS-LE-ROI SUD, BOURAY, CHANGIS - SAINT-JEAN NORD, CHANGIS - SAINT-JEAN SUD, CHELLES GOURNAY, CORMEILLES-EN-PARISIS, DAMMARTIN PASTEUR, DAMMARTIN EUROPE, DAMMARTIN SUD, ETAMPES, L'ISLE - ADAM - PARMAN, LONGUEVILLE, MARLES-EN-BRIE P1, MARLES-EN-BRIE P2, MEAUX NORD, MEAUX SUD, MORET VENEUX-LES-SABLONS, MORMANT, NANGIS, NOINTEL-MOURS, NOISY-LE-SEC, PERSAN-BEAUMONT, PONTOISE CANROBERT, SAINT-MAMMES, SOUPPES CHATEAU-LANDON, TRILPORT SUD et VILLIERS-NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN EST au titre des exercices 2021 et 2022 ainsi que pour les Parkings-Relais de VILLIERS-NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN OUEST au titre de l'exercice 2021 et d'ERMONT-EAUBONNE au titre de l'exercice 2022.

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait l'objectif de qualité de service sans atteindre l'objectif de fréquentation conformément aux clauses des conventions susvisées pour les Parkings Relais de GAGNY, NANTEUIL-SAACY, LE RAINCY-VILLEMOMBLE-MONTFERMEIL au titre des

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240123-DEC20230289-CC
Date de publication : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

exercices 2021 et 2022, le Parking Relais d'ERMONT-EAUBONNE au titre de l'exercice 2021 et le Parking Relais de VILLIERS-NEAUPHLE-PONCHARTRAIN OUEST au titre de l'exercice 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un bonus de 1 048 639,95€ TTC est attribué à la SNCF au titre des exercices 2021 et 2022 pour l'exploitation des Parkings Relais de BOIS-LE-ROI NORD, BOIS-LE-ROI SUD, BOURAY, CHANGIS - SAINT-JEAN NORD, CHANGIS - SAINT-JEAN SUD, CHELLES GOURNAY, CORMEILLES-EN-PARISIS, DAMMARTIN PASTEUR, DAMMARTIN EUROPE, DAMMARTIN SUD, ETAMPES, ERMONT EAUBONNE, GAGNY, L'ISLE - ADAM - PARMAIN, LE RAINCY VILLEMOMBLE MONTFERMEIL, LONGUEVILLE, MARLES-EN-BRIE P1, MARLES-EN-BRIE P2, MEAUX NORD, MEAUX SUD, MORET VENEUX-LES-SABLONS, MORMANT, NANGIS, NANTEUIL-SAACY, NOINTEL-MOURS, NOISY-LE-SEC, PERSAN-BEAUMONT, PONTOISE CANROBERT, SAINT-MAMMES, SOUPES CHATEAU-LANDON, TRILPORT SUD, VILLIERS-NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN EST et VILLIERS-NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN OUEST.

ARTICLE 2 : Le détail des montants versés est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision est notifiée au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le maître d'ouvrage.

Christine FLAMENT
Directrice Offre de Services et Marketing



23 JAN. 2024

Décision n°2023/30290
ATTRIBUTION DE BONUS
AU TITRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES PARKINGS RELAIS

La Directrice de l'Offre de Services et du Marketing d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2334-10 à 2334-12 et R. 4414-1 à 4414-2 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision n°20220072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2006-1172 du 13 décembre 2006 et n°2008-0752 du 2 octobre 2008 approuvant le Schéma Directeur des Parcs Relais et sa mise en œuvre ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-438 du 5 octobre 2016, n°2019-039 du 13 février 2019 et n°2020-688 du 9 décembre 2020 relatives aux modifications du référentiel de service du label Parc Relais ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°20221207 du 7 décembre 2022 relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Parkings Relais ;
- VU** les conventions d'exploitation A2063, A2072, A2074 pour les Parkings Relais de VAL D'EUROPE, LAGNY THORIGNY, BUSSY-SAINT-GEORGES signées entre Île-de-France Mobilités et Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire.

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait l'objectif de qualité de service sans atteindre l'objectif de fréquentation conformément aux clauses des conventions susvisées pour les Parkings Relais de de VAL D'EUROPE, LAGNY THORIGNY, BUSSY-SAINT-GEORGES au titre des exercices 2021 et 2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Un bonus de 102 850 € HT est attribué à la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire au titre des exercices 2021 et 2022 pour l'exploitation des Parkings Relais de de VAL D'EUROPE, LAGNY THORIGNY, BUSSY-SAINT-GEORGES.

ARTICLE 2 : Le détail des montants versés est précisé en annexe à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision est notifiée au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le maître d'ouvrage.

Christine FLAMENT
Directrice Offre de Services et Marketing

Accusé de réception en préfecture
N°2023_30290-CC
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024



23 JAN. 2024

ANNEXE 1

Code CONV	Nom PR	Nb places	Typologie	Exercice 2021		
				Montant bonus QS	Montant bonus FREQ	Bonus total accordé
A2074	BUSSY SAINT-GEORGES	407	Ouvrage	20 350,00 €	0 €	20 350,00 €
A2072	LAGNY-THORIGNY	283	Sol	7 075,00 €	0 €	7 075,00 €
A2063	VAL D'EUROPE	645	Ouvrage	25 000,00 €	0 €	25 000,00 €
TOTAL				52 425,00 €	0 €	52 425,00 €

Code CONV	Nom PR	Nb places	Typologie	Exercice 2022		
				Montant bonus QS	Montant bonus FREQ	Bonus total accordé
A2074	BUSSY SAINT-GEORGES	407	Ouvrage	20 350,00 €	0 €	20 350,00 €
A2072	LAGNY-THORIGNY	231	Sol	5 075,00 €	0 €	5 075,00 €
A2063	VAL D'EUROPE	645	Ouvrage	25 000,00 €	0 €	25 000,00 €
TOTAL				50 425,00 €	0 €	50 425,00 €

Code CONV	Nom PR	Nb places	Typologie	Total 2021/ 2022		
				Total 2021	Total 2022	Bonus total accordé
A2074	BUSSY SAINT-GEORGES	407	Ouvrage	20 350,00 €	20 350,00 €	40 700,00 €
A2072	LAGNY-THORIGNY	231	Sol	7 075,00 €	5 075,00 €	12 150,00 €
A2063	VAL D'EUROPE	645	Ouvrage	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL				52 425,00 €	50 425,00 €	102 850,00 €

Décision n°2023/0293

**ATTRIBUTION DE BONUS ET DE SUBVENTION D'EXPLOITATION
AU TITRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES PARCS RELAIS**

Le Directeur de l'offre de services et marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2334-10 à 2334-12 et R. 4414-1 à 4414-2 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision n°20220072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2006-1172 du 13 décembre 2006 et n°2008-0752 du 2 octobre 2008 approuvant le Schéma Directeur des Parcs Relais et sa mise en œuvre ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-438 du 5 octobre 2016, n°2019-039 du 13 février 2019 et n°2020-688 du 9 décembre 2020 relatives aux modifications du référentiel de service du label Parc Relais ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°20221207 du 7 décembre 2022 relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Parkings Relais ;
- VU** la convention d'exploitation A3071 pour les Parcs Relais d'ORGERUS signée entre Île-de-France Mobilités et la ville d'ORGERUS.

CONSIDERANT les données des abonnements 0€ transmises par le maître d'ouvrage et le montant des avances déjà versées par Île-de-France Mobilités pour la convention susvisée et son avenant pour le Parking Relais d'ORGERUS.

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage mettant en place l'abonnement à 0€ bénéficie automatiquement du bonus fréquentation après la première année d'exploitation conformément aux clauses de la conventions susvisée pour le Parking Relais d'ORGERUS.

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait l'objectif de qualité de service conformément aux clauses de la conventions susvisée pour le Parking Relais d'ORGERUS.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un solde de 23 501,41€ est à verser à la Ville d'ORGERUS par Île-de-France Mobilités au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 pour l'exploitation Parking Relais d'ORGERUS.

ARTICLE 1 : Le détail du solde la subvention est précisé en annexe à la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240123-DEC20230293-CC
Date de réception préfecture : 06/03/2024

ARTICLE 2 : La présente décision est notifiée au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le maître d'ouvrage.

Christine FLAMENT
Directrice Offre de Services et Marketing



23 JAN. 2024

Décision n°2023/0338

**ATTRIBUTION DE BONUS ET DE SUBVENTION D'EXPLOITATION
AU TITRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES PARCS RELAIS**

Le Directeur de l'offre de services et marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2334-10 à 2334-12 et R. 4414-1 à 4414-2 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 09 décembre 2021, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision n°20220072 du 30 mars 2023 portant délégation de signature du directeur général à Madame Christine FLAMENT ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2006-1172 du 13 décembre 2006 et n°2008-0752 du 2 octobre 2008 approuvant le Schéma Directeur des Parcs Relais et sa mise en œuvre ;
- VU** les délibérations du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-438 du 5 octobre 2016, n°2019-039 du 13 février 2019 et n°2020-688 du 9 décembre 2020 relatives aux modifications du référentiel de service du label Parc Relais ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°20221207 du 7 décembre 2022 relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Parkings Relais ;
- VU** la convention d'exploitation A4052 pour le Parking Relais de VILMORIN signée entre Île-de-France Mobilités et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS SACLAY

CONSIDERANT les données des abonnements 0€ transmises par le maître d'ouvrage et le montant des avances déjà versées par Île-de-France Mobilités pour la convention susvisée et son avenant pour le Parking Relais de VILMORIN.

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage mettant en place l'abonnement à 0€ bénéficie automatiquement du bonus fréquentation après la première année d'exploitation conformément aux clauses de la conventions susvisée pour le Parking Relais de VILMORIN.

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a satisfait l'objectif de qualité de service conformément aux clauses de la conventions susvisée pour le Parking Relais de VILMORIN.

ARTICLE 1 : Un solde de 6 917,36 € est à verser à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS SACLAY par Île-de-France Mobilités au titre des exercices 2021 et 2022 pour l'exploitation du Parking Relais de VILMORIN.

ARTICLE 2 : Le détail du solde la subvention est précisé en annexe **à la présente décision.**

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240123-DEC2023_0338-CC
Date de réception préfecture : 12/02/2024

ARTICLE 3 : La présente décision est notifiée au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le maître d'ouvrage.

Christine FLAMENT
Directrice Offre de Services et Marketing



DECISION N°20240019
DU 26 FEVRIER 2024

**AGREMENT DE L'OPERATEUR D'AUTOPARTAGE « COMMUNAUTO MOBIZEN »
AU TITRE DU LABEL REGIONAL AUTOPARTAGE**

La directrice générale adjointe d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** la délibération n° 2019/144 du 17 avril 2019 relatif à la création du label régional Autopartage ;
- VU** la délibération n° 20231012-183 du 12 octobre 2023 relatif à l'avenant au Label régional Autopartage d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de directeur général ;
- VU** la décision du directeur général d'Île-de-France Mobilités n°20230361 du 15 décembre 2023 portant la délégation de signature à la directrice générale adjointe ;
- VU** la nomination de Madame Elodie HANEN en tant que directrice générale adjointe ;

CONSIDERANT que l'opérateur COMMUNAUTO MOBIZEN a transmis tous les éléments permettant à Île-de-France Mobilités de valider la capacité de l'opérateur à gérer dans de bonnes conditions un service d'autopartage,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'agrémenter le service d'autopartage « COMMUNAUTO MOBIZEN » au titre du label francilien d'Autopartage pour une durée de 18 mois à compter de la date du présent courrier.

ARTICLE 2 : la directrice générale adjointe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Elodie HANEN

Décision n° 2024/0026
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 117 435,09 € pour 251 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 500 € pour 1 demande de subvention déposée.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 600 € pour 11 demandes de subventions déposées.

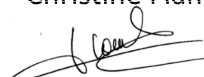
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 5 758 € pour 13 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 16 407,97 € pour 36 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 146 701,06 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



01/02/2024

Île-de-France Mobilités
075-287500078-20240201-DEC_VAE20240026-CC
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Décision n° 2024/0027
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo mécanique jeune et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 35 280,50 € pour 353 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 35 280,50 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



01/02/2024

Décision n° 2024/0028
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 317 449,88 € pour 799 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 600€ pour 9 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 46 200 € pour 77 demandes de subventions déposées.

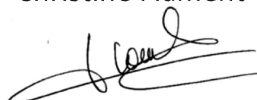
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 197,23 € pour 31 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 31 689,76 € pour 84 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 410 136,87 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



01/02/2024

Île-de-France Mobilités
075-287500078-20240201-DEC_VAE20240028-BF
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Décision n° 2024/0029
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 320 362,65 € pour 807 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 567,50 € pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 50 037,70 € pour 84 demandes de subventions déposées.

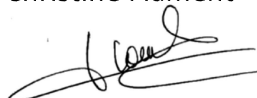
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 064,48 € pour 26 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 30 225,94 € pour 79 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 411 258,27 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



01/02/2024

Île-de-France Mobilités
075-287500078-20240201-DEC_VAE20240029-BF
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Décision n° 2024/0030
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 320 019,89 € pour 804 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 600 € pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 57 667,09 € pour 97 demandes de subventions déposées.

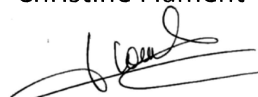
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 841,45 € pour 31 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 24 551,99 € pour 64 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 414 680,42 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



01/02/2024

Accusé de réception en préfecture
d'Île-de-France Mobilités
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Décision n° 2024/0031
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 320 806,13 € pour 806 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 800 € pour 2 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 47 867 € pour 80 demandes de subventions déposées.

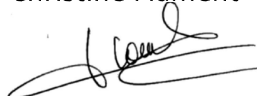
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 590,82 € pour 36 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 29 800,93 € pour 76 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 410 864,88 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



01/02/2024

075-287500078-20240201-DEC_VAE20240031-BF
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Décision n° 2024/0032
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 312 089,29 € pour 785 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 400 € pour 1 demande de subvention déposée.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 65 733,75 € pour 110 demandes de subventions déposées.

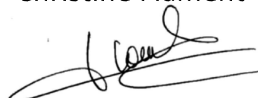
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 048,50 € pour 31 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 28 664,98 € pour 73 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 416 936,52 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



01/02/2024

Île-de-France Mobilités
075-287500078-20240201-DEC_VAE20240032-BF
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Décision n° 2024/0033
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 311 084,85 € pour 783 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400 € pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 60 385 € pour 101 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 899,94 € pour 31 demandes de subventions déposées.

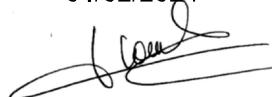
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 30 106,78 € pour 79 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 413 876,57 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

01/02/2024



Île-de-France Mobilités
075-287500078-20240201-DEC_VAE20240033-BF
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Décision n° 2024/0034
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 306 396,87 € pour 771 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 4 204,50 € pour 11 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 68 294,50 € pour 114 demandes de subventions déposées.

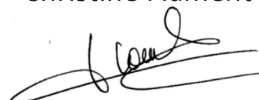
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 591,03 € pour 33 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 26 452,97 € pour 71 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 416 939,87 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



01/02/2024

Île-de-France Mobilités
075-287500078-20240201-DEC_VAE20240034-BF
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Décision n° 2024/0035
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 307 719,16 € pour 777 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 600 € pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 64 547,50 € pour 108 demandes de subventions déposées.

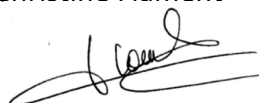
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 157,54 € pour 39 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 27 090,45 € pour 71 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 414 114,65 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



01/02/2024

075-287500078-20240201-DEC_VAE20240035-BF
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Décision n° 2024/0036
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 305 243,90 € pour 769 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 72 469,99 € pour 121 demandes de subventions déposées.

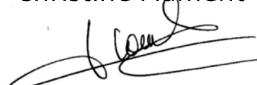
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 12 690,09 € pour 36 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 27 093,98 € pour 71 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 418 697,96 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



01/02/2024

Île-de-France Mobilités
075-287500078-20240201-DEC_VAE20240036-BF
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Décision n° 2024/0037
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 312 506,10 € pour 787 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 4 000 € pour 10 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 61 012,49 € pour 102 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 889,48 € pour 45 demandes de subventions déposées.

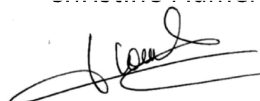
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 22 058,48 € pour 56 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 415 466,55 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
d'Île-de-France Mobilités
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Christine Flament



01/02/2024

Décision n° 2024/0038
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 309 215,45 € pour 776 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 200 € pour 8 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 62 637 € pour 105 demandes de subventions déposées.

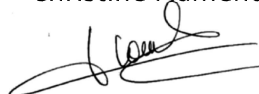
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 565 € pour 37 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 28 897,71 € pour 74 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 417 515,16 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



01/02/2024

Île-de-France Mobilités
075-287500078-20240201-DEC_VAE20240038-BF
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Décision n° 2024/0039
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 302 872,63 € pour 761 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 4 000 € pour 10 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 69 285 € pour 116 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 174,99 € pour 39 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 28 834,48 € pour 74 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 418 167,10 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



01/02/2024

Île-de-France Mobilités
075-287500078-20240201-DEC_VAE20240039-BF
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Décision n° 2024/0040
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 310 530,67 € pour 779 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 600 € pour 9 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 72 661,98 € pour 122 demandes de subventions déposées.

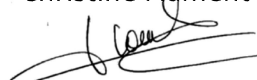
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 7 850,45 € pour 22 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 27 001 € pour 68 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 421 644,10 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



01/02/2024

Île-de-France Mobilités
075-287500078-20240201-DEC_VAE20240040-BF
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Décision n° 2024/0041
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20231207-211 du 7 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 308 627,47 € pour 777 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 800 € pour 7 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 60 600 € pour 101 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 809,49 € pour 29 demandes de subventions déposées.

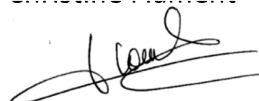
ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 21 268,43 € pour 55 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 404 105,39 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20240201-DEC_VAE20240041-BF
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Christine Flament



01/02/2024

Décision n° 2024/0063
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 407 806,65 € pour 1 026 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400 € pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 77 328,25 € pour 129 demandes de subventions déposées.


ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 16 268,49 € pour 45 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 35 773,42€ pour 94 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 539 576, 81 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



19/02/2024

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20240219-DECVAE20240063-CC Date de télétransmission : 06/03/2024 Date de réception préfecture : 06/03/2024

Décision n° 2024/0064
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 395 074,42 € pour 997 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 800 € pour 7 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 86 044 € pour 144 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 16 990,82 € pour 48 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 40 429,87 € pour 105 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 541 339,11 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



19/02/2024

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20240219-DECVAE2024006-CC Date de télétransmission : 06/03/2024 Date de réception préfecture : 06/03/2024
--

Décision n° 2024/0096
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 320 310,55 € pour 812 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 600 € pour 9 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 53 924,95 € pour 90 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 225,50 € pour 25 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 24 794,44 € pour 64 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 411 855,44 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



21/03/2024

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20240321-20240096-CC Date de télétransmission : 21/03/2024 Date de réception préfecture : 21/03/2024

Décision n° 2024/0097
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 311 776,85 € pour 794 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 435 € pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 55 800 € pour 93 demandes de subventions déposées.

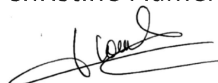
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 949,72 € pour 40 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 26 335,98 € pour 69 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 409 297,55 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



21/03/2024

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20240321-20240097-CC Date de télétransmission : 21/03/2024 Date de réception préfecture : 21/03/2024

Décision n° 2024/0098
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 313 734,29 € pour 796 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000 € pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 52 750 € pour 88 demandes de subventions déposées.

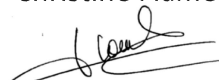
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 12 698,20 € pour 39 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 28 026,71 € pour 72 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 409 209,20 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



21/03/2024

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20240321-20240098-CC Date de télétransmission : 21/03/2024 Date de réception préfecture : 21/03/2024

Décision n° 2024/0099
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 312 740,66 € pour 792 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 800 € pour 7 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 55 800 € pour 93 demandes de subventions déposées.

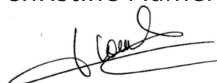
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 12 378,50 € pour 35 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 27 343,95 € pour 73 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 411 063,11 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20240321-20240099-CC Date de télétransmission : 21/03/2024 Date de réception préfecture : 21/03/2024

21/03/2024

Décision n° 2024/0100
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 317 963,22 € pour 807 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 200 € pour 8 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 50 400 € pour 84 demandes de subventions déposées.

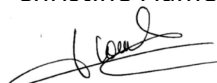
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 475,45 € pour 30 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 27 590,09 € pour 71 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 408 628,76 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20240321-20240100-CC Date de télétransmission : 21/03/2024 Date de réception préfecture : 21/03/2024

21/03/2024

Décision n° 2024/0101
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-219 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230351 en date du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 270 255,70 € pour 686 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 31 200 € pour 52 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 799,50 € pour 26 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 18 310,65 € pour 48 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 329 765,85 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



21/03/2024

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20240321-20240101-CC Date de télétransmission : 21/03/2024 Date de réception préfecture : 21/03/2024
